

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 1987-1988

**5 PROGRAMMES
D'ÉTABLISSEMENT**

AVERTISSEMENTS

Les Cahiers de l'enseignement collégial sont les seules publications officielles des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial au Québec. En cas de divergence, les Cahiers prévalent sur toute autre publication ou fichier informatisé faisant état des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le présent Cahier ne rend pas inutiles les Cahiers déjà publiés, car il ne fait pas mention des cours, disciplines et programmes qui ne s'offrent plus. La collection des Cahiers de l'enseignement collégial a par conséquent une valeur permanente.

Les Cahiers de l'enseignement collégial utilisent le terme «élève» pour désigner une personne inscrite à l'enseignement collégial, conformément à la décision de l'Office de la langue française. Toutefois, dans le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, reproduit dans le présent document, le mot «étudiant» a quand même été utilisé.

Le nombre entre parenthèses à la droite du titre des programmes réfère à l'année de création ou de plus récente mise à jour.

Dans la rédaction des contenus de cours, on trouvera parfois un nombre de périodes inscrit entre parenthèses. Cette répartition doit être considérée comme une indication approximative de l'importance relative des diverses parties du cours.

Le contenu de cette publication était à jour au 31 mars 1987.
Les renseignements qu'elle contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

ISBN 2-550-17179-9
ISSN 0707-1140

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 31 mars 1987

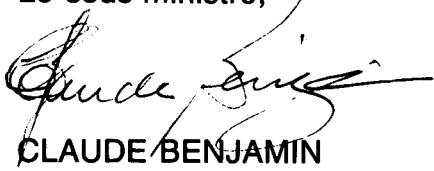
Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions du Règlement sur le régime pédagogique du collégial adopté par le Gouvernement du Québec le 29 février 1984, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science publie les Cahiers de l'enseignement collégial.

Ces publications s'adressent d'abord aux responsables pédagogiques de l'enseignement collégial; elles seront aussi utiles à toute personne qui veut connaître le contenu des enseignements offerts dans les collèges. Ainsi, les Cahiers comprennent la description des programmes et des cours d'État et d'établissement approuvés par le ministre. Les prescriptions qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial ont une valeur réglementaire.

Les Cahiers constituent le résultat d'une démarche dynamique qui appelle la contribution de nombreux intervenants oeuvrant dans les collèges et dans les milieux universitaires et industriels. Ils font l'objet de révisions continues et de mises à jour annuelles.

Le sous-ministre,

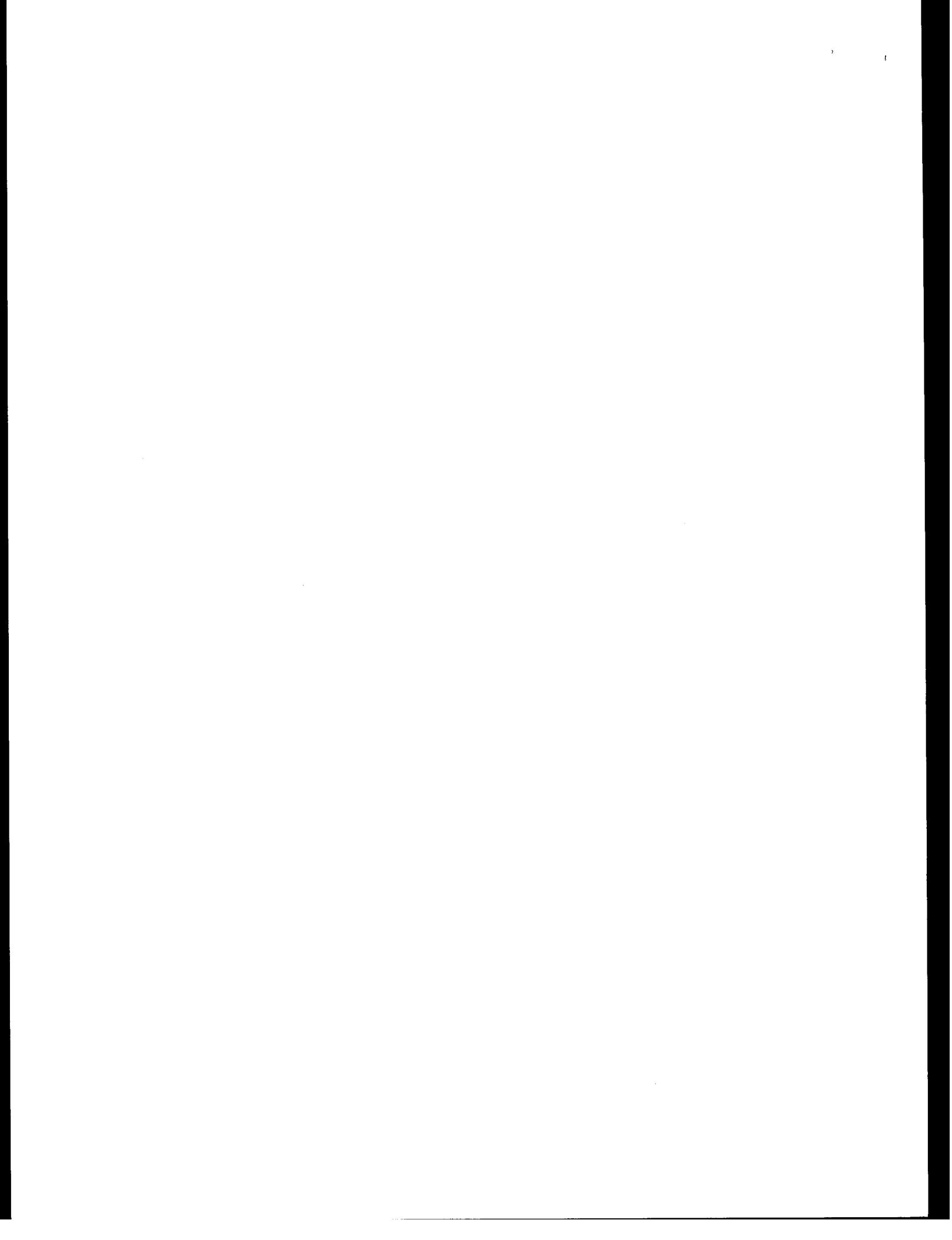


CLAUDE BENJAMIN



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Index alphabétique des objets d'étude	5-7
Table numérique des programmes	5-13
Règlement sur le régime pédagogique du collégial	5-15
Renseignements généraux	5-19
Les programmes d'établissement	5-21



INDEX ALPHABÉTIQUE DES OBJETS D'ÉTUDE

	Programme	Page		Programme	Page					
A	Accueil pour adultes; Techniques d' Accueil pour enfants; Techniques d' Activités de plein air Actualisation professionnelle en soins infirmiers Actualisation; Informatique: Administration carcérale Administration du tourisme; Initiation à l' Administration et aménagement; Techniques forestières: Administration et mesure Administration policière Administration publique Administration; Informatique appliquée à l' Administration; Initiation à l' Adultes; Techniques d'accueil pour Aéronautique; Fabrication Aéronautique; Rédaction technique en Aéronefs; Instruments de bord d' Aéronefs; Mécanicien d'entretien d' Aéronefs; Systèmes électroniques d' Agent de groupe, agent de projet Agents de pastorale Agents de sécurité Agents d'unité résidentielle; Techniques correctionnelles Aide sociale Aide; Relation d' Aménagement cynégétique et halieutique Aménagement de la faune 145.31 et 147.33 Aménagement d'intérieurs; Techniques Aménagement forestier Aménagement; Techniques forestières: administration et ... Animales; Perfectionnement en productions Animation de loisirs communautaires autochtones Animation Arboriculture Architecture; Dessin d' Arts du feu Art; Direction de galerie d' Assurances générales Assurance-vie Audio-visuels; Équipements Autochtones; Animation de loisirs communautaires	900.52 900.51 900.36 900.58 900.44 310.43 414.31 900.50 190.32 310.39 415.41 900.11 410.30 900.52 280.35 900.23 900.57 280.33 900.32 900.37 371.31 310.44 Agents d'unité résidentielle; Techniques correctionnelles 310.42 388.31 354.32 145.34 145.31 et 147.33 900.67 190.43 Aménagement; Techniques forestières: administration et ... 900.50 900.68 391.43 354.31 900.14 221.31 570.49 570.32 570.32 410.35 410.45 900.30 391.43	5-92 5-91 5-84 5-95 5-88 5-51 5-63 5-91 5-28 5-50 5-66 5-75 5-58 5-92 5-46 5-79 5-94 5-46 5-83 5-85 5-55 5-51 5-50 5-56 5-54 5-24 147.33 5-98 5-29 5-91 5-99 5-57 5-54 5-76 5-32 5-69 5-68 5-69 5-68 5-82 5-57	B	Autogestion d'une petite entreprise; Démarrage et Automatique et robotique Bactériologie; Techniques de Bâtiment et structure Biologie; Chimie— Bio-médicaux; Équipements Bois ouvré; Techniques du meuble et du Bureautique et comptabilité Bureautique Bureautique: gestion d'un système Bureautique: maîtrise des appareils Bureautique: maîtrise des processus Bureau; Techniques de	410.90 900.33 210.43 221.38 210.33 900.27 233.31 900.02 900.08 900.64 900.62 900.63 900.01 et 900.45	5-61 5-83 5-31 5-34 5-30 5-81 5-39 5-72 5-74 5-97 5-96 5-96 5-88 C	Carcérale; Administration Céramique Chauffage, ventilation et climatisation; Réfrigération, ... Chimie analytique; Initiation à la Chimie-biologie Chimie-teinture Civile; Procédure Climatisation; Réfrigération, chauffage, ventilation et ... Commerce de détail Commerce international; Techniques de Commerciale; Photographie Communautaires autochtones; Animation de loisirs Communautaires; Police et relations Communautaire; Organisation Comptabilité Comptabilité; Bureautique et Conduite de véhicules routiers; Préparation à l'enseignement théorique de la Conduite d'un véhicule de promenade; Préparation à l'enseignement pratique de la Conduite d'une motocyclette; Préparation à l'enseignement pratique de la Conseiller en épargne Conseiller en tourisme extérieur Conseiller en valeurs mobilières Conseiller-ère en services financiers	310.43 570.41 221.33 210.31 210.33 251.31 310.34 221.33 900.53 900.47 570.34 391.43 310.38 900.54 410.33 900.02 900.41 900.39 900.40 410.39 414.32 900.60 900.70	5-51 5-69 5-32 5-30 5-30 5-42 5-48 5-32 5-92 5-89 5-68 5-57 5-49 5-92 5-58 5-72 5-87 5-86 5-86 5-60 5-63 5-96 5-100

Programme	Page	Programme	Page				
Conservation de l'environnement; Éducation à la	262.34	5-46	Enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette; Préparation à l'	900.40	5-86		
Conservation d'énergie dans l'entreprise	223.31	5-37	Enseignement théorique de la conduite de véhicules routiers; Préparation à l'	900.41	5-87		
Consommation; Traitement des eaux de	260.33	5-43	Entrepreneurship	900.65	5-97		
Construction	221.36	5-33	Entreprise; Conservation d'énergie dans l'	223.31	5-37		
Contrôle en génie civil; Inspection et	221.39	5-34	Entreprise; Démarrage et autogestion d'une petite	410.90	5-61		
Contrôle; Instrumentation et	900.25	5-80	Entretien d'aéronefs; Mécanicien d'	280.33	5-46		
Contrôle; Production et	251.32	5-42	Entretien mécanique industriel	900.59	5-95		
Coopérant et volontaire	900.38	5-85	Environnement; Éducation à la conservation de l'	262.34	5-44		
Correctionnelles; Initiation aux techniques	310.32	5-47	Environnement; Inspecteur municipal de l'	262.32	5-44		
Création de pages (Vidéotex); Édition sur console de	900.43	5-88	Environnement; Inspecteur régional de l'	262.33	5-44		
Cynégétique et halieutique; Aménagement	145.34	5-24	Épargne; Conseiller en	410.39	5-60		
D	Démarrage et autogestion d'une petite entreprise	410.90	5-61	Équipements audio-visuels	900.30	5-82	
	Dessin de la mode	900.72	5-101	Équipements bio-médicaux	900.27	5-81	
	Dessin de meuble	900.74	5-102	Essais non-destructifs	900.10	5-75	
	Dessin d'architecture	221.31	5-32	Esthétique de présentation visuelle	900.42	5-87	
	Diététique; Techniques de	120.31	5-23	Estimation	221.34	5-33	
	Direction de galerie d'art	570.32	5-68	Évaluation foncière	221.44	5-35	
	Documentation; Techniques de la	900.46	5-89	Exploitation de gisements	271.32	5-45	
	Droit privé	310.33	5-48	Exploitation et gestion forestière	147.32	5-25	
	Droit public	310.35	5-48	Exploitation forestière	147.31 et 190.42	5-29	
E	Eaux de consommation; Traitement des	260.33	5-43	F	Fabrication aéronautique	280.35	5-46
	Eaux; Traitement des	260.34	5-43	Familiale; Techniques d'éducation	322.34	5-53	
	Ébénisterie; Techniques d'	570.39	5-68	Faune; Aménagement de la	145.31 et 147.33	5-25	
	Édition sur console de création de pages (Vidéotex)	900.43	5-88	Feu; Arts du	570.49	5-69	
	Éducation à la conservation de l'environnement	262.34	5-44	Finance	410.47	5-61	
	Éducation familiale; Techniques d'	322.34	5-53	Financiers; Conseiller-ère en services	900.70	5-100	
	Électriques; Planification des installations	900.29	5-82	Foncière; Évaluation	221.44	5-35	
	Électrochimie; Techniques d'	210.32	5-30	Foresterie urbaine	190.34	5-28	
	Électronique fondamentale (Électrotechnique)	900.17	5-77	Forestières: administration et aménagement; Techniques	900.50	5-91	
	Électronique fondamentale (Technologie de systèmes)	900.20	5-78	Forestières; Initiation aux techniques	190.31	5-28	
	Électronique industrielle	900.28	5-81	Forestière; Exploitation et gestion	147.32	5-25	
	Électronique industrielle (Électrotechnique)	900.19	5-78	Forestière; Exploitation	147.31 et 190.42	5-29	
	Électronique numérique (Technologie de systèmes)	900.22	5-79	Forestier; Aménagement	190.43	5-29	
	Électroniques d'aéronefs; Systèmes	900.32	5-83	Formation de base et stages en production graphique (In-Plant)	581.40	5-71	
	Électrotechnique; Initiation aux techniques de l'	243.34	5-40	G	Galerie d'art; Direction de	570.32	5-68
	Énergie dans l'entreprise; Conservation d'	223.31	5-37	Garderie d'enfants	322.43	5-53	
	Énergie; Gestion de l'	223.33	5-37	Gemmologie	900.48	5-90	
	Enfants; Garderie d'	322.43	5-53	Génie civil; Inspection et contrôle en	221.39	5-34	
	Enfants; Techniques d'accueil pour	900.51	5-91	Génie industriel; Techniques du	410.34	5-59	
	Enquête	310.36	5-48	Géodésiques; Techniques	900.13	5-76	
	Enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; Préparation à l'	900.39	5-86	Géotechnique et matériaux	221.42	5-35	
				Gérontologie	900.15	5-76	

Programme	Page	Programme	Page		
Gestion de la récupération; Techniques de	415.40	5-65	Installations électriques; Planification des	900.29	5-82
Gestion de l'énergie	223.33	5-37	Instrumentation et contrôle	900.25	5-80
Gestion de personnel	410.32	5-58	Instrumentation physique; Mesure et	900.34	5-84
Gestion des services d'incendie	415.39	5-65	Instruments de bord d'aéronefs	900.57	5-94
Gestion d'immeubles	900.73	5-102	Intérieurs; Techniques d'aménagement d'	900.67	5-98
Gestion d'un système; Bureautique:	900.64	5-97	International; Techniques de commerce	900.47	5-89
Gestion forestière; Exploitation et	147.32	5-25	Intervention auprès de la personne incarcérée	900.66	5-97
Gestion industrielle; Initiation à la	410.91	5-61			
Gestion informatisée dans la P.M.E.	410.97	5-62	J Juridiques; Techniques	310.47	5-51
Gestion municipale pour secrétaires-trésoriers	415.37	5-65			
Gestion municipale; Initiation à la	410.42	5-60	L Logique-microprocesseurs (Électrotechnique)	900.18	5-78
Gisements; Exploitation de	271.32	5-45	Logique-microprocesseurs (Technologie de systèmes)	900.21	5-79
Graphique (In-Plant); Formation de base et stages en production	581.40	5-71	Loisir sportif; Technicien du	391.42	5-57
Graphisme (Maquette et Montage); Techniques en	900.49	5-90	Loisirs communautaires autochtones; Animation de	391.43	5-57
Groupe, agent de projet; Agent de	900.37	5-85			
H Halieutique; Aménagement cynégétique et	145.34	5-24	M Maîtrise des appareils; Bureautique:	900.62	5-96
Hygiène publique; Inspecteur en	155.31	5-27	Maîtrise des processus; Bureautique:	900.63	5-96
			Maquette et Montage); Techniques en graphisme (900.49	5-90
I Immeubles; Gestion d'	900.73	5-102	Marché de la mode; Mise en	900.71	5-101
Incarcérée; Intervention auprès de la personne	900.66	5-97	Maritime; Radiocommunication	900.16	5-77
Incendies; Prévention des	311.35	5-52	Marketing	410.37 et 900.12	5-75
Incendie; Gestion des services d'	415.39	5-65	Marketing; Techniques de vente et	415.34	5-64
Industrie de la mode	571.31	5-70	Matériaux; Géotechnique et	221.42	5-35
Industrielle; Initiation à la gestion	410.91	5-61	Mécanicien d'entretien d'aéronefs	280.33	5-46
Infirmiers; Actualisation professionnelle en soins	900.58	5-95	Mécanique industriel; Entretien	900.59	5-95
Informatique appliquée à l'administration	900.11	5-75	Mer; Transformation des produits de la	900.24	5-80
Informatique des sciences et d'ingénierie; Programmeur en..	420.43	5-67	Mesure et instrumentation physique	900.34	5-84
Informatique (Programmeur); Technicien en	420.31	5-67	Mesure; Administration et	190.32	5-28
Informatique: actualisation	900.44	5-88	Meuble et du bois ouvré; Techniques du	233.31	5-39
Ingénierie; Programmeur en informatique des sciences et d'	420.43	5-67	Meuble; Dessin de	900.74	5-102
Initiation à la chimie analytique	210.31	5-30	Microprocesseur	247.31	5-41
Initiation à la gestion industrielle	410.91	5-61	Microprocesseurs	900.26	5-80
Initiation à la gestion municipale	410.42	5-60	Microprocesseurs (Électrotechnique); Logique—	900.18	5-78
Initiation à l'administration du tourisme	414.31	5-63	Microprocesseurs (Technologie de systèmes); Logique—	900.21	5-79
Initiation à l'administration	410.30	5-58	Micro-informatique; Représentant et représentante en	900.07	5-73
Initiation aux techniques correctionnelles	310.32	5-47	Minérales; Transformation des substances	900.09	5-75
Initiation aux techniques de l'électrotechnique	243.34	5-40	Mise en marché de la mode	900.71	5-101
Initiation aux techniques forestières	190.31	5-28	Mobilières; Conseiller en valeurs	900.60	5-96
Initiation aux techniques policières	310.31	5-47	Mode; Dessin de la	900.72	5-101
Inspecteur en hygiène publique	155.31	5-27	Mode; Industrie de la	571.31	5-70
Inspecteur municipal de l'environnement	262.32	5-44	Mode; Mise en marché de la	900.71	5-101
Inspecteur régional de l'environnement	262.33	5-44	Montage); Techniques en graphisme (Maquette et	900.49	5-90
Inspection et contrôle en génie civil	221.39	5-34			

Programme	Page	Programme	Page		
Motocyclette; Préparation à l'enseignement pratique de la conduite d'une	900.40	5-86	P.M.E.; Gestion informatisée dans la	410.97	5-62
Municipal de l'environnement; Inspecteur	262.32	5-44	P.M.E.; Représentant et représentante de la	415.35	5-64
Municipale pour secrétaires-trésoriers; Gestion	415.37	5-65	R Radiocommunication maritime	900.16	5-77
Municipale; Initiation à la gestion	410.42	5-60	Récupération; Techniques de gestion de la	415.40	5-65
Municipaux; Travaux routiers et	221.35	5-33	Rédaction technique en aéronautique	900.23	5-79
N Numérique (Technologie de systèmes);			Réfrigération, chauffage, ventilation et		
Électronique	900.22	5-79	climatisation	221.33	5-32
Numériques appliquées aux ordinateurs;			Régional de l'environnement; Inspecteur	262.33	5-44
Techniques	243.92	5-40	Relation d'aide	354.32	5-54
O Ordinateurs; Techniques numériques appliquées			Relations communautaires; Police et	310.38	5-49
aux	243.92	5-40	Représentant et représentante de la P.M.E.	415.35	5-64
Organisation communautaire	900.54	5-92	Représentant et représentante en micro-		
Orthèses; Techniques d'	900.56	5-94	informatique	900.07	5-73
P Pastorale; Agents de			Robotique	900.03	5-73
Patrouille	371.31	5-55	Robotique; Automatique et	900.33	5-83
Perfectionnement en productions animales	310.37	5-49	Routiers et municipaux; Travaux	221.35	5-33
Perfectionnement en productions végétales	900.68	5-99	S Sciences et d'ingénierie; Programmeur en		
Personne incarcérée; Intervention auprès de la	900.69	5-99	informatique des	420.43	5-67
Personnel; Gestion de	900.66	5-97	Secrétaires-trésoriers; Gestion municipale pour	415.37	5-65
Photographie commerciale	410.32	5-58	Sécurité; Agents de	310.44	5-51
Photographie professionnelle	570.34	5-68	Services financiers; Conseiller-ère en	900.70	5-100
Planification des installations électriques	581.47	5-71	Sociale; Aide	388.31	5-56
Plein air; Activités de	900.29	5-82	Soins infirmiers; Actualisation professionnelle en	900.58	5-95
Police et relations communautaires	900.36	5-84	Sportif; Technicien du loisir	391.42	5-57
Policières; Initiation aux techniques	310.38	5-49	Structure	221.41	5-35
Policière; Administration	310.31	5-47	Structure; Bâtiment et	221.38	5-34
Présentation visuelle; Esthétique de	310.39	5-50	Substances minérales; Transformation des	900.09	5-74
Prévention des incendies	900.42	5-87	Supervision; Techniques administratives:	900.55	5-93
Prévention; Techniques de	311.35	5-48	Systèmes électroniques d'aéronefs	900.32	5-83
Privé; Droit	311.31	5-52	T Technicien du loisir sportif	391.42	5-57
Procédure civile	310.33	5-48	Technicien en informatique (programmeur)	420.31	5-67
Production animales; Perfectionnement en	310.34	5-48	Techniques administratives: supervision	900.55	5-93
Production et contrôle	900.68	5-99	Techniques correctionnelles — Agents d'unité		
Production graphique (In-Plant); Formation de	251.32	5-42	résidentielle	310.42	5-50
base et stages en	581.40	5-71	Techniques correctionnelles; Initiation aux	310.32	5-47
Productions végétales; Perfectionnement en	900.69	5-99	Techniques de bactériologie	210.43	5-31
Produits de la mer; Transformation des	420.43	5-67	Techniques de bureau	900.01 et 900.45	5-88
Programmeur en informatique des sciences et	420.31	5-67	Techniques de commerce international	900.47	5-89
d'ingénierie	310.37	5-85	Techniques de diététique	120.31	5-23
Programmeur); Technicien en informatique (900.37	5-85	Techniques de gestion de la récupération	415.40	5-65
Projet; Agent de groupe, agent de	420.31	5-67	Techniques de la documentation	900.46	5-89
Public; Droit	310.35	5-48	Techniques de l'électrotechnique; Initiation aux	243.34	5-40
Publique; Administration	415.41	5-66	Techniques de prévention	311.31	5-52
Publique; Inspecteur en hygiène	155.31	5-27	Techniques de vente et marketing	415.34	5-64
			Techniques du génie industriel	410.34	5-59

Programme	Page
Techniques du meuble et du bois ouvré	233.31 5-37
Techniques du vêtement féminin	571.32 5-70
Techniques d'accueil pour adultes	900.52 5-92
Techniques d'accueil pour enfants	900.51 5-91
Techniques d'aménagement d'intérieurs	900.67 5-98
Techniques d'ébénisterie	570.39 5-68
Techniques d'éducation familiale	322.34 5-53
Techniques d'électrochimie	210.32 5-30
Techniques d'orthèses	900.56 5-94
Techniques en graphisme (Maquette et Montage)	900.49 5-90
Techniques forestières: administration et aménagement	900.50 5-91
Techniques forestières; Initiation aux	190.31 5-28
Techniques géodésiques	900.13 5-76
Techniques juridiques	310.47 5-51
Techniques numériques appliquées aux ordinateurs	243.92 5-40
Techniques policières; Initiation aux	310.31 5-47
Teinture; Chimie—	251.31 5-42
Télécommunications	900.31 5-82
Topométrie	230.31 5-38
Tourisme extérieur; Conseiller en	414.32 5-63
Tourisme; Initiation à l'administration du	414.31 5-63
Traitement des eaux de consommation	260.33 5-43
Traitement des eaux	260.34 5-43
Transformation des produits de la mer	900.24 5-80
Transformation des substances minérales	900.09 5-74
Transport	415.47 5-66
Travaux routiers et municipaux	221.35 5-33
 U Unité résidentielle; Techniques correctionnelles — Agents d' Urbaine; Foresterie	310.42 5-50 190.34 5-28
 V Valeurs mobilières; Conseiller en Végétales; Perfectionnement en productions Véhicule de promenade; Préparation à l'enseignement pratique de la conduite d'un Véhicules routiers; Préparation à l'enseignement théorique de la conduite de Vente et marketing; Techniques de Ventilation et climatisation; Réfrigération, chauffage Vêtement féminin; Techniques du Vidéotex); Édition sur console de création de pages (900.60 5-96 900.69 5-99 900.39 5-86 900.41 5-87 415.34 5-64 221.33 5-32 571.32 5-70 900.43 5-88 900.38 5-85

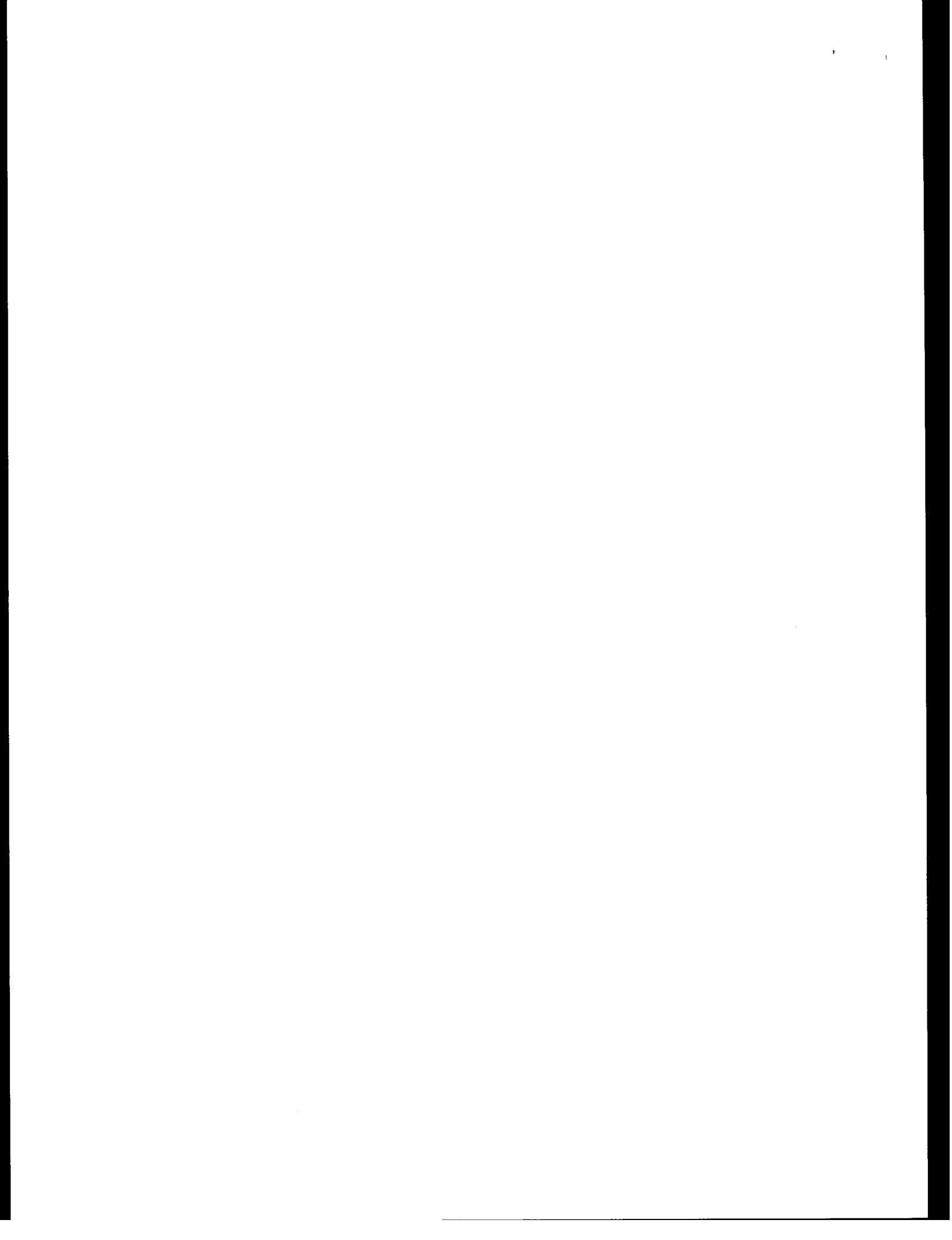


TABLE NUMÉRIQUE DES PROGRAMMES

Page	Page		
120.31 Techniques de diététique	5-23	371.31 Agents de pastorale	5-55
145.31 Aménagement de la faune	5-24	388.31 Aide sociale	5-56
145.34 Aménagement cynégétique et halieutique	5-24	391.42 Technicien du loisir sportif	5-57
147.31 Exploitation forestière	5-25	391.43 Animation de loisirs communautaires autochtones	5-57
147.32 Exploitation et gestion forestière	5-25	410.30 Initiation à l'administration	5-58
147.33 Aménagement de la faune	5-25	410.32 Gestion de personnel	5-58
155.31 Inspecteur en hygiène publique	5-27	410.33 Comptabilité	5-58
190.31 Initiation aux techniques forestières	5-28	410.34 Techniques du génie industriel	5-59
190.32 Administration et mesure	5-28	410.35 Assurances générales	5-59
190.34 Foresterie urbaine	5-28	410.37 Marketing	5-59
190.42 Exploitation forestière	5-29	410.39 Conseiller en épargne	5-60
190.43 Aménagement forestier	5-29	410.42 Initiation à la gestion municipale	5-60
210.31 Initiation à la chimie analytique	5-30	410.45 Assurance-vie	5-60
210.32 Techniques d'électrochimie	5-30	410.47 Finance	5-61
210.33 Chimie-biologie	5-30	410.90 Démarrage et autogestion d'une petite entreprise	5-61
210.43 Techniques de bactériologie	5-31	410.91 Initiation à la gestion industrielle	5-61
221.31 Dessin d'architecture	5-32	410.97 Gestion informatisée dans la P.M.E.	5-62
221.33 Réfrigération, chauffage, ventilation et climatisation	5-32	414.31 Initiation à l'administration du tourisme	5-63
221.34 Estimation	5-33	414.32 Conseiller en tourisme extérieur	5-63
221.35 Travaux routiers et municipaux	5-33	415.34 Techniques de vente et marketing	5-64
221.36 Construction	5-33	415.35 Représentant et représentante de la P.M.E.	5-64
221.38 Bâtiment et structure	5-34	415.37 Gestion municipale pour secrétaires-trésoriers	5-65
221.39 Inspection et contrôle en génie civil	5-34	415.39 Gestion des services d'incendie	5-65
221.41 Structure	5-35	415.40 Techniques de gestion de la récupération	5-65
221.42 Géotechnique et matériaux	5-35	415.41 Administration publique	5-66
221.44 Évaluation foncière	5-35	415.47 Transport	5-66
223.31 Conservation d'énergie dans l'entreprise	5-37	420.31 Technicien en informatique (programmeur)	5-67
223.33 Gestion de l'énergie	5-37	420.43 Programmeur en informatique des sciences	5-67
230.31 Topométrie	5-38	et d'ingénierie	5-67
233.31 Techniques du meuble et du bois ouvré	5-39	570.32 Direction de galerie d'art	5-68
243.34 Initiation aux techniques de l'électrotechnique	5-40	570.34 Photographie commerciale	5-68
243.92 Techniques numériques appliquées aux ordinateurs	5-40	570.39 Techniques d'ébénisterie	5-68
247.31 Microprocesseur	5-41	570.41 Céramique	5-69
251.31 Chimie-teinture	5-42	570.49 Arts du feu	5-69
251.32 Production et contrôle	5-42	571.31 Industrie de la mode	5-70
260.33 Traitement des eaux de consommation	5-43	571.32 Techniques du vêtement féminin	5-70
260.34 Traitement des eaux	5-43	581.40 Formation de base et stages en production graphique (In-Plant)	5-71
262.32 Inspecteur municipal de l'environnement	5-44	581.47 Photographie professionnelle	5-71
262.33 Inspecteur régional de l'environnement	5-44	900.01 Techniques de bureau	5-72
262.34 Éducation à la conservation de l'environnement	5-44	900.02 Bureautique et comptabilité	5-72
271.32 Exploitation de gisements	5-45	900.03 Robotique	5-73
280.33 Mécanicien d'entretien d'aéronefs	5-46	900.07 Représentant et représentante en micro-informatique	5-73
280.35 Fabrication aéronautique	5-46	900.08 Bureautique	5-74
310.31 Initiation aux techniques policières	5-47	900.09 Transformation des substances minérales	5-74
310.32 Initiation aux techniques correctionnelles	5-47	900.10 Essais non-destructifs	5-75
310.33 Droit privé	5-48	900.11 Informatique appliquée à l'administration	5-75
310.34 Procédure civile	5-48	900.12 Marketing	5-75
310.35 Droit public	5-48	900.13 Techniques géodésiques	5-76
310.36 Enquête	5-48	900.14 Arboriculture	5-76
310.37 Patrouille	5-49	900.15 Gérontologie	5-76
310.38 Police et relations communautaires	5-49	900.16 Radiocommunication maritime	5-77
310.39 Administration policière	5-50	900.17 Électronique fondamentale (Électrotechnique)	5-77
310.42 Techniques correctionnelles — Agents d'unité résidentielle	5-50	900.18 Logique-microprocesseurs (Électrotechnique)	5-78
310.43 Administration carcérale	5-51	900.19 Électronique industrielle (Électrotechnique)	5-78
310.44 Agents de sécurité	5-51	900.20 Électronique fondamentale (Technologie de systèmes)	5-78
310.47 Techniques juridiques	5-51	900.21 Logique-microprocesseurs (Technologie de systèmes)	5-79
311.31 Techniques de prévention	5-52	900.22 Électronique numérique (Technologie de systèmes)	5-79
311.35 Prévention des incendies	5-52	900.23 Rédaction technique en aéronautique	5-79
322.34 Techniques d'éducation familiale	5-53	900.24 Transformation des produits de la mer	5-80
322.43 Garderie d'enfants	5-53	900.25 Instrumentation et contrôle	5-80
354.31 Animation	5-54	900.26 Microprocesseurs	5-80
354.32 Relation d'aide	5-54		

	Page
900.27 Équipements bio-médicaux	5-81
900.28 Électronique industrielle	5-81
900.29 Planification des installations électriques	5-82
900.30 Équipements audio-visuels	5-82
900.31 Télécommunications	5-82
900.32 Systèmes électroniques d'aéronefs	5-83
900.33 Automatique et robotique	5-83
900.34 Mesure et instrumentation physique	5-84
900.36 Activités de plein air	5-84
900.37 Agent de groupe, agent de projet	5-85
900.38 Coopérant et volontaire	5-85
900.39 Préparation à l'enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade	5-86
900.40 Préparation à l'enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette	5-86
900.41 Préparation à l'enseignement théorique de la conduite de véhicules routiers	5-87
900.42 Esthétique de présentation visuelle	5-87
900.43 Édition sur console de création de pages (Vidéotex)	5-88
900.44 Informatique: actualisation	5-88
900.45 Techniques de bureau	5-88
900.46 Techniques de la documentation	5-89
900.47 Techniques de commerce international	5-89
900.48 Gemmologie	5-90
900.49 Techniques en graphisme (Maquette et Montage)	5-90
900.50 Techniques forestières: administration et aménagement	5-91
900.51 Techniques d'accueil pour enfants	5-91
900.52 Techniques d'accueil pour adultes	5-92
900.53 Commerce de détail	5-92
900.54 Organisation communautaire	5-92
900.55 Techniques administratives: supervision	5-93
900.56 Techniques d'orthèses	5-94
900.57 Instruments de bord d'aéronefs	5-94
900.58 Actualisation professionnelle en soins infirmiers	5-95
900.59 Entretien mécanique industriel	5-95
900.60 Conseiller en valeurs mobilières	5-96
900.62 Bureautique: maîtrise des appareils	5-96
900.63 Bureautique: maîtrise des processus	5-96
900.64 Bureautique: gestion d'un système	5-97
900.65 Entrepreneurship	5-97
900.66 Intervention auprès de la personne incarcérée	5-97
900.67 Techniques d'aménagement d'intérieurs	5-98
900.68 Perfectionnement en productions animales	5-99
900.69 Perfectionnement en productions végétales	5-99
900.70 Conseiller-ère en services financiers	5-100
900.71 Mise en marché de la mode	5-101
900.72 Dessin de la mode	5-101
900.73 Gestion d'immeubles	5-102
900.74 Dessin de meuble	5-102

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

L.R.Q., c. C-29, a.18

Présentation

Le Conseil des ministres adoptait, le mercredi 29 février 1984, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Ce règlement remplace le régime pédagogique en vigueur depuis seize ans. Celui-ci avait été implanté lors de la création des collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) en 1967 et était considéré comme expérimental. Déjà, en 1978, dans le *Projet du Gouvernement à l'endroit des Cégeps, Les Collèges du Québec, Nouvelle étape*, Le Gouvernement annonçait son intention de mettre à jour ce régime pédagogique afin de permettre la consolidation et la relance de l'enseignement collégial. Depuis 1980, plusieurs versions de ce projet de règlement ont été soumises à la consultation des principaux organismes intéressés. En particulier, les 7, 8 et 9 décembre 1983, le Gouvernement convoquait une Commission parlementaire chargée d'entendre les mémoires relatifs à ce projet de règlement. Au terme de cette commission, le ministère apportait les modifications qu'il jugeait pertinentes au projet soumis en Commission parlementaire. Ultérieurement, le ministère de l'Éducation a rencontré chacun des principaux groupes intéressés pour leur faire part de ces modifications et s'assurer du consensus requis. Ainsi, en février 1984, le ministère conviait à une table de concertation les associations d'étudiants et d'étudiantes, d'enseignants et d'enseignantes et de parents ainsi que la Fédération des cégeps et l'Association des collèges du Québec.

Le règlement qui émane du Conseil des ministres constitue donc le résultat de seize années d'expérimentation et de cinq années de consultations qui ont conduit à l'établissement de larges consensus. Il consolide les acquis de l'enseignement collégial et favorise une relance de l'enseignement dans les collèges. Il convient de mieux faire ressortir la pertinence de sa promulgation et d'énoncer, outre les principaux objectifs qu'il affirme, les moyens par lesquels il permet la relance de l'enseignement collégial et son adaptation aux besoins des personnes et de la société.

La pertinence de promulguer un règlement

Il convenait de mettre fin au régime pédagogique expérimental provisoire, dont certains éléments n'étaient plus applicables mais aussi incitaient aux dérogations. Ces lacunes devaient être corrigées. C'est ce que vient faire le nouveau règlement. De plus, il devenait impérieux de mieux faire ressortir les principes qui sont à la base de cet ordre d'enseignement: l'accessibilité des études, la polyvalence, le caractère fondamental de la formation et la cohérence du réseau. Enfin, il fallait amorcer la relance de l'enseignement collégial en adaptant le régime pédagogique afin qu'il réponde mieux aux besoins dans les domaines suivants: l'éducation permanente, la formation professionnelle, les droits des étudiants et des étudiantes, l'évaluation, la décentralisation et le développement de la mission culturelle et socio—économique des cégeps.

La fidélité aux grands objectifs

Non seulement le règlement maintient-il l'essentiel des dispositions existantes concernant l'accès aux études collégiales, mais il les rend plus souples. Ainsi, il réaffirme la valeur des études profes-

sionales comme préparation aux études collégiales; il autorise la reconnaissance d'équivalences de formation et permet une adaptation plus facile des programmes d'études aux besoins particuliers et collectifs.

Le nouveau régime pédagogique retient la *polyvalence* comme principe d'organisation des études. Elle s'incarne dans des programmes qui, tout en conduisant à une qualification professionnelle élevée ou donnant accès à des programmes universitaires spécifiques, intègrent les acquis de notre tradition culturelle et assurent une solide formation de base. Ainsi l'option pour la *formation fondamentale* constitue une des lignes de force du règlement: il en fait le principe intégrateur des composantes des programmes d'études. Au collégial, la formation fondamentale vise à faire acquérir les assises, les concepts et les principes de base des disciplines et des savoirfaire qui figurent au programme de l'étudiant, quelle soit son orientation.

C'est afin de faciliter l'atteinte de ces grands objectifs qu'il faut garantir la cohérence du réseau collégial. À cet égard, le règlement retient le principe de programmes d'État et celui de la sanction des études par le ministre. Par contre, dans un souci d'équilibre et afin d'aider les collèges à répondre aux attentes et aux besoins de leur milieu, des dispositions leur permettent d'élaborer des programmes d'établissement et de délivrer des attestations d'études.

L'adaptation aux besoins des personnes et de la société et la relance de l'enseignement collégial

Au moment où le gouvernement rend publique sa politique à l'égard de l'éducation des adultes et affirme que l'éducation permanente constitue l'une des assises du système d'enseignement, il devenait urgent de reviser le régime pédagogique du collégial, trop centré sur la formation des jeunes. C'est pourquoi, le règlement permet notamment la reconnaissance des acquis expérientiels, l'attribution d'équivalences. De plus, il accorde au ministre et aux collèges une plus grande liberté dans l'organisation des programmes. Même si le règlement reconnaît à tous les étudiants du collégial le même statut, il n'en propose pas moins des services spécifiques à certaines catégories d'élèves, dont ceux qui sont aujourd'hui classés comme «adultes».

Le règlement sur le régime pédagogique consacre aussi la responsabilité des collèges dans la *protection des droits de l'étudiant*, notamment, le droit à une formation de qualité. À ce propos, il retient l'*évaluation* comme un outil privilégié pour promouvoir la qualité. Il reconnaît le droit à l'évaluation et à la sanction des études, à une année scolaire d'une durée minimale fixée de façon rigoureuse et le droit à des cours conformes, en durée et en contenu, aux programmes officiels.

L'assouplissement de plusieurs dispositions du régime pédagogique et le *renforcement des responsabilités locales* en matière d'organisation des études sont dictés par la volonté gouvernementale de voir les collèges assumer davantage la mission qui leur est assignée. Les types de programmes retenus et les modes de sanction des études permettront des projets plus diversifiés de formation initiale, de perfectionnement et de recyclage grâce auxquels les collèges pourront contribuer à l'essor culturel et économique de leur région autant qu'à l'épanouissement des personnes.

SECTION I: Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«*année scolaire*»: la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin;

«*auditeur*»: personne inscrite dans un collège et qui y poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités ou une sanction de ses études;

«*cours*»: ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage;

«*cours d'établissement*»: cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège;

«*programme*»: ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation;

«*unité*»: mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage et qui est utilisée pour reconnaître à l'étudiant l'atteinte des objectifs d'un cours.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la loi.

SECTION III: Les programmes d'État

8. Le ministre établit les programmes d'État, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'État apparaissent avec les plans-cadre des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

SOUS-SECTION 1: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.)

9. Les programmes d'État conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types:

- 1) les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation;
- 2) les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent:

- 1) des cours obligatoires;
- 2) des cours de concentration ou de spécialisation;
- 3) des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué:

- 1) langue et littérature: 8 unités;
- 2) philosophie ou «humanities»: 8 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent 2 2/3 unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constitué d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 32 et 65 ainsi réparties:

- 1) un minimum de 75% et un maximum de 90% des unités sont déterminés par le ministre;

SECTION II: Admission des étudiants

SOUS-SECTION 1: Conditions générales

2. Pour être admise dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes:

- 1) être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège;
- 2) satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre;
- 3) satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'imposer des cours de l'enseignement secondaire.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

SOUS-SECTION 2: Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

2) un minimum de 10% et un maximum de 25% des unités sont choisis par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties:

- 1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre;
- 2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant en vue de répondre à ses besoins particuliers de formation, hors des disciplines comprises dans les cours de concentration ou de spécialisation de son programme et à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre.

SOUS-SECTION 2: **Programmes conduisant au certificat d'études collégiales (C.E.C.)**

16. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 32 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

SOUS-SECTION 3: **Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.)**

17. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

SOUS-SECTION 4: **Dispositions particulières**

18. Le ministre peut, à la demande d'un collège, autoriser des dérogations aux articles 10 à 17, pour expérimenter d'autres formes de programmes.

SECTION IV: **Les programmes d'établissement**

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins particuliers de formation de certains étudiants. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou parmi des cours d'établissement approuvés par le ministre.

SECTION V: **Administration des programmes**

21. Le collège doit organiser au cours de l'année scolaire au moins deux sessions comportant un minimum de 82 jours de classe chacune.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou approuvé par le ministre s'il s'agit d'un cours d'établissement.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut accorder une substitution de cours en exemptant l'étudiant de s'y inscrire. Ce cours doit toutefois être remplacé par un autre.

27. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60%.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le calendrier scolaire doit prévoir la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique sa propre politique d'évaluation des apprentissages des étudiants.

32. À la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un programme d'État un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de l'étudiant et dont la forme est prescrite par le ministre. Le contenu de ce bulletin est transmis au ministre.

33. Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des cours auxquels il s'est inscrit doit être autorisé par le collège pour s'inscrire à la session suivante.

SECTION VI: **Sanction des études**

34. Le ministre, après recommandation du collège, décerne le diplôme d'études collégiales, le certificat d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales sans mention à l'étudiant qui a réussi un ensemble de cours totalisant de 24 à 40 unités, composé de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre, en plus des cours obligatoires et des cours complémentaires prévus à l'article 10.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités requises et, sauf dans le cas du programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités requises et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

SECTION VII: **Dispositions finales**

39. Le présent règlement remplace:

- le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r. 5);
- le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r. 1).

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1988 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1985.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LA CODIFICATION DES COURS, DES DISCIPLINES ET DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

LES CHAMPS DE CONNAISSANCES

Le premier chiffre dans les codes des disciplines, des programmes et des cours d'État et le troisième chiffre dans le code des cours d'établissement sont utilisés pour identifier un des grands champs de connaissances lorsqu'ils prennent les valeurs suivantes:

- 1: Sciences ou techniques biologiques
- 2: Sciences ou techniques physiques
- 3: Sciences ou techniques humaines
- 4: Sciences ou techniques de l'administration
- 5: Arts
- 6: Lettres

LA CODIFICATION DES DISCIPLINES

Tous les cours sont regroupés sous des titres appelés DISCIPLINES. La codification des disciplines se fait par un numéro de trois chiffres dont le premier indique le champ de connaissances.

exemples:

- 101: Biologie
- 201: Mathématique
- 221: Technologie du bâtiment et des travaux publics
- 330: Histoire
- 351: Techniques d'éducation spécialisée
- 401: Administration
- 530: Cinéma
- 601: Français (langue et littérature)

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTAT

— Les programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle

Le code général des programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle est représenté par XYZ.AB où:

- X égalant 0 indique le champ de connaissances non défini;
- X entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
- YZ égalant 00 indique le secteur préuniversitaire (formation générale) dans le champ de connaissances;
- YZ égalant 01 à 99 indique le secteur professionnel (formation professionnelle) dans le champ de connaissances;
- AB égalant 00 indique le tronc commun dans le secteur ou le secteur lui-même;
- AB égalant 01 à 99 indique le numéro du programme dans le secteur.

exemples:

- 243.00 est le tronc commun des programmes d'État de formation professionnelle du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.
- 243.01 est le programme d'État de formation professionnelle ÉLECTRODYNAMIQUE du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.
- 300.01 est le premier programme d'État de formation générale du secteur préuniversitaire dans le champ de connaissances des sciences humaines.

— Les cours d'État

Le code général des cours d'État est représenté par XXX-ABC-YY où:

- XXX indique la discipline ou le secteur professionnel associé au champ de connaissances;
- ABC complète le numéro du cours;
- YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du contenu du cours.

exemples:

- 280-402-77 est le cours MÉTÉOROLOGIE II du secteur AÉRONAUTIQUE du champ de connaissances TECHNIQUES PHYSIQUES, approuvé en 1977;
- 607-101-70 est le cours ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE I de la discipline ESPAGNOL du champ de connaissances LETTRES, approuvé en 1970.

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT

— Les programmes d'établissement

Le code général des programmes d'établissement est représenté par 9DC.BA où:

- 9 indique qu'il s'agit d'un programme d'établissement;
- D, C, B et A sont des chiffres attribués séquentiellement en commençant par l'extrême droite et qui indiquent le numéro du programme. Toutefois, le groupe «00» ne sera jamais utilisé en B et A.

EXEMPLES:

- 900.01 est le premier programme approuvé;
- 901.01 est le centième programme approuvé;
- 910.01 est le milleième programme approuvé.

— Les cours d'établissement

Le code général des cours d'établissement est représenté par 9AB-XXX-YY où:

- 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement;
- A entre 1 et 4 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours de spécialisation ou de concentration;
- A entre 5 et 7 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours complémentaire;
- A entre 8 et 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours hors programme;
- B égal à 0 indique un champ de connaissances indéterminé;
- B entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
- XXX complète le numéro du cours pour l'année en cause;
- YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du cours.

EXEMPLES:

- 912-001-84 est le premier cours d'établissement approuvé durant l'année 1984 comme cours pouvant apparaître au champ de spécialisation d'un programme de D.E.C. dans le champ de connaissances des techniques physiques;
- 950-001-84 est le premier cours d'établissement approuvé durant l'année 1984 comme cours complémentaire dans un champ de connaissances non déterminé;

984-001-85 est le premier cours d'établissement approuvé durant l'année 1985 comme cours hors programme dans le champ de connaissances des techniques de l'administration.

DÉFINITION DE « COURS PRÉALABLE »

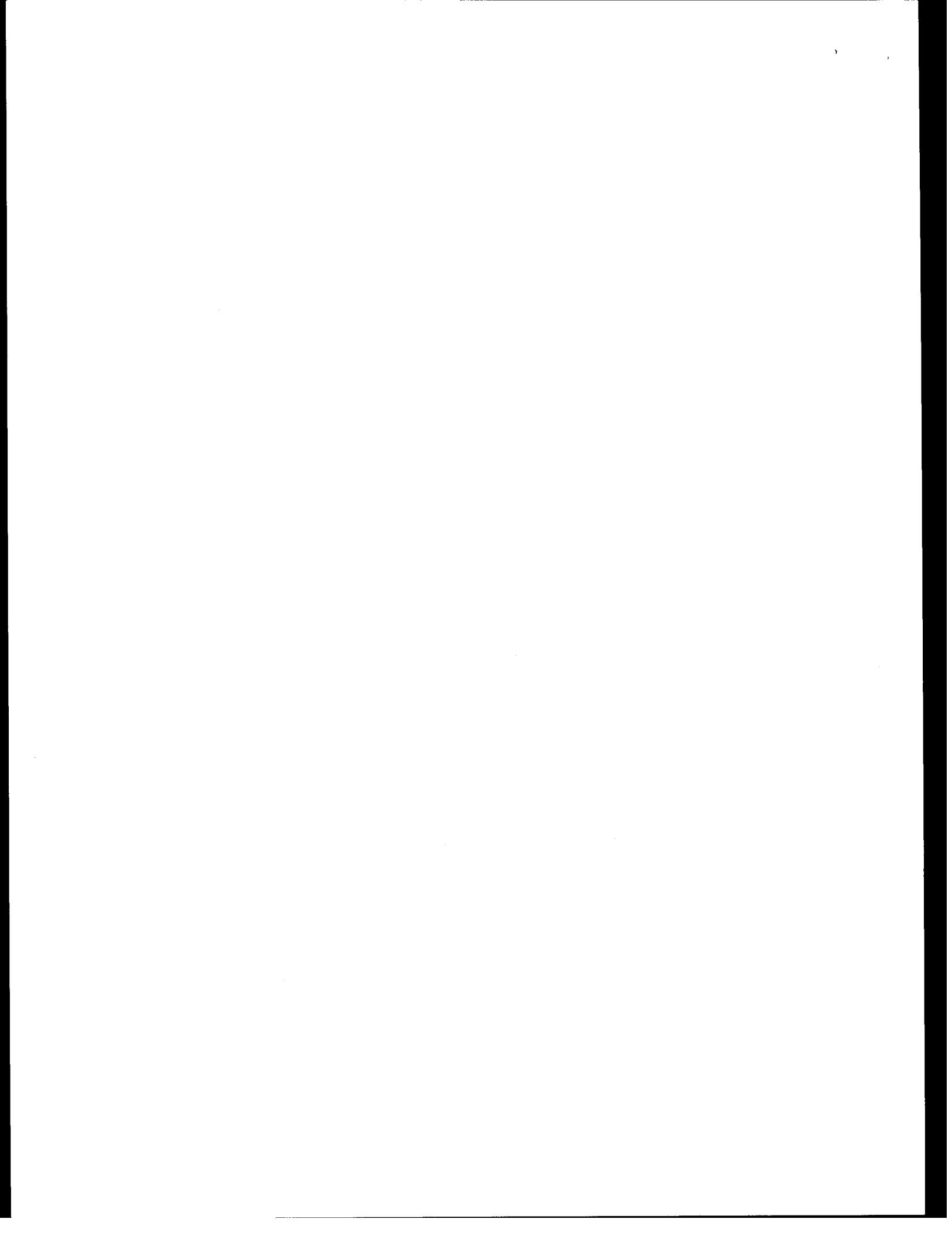
Le cours préalable se définit comme suit:

« Un cours est identifié comme préalable à un autre cours lorsque l'ensemble du cours (objectifs et contenu) permet à l'élève d'acquérir des éléments de connaissances et de développer des habiletés ou comportements essentiels pour entreprendre les apprentissages d'un autre cours. »

Note:

Les indices PR et CR encore présents dans plusieurs descriptions de cours du Volume 4 des Cahiers de l'enseignement collégial sont l'objet d'une interprétation locale et sont appelés à disparaître au moment de la prochaine révision des programmes.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT



120.31 Techniques de diététique (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 unités

Établissements autorisés:

cégep Chicoutimi	cégep Montmorency
cégep Gaspésie et des îles	cégep Rimouski
cégep John Abbott	cégep Rivière-du-Loup
cégep Limoilou	cégep Saint-Hyacinthe
cégep Maisonneuve	cégep Trois-Rivières

OBJECTIFS

Permettre à l'élève travaillant dans les services alimentaires d'obtenir une attestation d'études collégiales en techniques diététiques par un programme qui tient compte de ses besoins et de son expérience acquise.

Ce programme permet une formation en cuisine collective, en nutrition et en salubrité.

CONTENU DU PROGRAMME

120-101-77	TECHNIQUES CULINAIRES I	3-3-2	2 ² / ₃
120-201-77	TECHNIQUES CULINAIRES II	3-3-2	2 ² / ₃
120-301-77	TECHNIQUES CULINAIRES III	3-3-2	2 ² / ₃
120-321-77	SERVICE DES REPAS AUX COLLECTIVITÉS	1-2-2	1 ² / ₃
120-401-77	TECHNIQUES CULINAIRES IV	3-3-2	2 ² / ₃
120-501-77	TECHNIQUES CULINAIRES V	4-4-3	3 ² / ₃
120-521-77	APPROVISIONNEMENT ET STOCKAGE DES DENRÉES	2-0-2	1 ¹ / ₃
120-531-77	CUISINE DES COLLECTIVITÉS I	1-3-2	2
120-601-77	AMÉNAGEMENT PHYSIQUE DES CUISINES	1-2-2	1 ² / ₃
120-701-79	INTRODUCTION À LA NUTRITION Saine	2-2-2	2
120-711-79	INTRODUCTION À LA DIÉTOTHÉRAPIE	2-1-2	1 ² / ₃
120-721-79	INTRODUCTION À L'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRE	2-0-2	1 ¹ / ₃
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

145.31 Aménagement de la faune (1980)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep La Pocatière

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme permet de former des techniciens en aménagement de la faune aptes à travailler surtout sur le terrain et à assurer l'assistance technique auprès des spécialistes de la faune et de la flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestres et aquatiques, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données et la rédaction de rapports techniques. De plus, il est appelé à jouer un rôle important d'information et d'éducation auprès du public.

CONTENU DU PROGRAMME

101-145-80	BIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
101-928-78	ÉTHOLOGIE	2-2-2	2
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-501-78	ICHTYOLOGIE	1-3-2	2
145-511-78	ENTOMOLOGIE	1-2-2	1 2/3
145-521-78	TAXONOMIE ET INVENTAIRE VÉGÉTAL	1-3-2	1 2/3
145-531-78	MICROBIOLOGIE DE L'EAU	1-2-1	1 1/3
145-541-78	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	2-5-2	3
145-551-78	AMÉNAGEMENT ICHTYOLOGIQUE	1-7-4	4
145-601-78	ORNITHOLOGIE	1-3-2	2
145-611-78	MAMMALOGIE	1-2-2	1 2/3
145-621-78	AMÉNAGEMENT DU PETIT GIBIER	1-6-3	3 1/3
145-631-78	AMÉNAGEMENT DU GROS GIBIER	1-6-3	3 1/3
145-641-78	AMÉNAGEMENT DE LA GENT AILÉE	1-7-4	4
145-651-78	LIMNOLOGIE	1-2-2	1 2/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-145-80	TECHNIQUES DE LABORATOIRE	3-2-3	2 2/3

CONTENU DU PROGRAMME

101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
145-214-76	PREMIERS SOINS	1-0-1	2/3
145-404-73	LOIS CONCERNANT LA CHASSE, LA PÊCHE ET LA CIRCULATION EN FORêt	2-0-1	1
145-514-73	ICHTYOLOGIE APPLIQUÉE	3-3-3	3
145-534-76	TECHNIQUES HALIEUTIQUE	2-5-2	3
145-564-78	ORNITHOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
145-634-76	TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES	3-7-2	4
145-644-76	STAGES D'HIVER ET SERVICE EN FORêt	0-4-2	2
145-664-78	MAMMALOGIE APPLIQUÉE	2-3-3	2 2/3
145-704-81	TOPOMÉTRIE — PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

145.34 Aménagement cynégétique et halieutique (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissement autorisé: cégep Baie-Comeau

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être agent de conservation au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

OBJECTIFS

L'objectif principal c'est de rendre l'agent de conservation plus compétent dans l'exercice des différentes tâches qu'il doit accomplir. Lui permettre de maîtriser le langage technique, biologique et écologique, etc. de cette spécialisation.

147.31 Exploitation forestière (1977)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Félicien

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Posséder un diplôme d'études secondaires avec la mention Garde-forestier.
- Avoir six années d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Donner la possibilité au personnel oeuvrant dans le secteur du milieu naturel d'obtenir le Certificat d'études collégiales en techniques du milieu naturel, spécialisant vers l'exploitation forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

101-107-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES I	3-2-1	2
101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 1/3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2 1/3
101-207-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES II	2-2-2	2
101-227-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES II	2-2-1	1 2/3
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 2/3
401-107-77	ETHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÈGLEMENTS ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-4	2 1/3

NOTE

L'ajout à ces cours des équivalences et des cours d'actualisation appropriés permettra l'obtention du Certificat d'études collégiales en «Exploitation forestière» (147.51).

147.32 Exploitation et gestion forestière (1980)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Félicien

OBJECTIFS

Permettre au personnel oeuvrant dans le secteur du milieu naturel d'acquérir des connaissances et d'obtenir une Attestation d'études collégiales en techniques du milieu naturel, spécialisant vers l'exploitation forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

147-230-77	APPROCHE QUANTITATIVE DU MILIEU NATUREL	3-1-1	1 2/3
147-360-77	PEUPLEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 1/3
147-420-77	PRINCIPES D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-2-1	1 2/3
147-430-77	TRAITEMENTS SYLVICOLES	2-1-1	1 1/3
147-440-77	PRINCIPES DE PYROLOGIE FORESTIÈRE	1-0-0	1/3
147-450-77	VOIRIE ET CAMPEMENTS	2-0-1	1

147-511-78	MESURAGE	2-2-1	1 2/3
147-520-78	ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-1	1 1/3
147-580-78	BUDGÉTISATION EN MILIEU NATUREL	1-0-1	2/3
147-601-78	GESTION FORESTIÈRE	2-0-1	1
147-611-78	CONTROLE DE PRODUCTION	0-6-2	2 2/3
147-621-78	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	0-10-5	5
147-630-78	PROTECTION DES FORêTS	0-2-1	1
147-631-78	LA SÉCURITÉ	2-0-1	1
147-641-78	LOIS ET RÈGLEMENTS FORESTIERS	1-0-1	2/3
147-651-78	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-0-2	1 2/3
147-702-80	PLAN DE COUPE	0-2-1	1
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 1/3
230-347-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION II	1-1-1	1
401-107-77	ETHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÈGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1 1/3

147.33 Aménagement de la faune (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Félicien

OBJECTIFS

La formation rendra les élèves aptes à couvrir un vaste champ d'activités: assurer l'assistance technique auprès des spécialistes de la faune et de la flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestre et aquatique, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données. Aider à assurer le respect des normes et des lois pour la protection de l'environnement. Rendre possible le recyclage à partir d'un secteur connexe.

CONTENU DU PROGRAMME

101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 1/3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈME I	2-3-2	2 1/3
101-337-77	CONNAISSANCE DES VÉGÉTAUX	3-1-2	2
101-417-77	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2-2-1	1 2/3
147-120-77	PRINCIPES D'ORIENTATION ET DE SURVIE EN FORêt	0-1-0	1/3
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 2/3
147-330-77	LES POISSONS	2-1-1	1 1/3
147-340-77	LA FAUNE TERRESTRE ET AVIENNE	2-1-1	1 1/3
147-350-77	PRINCIPES D'ÉCHANTILLONNAGE VÉGÉTAL ET ANIMAL	1-1-0	2/3
147-360-77	PEUPLEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 1/3
147-470-77	PRINCIPES DE LIMNOLOGIE	2-1-1	1 1/3
147-503-78	MAMMIFÈRES I	0-4-2	2
147-513-78	OISEAUX I	0-2-2	1 1/3
147-523-78	FAUNE AQUATIQUE I	0-2-2	1 1/3
147-526-78	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	0-3-1	1 1/3
147-560-78	TAXONOMIE VÉGÉTALE	0-2-1	1

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

230-147-77 PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE
PHOTO-INTERPRÉTATION 1-2-1 1 $\frac{1}{3}$

Spécialités:

147-603-78	MAMMIFÈRES II	0-8-3	3 $\frac{2}{3}$
147-613-78	OISEAUX II	0-2-1	1
147-623-78	FAUNE AQUATIQUE II	2-10-6	6

155.31 Inspecteur en hygiène publique (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

OBJECTIFS

Chercher à identifier les risques possibles pour la santé suscités par les éléments physiques, chimiques, biologiques et radiologiques dans l'environnement. Susciter et encourager la prise de conscience du public sur les questions de santé de l'environnement et les mesures préventives.

Prédire les conditions au sein de l'environnement susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé et l'hygiène. Consulter et aviser les disciplines connexes sur les questions relatives à la santé et l'hygiène publique. Encourager les activités relatives à la préservation et à l'amélioration de la qualité de la vie.

CONTENU DU PROGRAMME

101-941-81	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	2-2-3	2 ¹ / ₃
155-631-78	ORGANISATION DES SERVICES ET LÉGISLATION	2-0-2	1 ¹ / ₃
155-701-81	EAU POTABLE ET ÉGOÛTS PRIVÉS	2-1-2	1 ² / ₃
155-702-81	EAU POTABLE ET ÉGOÛTS PUBLICS	2-1-2	1 ² / ₃
155-703-81	ÉLIMINATION DES DÉCHETS	1-2-2	1 ² / ₃
155-704-81	EXTERMINATION, LOGEMENT ET PLOMBERIE SANITAIRE	1-1-3	1 ² / ₃
155-705-81	HYGIÈNE DES ALIMENTS	1-2-2	1 ² / ₃
155-706-81	HYGIÈNE RÉCRÉOLOGIQUE	0-2-2	1 ¹ / ₃
155-707-81	SALUBRITÉ INSTITUTIONNELLE	2-1-4	2 ¹ / ₃
155-708-81	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	1-2-3	2
155-709-81	MESURES D'URGENCE	2-0-3	1 ² / ₃
155-901-81	ÉPIDÉMIOLOGIE	2-0-2	1 ¹ / ₃

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

190.31 Initiation aux techniques forestières (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 33 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Baie-Comeau
cégep Chicoutimi
cégep Gaspésie et des îles

cégep John-Abbott
cégep Rimouski
cégep Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre au personnel oeuvrant dans le secteur des techniques forestières d'acquérir des éléments de formation professionnelle et d'obtenir une attestation d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

190-120-82	NOTIONS UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1 1/3	
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2	
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2	
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3	
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3	
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2	
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3	
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2	
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2	
Plus des cours au choix totalisant 12 unités parmi les suivants:				
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3	
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2	
190-503-82	PROPRIÉTÉ DU MATÉRIAU BOIS ET DE SES DÉRIVÉS	2-3-3	2 2/3	
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3	
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3	
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3	
190-533-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DU BOIS	2-2-2	2	
190-553-82	ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET OUTILLAGE	2-2-2	2	
190-563-82	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION DES BOIS ET DES DÉRIVÉS	2-0-2	1 1/3	
190-573-82	CLASSEMENT DES BOIS RÉSINEUX	2-2-2	2	
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3	
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3	
190-613-82	SÉCHAGE DU BOIS	1-3-2	2	
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3	
190-623-82	CLASSEMENT DES BOIS FEUILLUS ET DE PINS BLANCS	2-2-2	2	
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2	
190-633-82	DESSIN MÉCANIQUE DE MACHINES ET BÂTIMENTS	1-3-1	1 2/3	
190-643-82	MÉTHODES ET RENDEMENTS	3-3-2	2 2/3	
190-653-82	CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT DES BOIS	2-1-1	1 1/3	

190.32 Administration et mesure (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Gaspésie et des îles
cégep Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires avec la mention de Garde forestier ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Permettre au personnel oeuvrant dans le domaine des techniques forestières et particulièrement dans le secteur du mesurage, de se perfectionner en administration et mesure. Ce perfectionnement lui permettra d'obtenir une attestation d'études collégiales.

CONTENU DU PROGRAMME

190-902-76	STAGE	4-4-4	4
190-905-76	DENTROMÉTRIE ET MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
201-190-82	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-2-2	2
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
241-190-82	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-2-2	2 1/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-915-76	APPROVISIONNEMENT	3-0-3	2
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
401-925-76	PERSONNEL	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-604-79	GESTION DES MATERIAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2 1/3
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2

190.34 Foresterie urbaine (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Drummondville
cégep Rimouski
cégep Sainte-Foy

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre en vue de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement des villes et municipalités.

CONTENU DU PROGRAMME

190-701-81	ÉCOLOGIE VÉGÉTALE	2-2-3	2 1/3
190-702-81	DENDROLOGIE URBAINE	2-2-3	2 1/3
190-703-81	CONNAISSANCE DES SOLS ET AMÉLIORATIONS	2-1-3	2

190-704-81	PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ	2-2-3	2 1/3
190-705-81	PRODUCTION DE PLANTS	2-3-3	2 2/3
190-706-81	TECHNIQUES DE PLANTATION ET DE TRANSPLANTATION	1-2-1	1 1/3
190-707-81	ENTRETIEN DE L'ARBRE	2-2-2	2
190-708-81	PROTECTION	3-3-3	3
190-709-81	GESTION ET LÉGISLATION URBAINE	3-0-3	2
190-710-81	PROJET DE RECHERCHES I	0-2-2	1 1/3
190-711-81	PROJET DE RECHERCHES II	0-2-3	1 2/3
190-712-81	TOPOMÉTRIE	1-2-2	1 1/3
190-799-81	ÉLÉMENTS DE FORESTERIE	3-0-3	2

190.43 Aménagement forestier (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 2/3 à 30 unités

Établissements autorisés:

cégep Outaouais

cégep Rimouski

cégep Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires avec option en foresterie ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Spécialiser l'élève de façon qu'il soit en mesure de recueillir les données de base nécessaires à l'aménagiste forestier. Préparer l'élève à surveiller l'exécution des travaux d'amélioration prescrits par l'ingénieur responsable.

CONTENU DU PROGRAMME

190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3
190-641-82	PROTECTION DES FORêTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3

Plus quatre cours au choix parmi les suivants:

190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2 1/3
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1 2/3
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2 1/3
230-193-82	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1 2/3
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

190.42 Exploitation forestière (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 33 2/3 à 35 1/3 unités COLLÉGIALES

Établissements autorisés:

cégep Chicoutimi

cégep Sainte-Foy

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Posséder cinq années d'expérience en exploitation forestière ou dans un champ professionnel connexe.
- Être ou avoir été contremaître au niveau de l'exploitation forestière ou dans un champ professionnel connexe.

OBJECTIFS

Permettre aux candidats les plus valables parmi les mesureurs, vérificateurs, garde-forestiers et contremaîtres, de se perfectionner dans le domaine de l'exploitation forestière.

Ajouter à cette formation spécialisée, des connaissances nécessaires à la gestion en vue d'occuper des fonctions à responsabilités administratives.

CONTENU DU PROGRAMME

190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	3-3-2	2 2/3
190-552-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE I	2-3-2	2 1/3
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORêTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
601-105-78	FRANÇAIS I	3-0-3	2

Plus trois cours au choix parmi les suivants:

350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-419-79	RELATIONS DE TRAVAIL	2-2-2	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-905-76	ÉVALUATION DES TACHES ET PLANS BONIS	3-0-2	1 2/3
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

210.31 Initiation à la chimie analytique (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Outaouais
cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep Dawson	cégep Shawinigan
cégep Jonquière	cégep Valleyfield
cégep Lévis-Lauzon	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 564 ou (562 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Former un technicien capable de réaliser sous supervision les analyses chimiques régulières par voie humide rencontrées dans l'industrie; se servir des techniques simples de purification et de séparation des produits chimiques; réaliser des essais physico-chimiques faisant appel à l'utilisation d'appareils simples comme pH-mètre, réfractomètre, polarimètre, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ^{2/3}
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ^{2/3}
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ^{2/3}
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ^{2/3}
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-2-3	2 ^{2/3}
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ^{2/3}
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-2-3	2 ^{2/3}
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ^{2/3}
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 ^{2/3}
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 ^{1/3}
210-210-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2 ^{1/3}
210-311-78	CHIMIE ANALYTIQUE III	3-4-3	3 ^{1/3}

Plus un des blocs suivants:

BLOC I			
210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 ^{1/3}
BLOC II			
210-703-81	ANALYSE CHIMIQUE INSTRUMENTALE	1-3-2	2
210-704-81	ANALYSE CHIMIQUE	1-2-2	1 ^{2/3}

210.32 Techniques d'électrochimie (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Former un technicien capable d'assumer le contrôle et la surveillance des opérations courantes dans les industries électrochimiques; en particulier, appliquer les principes chimiques de base de l'électrochimie, contrôler l'opération d'appareils de production et déterminer, par analyse chimique, la composition des solutions utilisées dans les bains électrochimiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ^{2/3}
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ^{2/3}
202-111-73	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ^{2/3}
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ^{2/3}
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ^{2/3}
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-2-3	2 ^{2/3}
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ^{2/3}
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-2-3	2 ^{2/3}
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ^{2/3}
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 ^{2/3}
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 ^{1/3}
210-210-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2 ^{1/3}
210-311-78	CHIMIE ANALYTIQUE III	3-4-3	3 ^{1/3}

210.33 Chimie-biologie (1ère partie) (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Lionel-Groulx
cégep Lévis-Lauzon	cégep Shawinigan

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 512 ou (422 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 564 ou (562 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre le début de la formation d'un technicien en chimie-biologie et de l'acheminer vers l'obtention d'un certificat d'études collégiales en chimie—biologie dont les objectifs sont les mêmes que ceux du programme de D.E.C. 210.03 du collégial.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 ^{2/3}
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ^{2/3}
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ^{2/3}
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ^{2/3}
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ^{2/3}

202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
210-503-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE I	2-4-2	2 ² / ₃
210-513-77	HÉMATOLOGIE I	2-2-2	2
210-523-77	HISTOLOGIE	2-2-2	2
210-603-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE II	2-4-2	2 ² / ₃
210-613-77	HÉMATOLOGIE II	2-2-2	2
210-623-77	HISTOLOGIE EXPÉRIMENTALE	2-2-2	2

210.43 Techniques de bactériologie (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 512 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 564 ou (562 de l'ancien programme).
- Expérience industrielle équivalente, dont la pertinence sera évaluée au moment de la candidature.

OBJECTIFS

Formation d'un technicien en bactériologie appliquée capable d'assister les spécialistes en microbiologie dans les laboratoires de recherche fondamentale et appliquée ainsi que dans les industries à caractère pharmaceutique, agro—alimentaire et les laboratoires de contrôle de l'environnement (santé-sécurité).

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2 ² / ₃
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3	2 ² / ₃
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ² / ₃
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ² / ₃
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
210-713-84	MICROBIOLOGIE I	2-4-3	3
210-723-84	MICROBIOLOGIE II	2-4-3	3
210-733-84	MICROBIOLOGIE III	2-4-3	3
210-743-84	TECHNIQUES HISTOLOGIQUES	2-2-2	2
210-753-84	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	2-2-2	2

Les cours devraient être suivis dans l'ordre suivant:

1. Chimie générale — Chimie organique I — Biologie I
2. Chimie des solutions — Chimie organique II — Biologie II
3. Biochimie statique — Techniques instrumentales
4. Biochimie dynamique — Techniques histologiques
5. Bactériologie
6. Immunologie
7. Microbiologie

221.31	Dessin d'architecture (1983)	
TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES	min. 41 2/3 et max. 44 2/3 unités	

Établissements autorisés:

cégep Chicoutimi	cégep Trois-Rivières
cégep Lévis-Lauzon	cégep Vanier
cégep Montmorency	cégep Vieux-Montréal
cégep Rimouski	
collège Technique de Montréal	cégep Saint-Laurent

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme est conçu pour former des aide-techniciens pour assister l'architecte dans la réalisation de projets. Ses principales fonctions consistent à: préparer des plans et devis de construction; estimer des quantités et des coûts; surveiller des travaux d'architecture.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3	
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 2/3	
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3	
221-110-78	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 2/3	
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 2/3	
221-301-78	DESSIN D'ARCHITECTURE I	2-6-2	3 1/3	
221-401-78	DESSIN D'ARCHITECTURE II	2-6-2	3 1/3	
221-442-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER I	2-2-1	1 2/3	
221-501-78	DESSIN D'ARCHITECTURE III	2-5-3	3 1/3	
221-512-78	CHARPENTE D'ACIER	3-1-2	2	
221-552-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-1	1 2/3	
221-561-78	GESTION — LÉGISLATION	3-1-1	1 2/3	
221-612-78	CHARPENTE DE BÉTON	2-2-2	2	
221-641-78	RÉDACTION DE DEVIS	2-0-1	1	
221-652-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1 1/3	
221-662-78	MÉCANIQUE DU BATIMENT	2-1-1	1 1/3	
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2	
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2	
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2	
Plus trois ou quatre cours au choix parmi les suivants:				
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3	
221-311-78	CONSTRUCTION III	2-3-1	2	
221-321-78	DESSIN DE CRÉATION I	1-2-2	1 2/3	
221-411-78	CONSTRUCTION IV	2-3-1	2	
221-521-78	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE I	2-1-1	1 1/3	
221-542-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1 1/3	
221-671-78	ESTIMATION ET ÉVALUATION	2-1-1	1 1/3	

221.33	Réfrigération, chauffage, ventilation et climatisation (1983)	
---------------	--	--

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES	40 unités
--	-----------

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep Jonquière	cégep Saint-Hyacinthe
cégep Limoilou	

OBJECTIFS

Perfectionner les techniciens occupant un emploi dans ce secteur d'activités. Ce programme permettra, à des personnes déjà dans l'industrie: de participer à l'élaboration des plans et devis; de faire l'estimation de projets; de coordonner les travaux d'installation; de mettre en marche différents systèmes et d'en assurer le bon fonctionnement.

CONTENU DU PROGRAMME

201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3	
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3	
221-203-78	CHARGE — CHALEUR — ISOLATION	2-2-2	2	
221-213-78	TECHNIQUE DE TUYAUTERIE	2-2-2	2	
221-223-78	THERMODYNAMIQUE	2-1-1	1 1/3	
221-233-78	CONSTRUCTION	1-2-1	1 1/3	
221-323-78	CHAUFFAGE I	2-1-2	1 2/3	
221-333-78	RÉFRIGÉRATION I	2-1-2	1 2/3	
221-343-78	VENTILATION I	2-1-2	1 2/3	
221-353-78	INTRODUCTION AUX CIRCUITS ÉLECTRIQUES	2-1-1	1 1/3	
221-403-78	CLIMATISATION I	2-1-1	1 1/3	
221-423-78	CHAUFFAGE II	2-1-1	1 1/3	
221-433-78	RÉFRIGÉRATION II	2-1-1	1 1/3	
221-443-78	VENTILATION II	2-1-1	1 1/3	
221-503-78	CLIMATISATION II	2-1-1	1 1/3	
221-563-78	ESTIMATION I	2-1-1	1 1/3	
221-573-78	CONTROLES DE VENTILATION, CLIMATISATION	2-2-1	1 2/3	
221-603-78	CLIMATISATION III	1-5-1	2 1/3	
221-663-78	ESTIMATION II	1-2-1	1 1/3	
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2	
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3	
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2	
Plus deux cours parmi les suivants:				
221-583-78	DÉVELOPPEMENT	1-2-1	1 1/3	
221-613-78	PROTECTION DES INCENDIES	2-1-1	1 1/3	
221-633-78	INSTRUMENTATION	2-1-1	1 1/3	
221-673-78	COMBUSTION	2-1-1	1 1/3	
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2	

221.34 Estimation (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Drummondville
cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 562 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIF

Préparer la personne à exercer des tâches de technicien en estimation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
221-110-78	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 2/3
221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 2/3
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 2/3
221-414-81	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-424-77	ESTIMATION (architecture)	2-2-2	2
221-514-77	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-2-2	1 2/3
221-524-77	ESTIMATION (génie civil)	2-2-2	2
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-624-77	ESTIMATION (mécanique)	2-2-2	2
221-634-77	ESTIMATION (électricité)	2-2-2	2
221-644-77	DROIT IMMOBILIER	2-2-2	2
221-662-78	MÉCANIQUE DU BATIMENT	2-1-1	1 1/3
230-652-73	LOIS ET RÈGLEMENTS	2-1-2	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2

221.35 Travaux routiers et municipaux (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 à 21 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Limoilou
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep Rimouski
cégep Baie-Comeau	cégep Shawinigan
cégep Chicoutimi	cégep Sherbrooke
cégep Dawson	cégep Trois-Rivières
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer l'élève à être le collaborateur de l'ingénieur ou de l'entrepreneur spécialisé dans les travaux publics comme: l'aqueduc, les égouts, l'assainissement des eaux, la construction et l'entretien des routes et des rues, l'éclairage routier, la signalisation.

CONTENU DU PROGRAMME

221-220-74	TOPOMÉTRIE I	1-2-1	1 1/3
221-322-76	TOPOMÉTRIE II	3-3-3	3
221-422-76	VOIRIE I	2-3-2	2 1/3
221-522-76	VOIRIE II	2-3-2	2 1/3
221-622-78	GÉNIE MUNICIPAL	3-3-2	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
Plus deux cours au choix parmi les suivants:			
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 2/3
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 2/3
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 1/3
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2

221.36 Construction (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 14 2/3 à 17 2/3 unités COLLÉGIALES

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Limoilou
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep Rimouski
cégep Baie-Comeau	cégep Shawinigan
cégep Chicoutimi	cégep Sherbrooke
cégep Dawson	cégep Trois-Rivières
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un projet de construction domiciliaire, commercial ou industriel et d'être capable de le réaliser. Une attention spéciale sera accordée à la lecture et à l'élaboration des plans et devis ainsi qu'à la planification des travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

221-110-78	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 2/3
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 2/3
221-342-78	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	2-1-2	1 2/3
221-642-78	EXPROPRIATION ET ÉVALUATION FONCIÈRE	2-2-2	2
221-662-78	MÉCANIQUE DU BATIMENT	2-1-1	1 1/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Plus deux cours au choix parmi les suivants:

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ^{2/3}
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ^{2/3}
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ^{2/3}
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ^{1/3}
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ^{2/3}
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ^{1/3}
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2

203-965-78*	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ^{2/3}
203-966-78*	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ^{2/3}
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ^{1/3}

* En raison de leur rôle de préalable, ces cours devront avoir été suivis avant d'accéder au cours de spécialité 221-512-78 « Charpente d'acier ».

Plus deux cours au choix parmi les suivants:

221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ^{2/3}
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ^{1/3}
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2

221.38 Bâtiment et structure (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 à 35 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep Rimouski
cégep Baie-Comeau	cégep Shawinigan
cégep Chicoutimi	cégep Sherbrooke
cégep Dawson	cégep Trois-Rivières
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Vieux-Montréal
cégep Limoilou	cégep Montmorency

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'élaborer et de réaliser des projets de construction domiciliaire, commerciaux et industriels, préparer les plans et devis, faire les calculs d'apprentissage d'éléments simples des structures d'acier, de bois, de béton armé, préfabriqué ou précontraint.

CONTENU DU PROGRAMME

221-110-78	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 ^{2/3}
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 ^{2/3}
221-342-78	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	2-1-2	1 ^{2/3}
221-442-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER I	2-2-1	1 ^{2/3}
221-512-78	CHARPENTE D'ACIER	3-1-2	2
221-542-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1 ^{1/3}
221-552-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-1	1 ^{2/3}
221-612-78	CHARPENTE DE BÉTON	2-2-2	2
221-642-78	EXPROPRIATION ET ÉVALUATION FONCIÈRE	2-2-2	2
221-652-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1 ^{1/3}
221-662-78	MÉCANIQUE DU BATIMENT	2-1-1	1 ^{1/3}
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	3

Plus quatre cours au choix parmi les suivants:

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ^{2/3}
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2

221.39 Inspection et contrôle (1983) en génie civil

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 2/3 à 42 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep Shawinigan
cégep Chicoutimi	cégep Sherbrooke
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Trois-Rivières
cégep Limoilou	cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de lire les plans et devis, d'être familier avec les méthodes de travail sur les chantiers, de procéder à l'échantillonnage et aux essais courants pour l'analyse des matériaux, de planifier et de suivre le déroulement des travaux et de vérifier si les travaux exécutés sont conformes aux plans et devis.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTROLE	2-2-2	2
221-220-74	TOPOMÉTRIE I	1-2-1	1 ^{2/3}
221-322-76	TOPOMÉTRIE II	3-3-3	3
221-332-74	TECHNOLOGIE DES AGRÉGATS	2-2-2	2
221-422-76	VOIRIE I	2-3-2	2 ^{1/3}
221-432-74	BÉTON DE CIMENT	3-3-3	3
221-522-76	VOIRIE II	2-3-2	2 ^{1/3}
221-532-74	MÉCANIQUE DES SOLS I	2-2-2	2
221-572-78	BÉTON BITUMINEUX	2-3-2	2 ^{1/3}
221-622-78	GÉNIE MUNICIPAL	3-3-2	2 ^{2/3}
221-632-74	MÉCANIQUE DES SOLS II	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2

Plus quatre cours au choix parmi les suivants:

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ^{2/3}
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-965-78*	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ^{2/3}

203-966-78*	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃

* Il est recommandé de suivre le cours 203-966-78 « Résistance des matériaux », avant d'accéder au cours de spécialité 221-532-74 « Mécanique des sols I ».

Plus deux cours au choix parmi les suivants:

221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ² / ₃
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2

221.41 Structure (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 16 1/3 à 19 1/3 unités COLLÉGIALES

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Limoilou
cégep Ahuntsic	cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau	cégep Rimouski
cégep Baie-Comeau	cégep Shawinigan
cégep Chicoutimi	cégep Sherbrooke
cégep Dawson	cégep Trois-Rivières
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de dessiner, calculer et détailler les plans des différents assemblages et éléments simples de structures d'acier, de bois, de béton armé, préfabriqué ou précontraint.

CONTENU DU PROGRAMME

221-442-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER I	2-2-1	1 ² / ₃
221-512-78	CHARPENTE D'ACIER	3-1-2	2
221-542-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-552-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-1	1 ² / ₃
221-612-78	CHARPENTE DE BÉTON	2-2-2	2
221-652-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1 ¹ / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2

Plus deux cours au choix parmi les suivants:

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-965-78*	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-966-78*	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2

* En raison de leur rôle de préalable, ces cours devront avoir été suivis avant d'accéder au cours de spécialité 221-512-78 « Charpente d'acier ».

Plus un cours au choix parmi les suivants:

221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ² / ₃
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2

221.42 Géotechnique et matériaux (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 18 à 20 2/3 unités COLLÉGIALES

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep Rimouski
cégep Baie-Comeau	cégep Shawinigan
cégep Chicoutimi	cégep Sherbrooke
cégep Dawson	cégep Trois-Rivières
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Vieux-Montréal
cégep Limoilou	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer l'élève à faire en laboratoire et en chantier l'analyse des matériaux pour en déterminer les propriétés physiques ainsi que les propriétés en place. De plus l'élève pourra faire le contrôle et la surveillance des travaux de mise en place des matériaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTROLE	2-2-2	2
221-332-74	TECHNOLOGIE DES AGRÉGATS	2-2-2	2
221-432-74	BÉTON DE CIMENT	3-3-3	3
221-532-74	MÉCANIQUE DES SOLS I	2-2-2	2
221-572-78	BÉTON BITUMINEUX	2-3-2	2 ¹ / ₃
221-632-74	MÉCANIQUE DES SOLS II	2-2-2	2

Plus deux cours au choix parmi les suivants:

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-965-78*	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-966-78*	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2

* Il est recommandé de suivre le cours 203-966-78 « Résistance des matériaux », avant d'accéder au cours de spécialité 221-532-74 « Mécanique des sols I ».

Plus un cours au choix parmi les suivants:

221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ² / ₃
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2

221.44 Évaluation foncière (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 33 à 33 1/3 unités COLLÉGIALES

Établissements autorisés:

campus N.-Dame-de-Foy	cégep Lévis-Lauzon
cégep Drummondville	cégep Matane
cégep Jonquière	cégep Montmorency

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer la personne à exercer des tâches de technicien en évaluation foncière.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-227-77	STATISTIQUES ET CONTROLE	2-2-2	2
221-104-81	INTRODUCTION À L'ÉVALUATION	2-1-2	1 ² / ₃
221-110-78	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 ² / ₃
221-204-81	MATRICE GRAPHIQUE ET BUREAU D'ENREGISTREMENT	3-3-3	3
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 ² / ₃
221-304-81	COÛTS RÉSIDENTIELS ET AGRICOLES	3-3-2	2 ² / ₃
221-404-81	TECHNIQUES DE PARITÉ	3-3-2	2 ² / ₃
221-504-81	IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	3-3-2	2 ² / ₃
221-514-77	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-2-2	1 ² / ₃
221-604-81	RAPPORT D'ÉVALUATION	2-0-1	1
221-644-77	DROIT IMMOBILIER	2-2-2	2
221-662-78	MÉCANIQUE DU BATIMENT	2-1-1	1 ¹ / ₃
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2
401-929-76	MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	4-0-4	2 ² / ₃
Plus un cours parmi les deux suivants:			
221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ² / ₃
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2

223.31 Conservation d'énergie (1981) dans l'entreprise

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

19 unités

Établissements autorisés:

 cégep John Abbott
 cégep Matane

OBJECTIFS

Amener l'élève à maîtriser les divers aspects de la conservation d'énergie dans l'entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

221-703-81	CONSTRUCTION ET STRUCTURE DU BATIMENT	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
223-711-81	INTERPRÉTATION DES SCHÉMAS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
223-731-81	CONSOMMATION ET COÛTS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
223-741-81	CHARGE DE CHALEUR ET ISOLATION	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
223-751-81	PROCÉDÉS MANUFACTURIERS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
223-761-81	INSTRUMENTATION	3-3-3	3
223-771-81	SYSTÈME À VAPEUR	3-3-3	3
223-781-81	ÉCLAIRAGE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
243-724-81	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	3-3-3	3

223.33 Gestion de l'énergie (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

27 unités

Établissement autorisé: cégep John Abbott

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Secondaire V en sciences de préférence ou une motivation suffisante pour suivre une formation en sciences et techniques.

OBJECTIFS

Donner à l'élève les bases scientifiques et techniques indispensables à la compréhension des processus utilisant de l'énergie. Fournir à l'élève les méthodes pour mener des analyses énergétiques. Préparer l'élève à la formulation orale et écrite de ses activités et de ses recommandations reliées à la gestion de l'énergie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Plusieurs milieux de travail nécessitent au moins un technicien en conservation d'énergie à temps plein tels, à titre d'exemple, les industries métallurgiques et pétrolières, l'Hydro-Québec, les grosses compagnies de transport, les industries de pâtes et papier, de la construction, de l'alimentation ainsi que les milieux d'enseignement, hospitaliers et gouvernementaux. Les milieux de travail plus petits, par le biais de l'engagement d'ingénieurs conseil, utilisent aussi les services de techniciens en conservation d'énergie.

CONTENU DU PROGRAMME

223-703-83	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE TECHNIQUE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
223-704-83	INTRODUCTION À LA MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
223-705-83	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS I	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
223-706-83	INTERPRÉTATION DE SCHÉMAS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
223-707-83	ANALYSE ÉNERGÉTIQUE	2-1-3	2

223-708-83	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	3-3-3	3
223-709-83	INTRODUCTION À L'UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS II	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$
223-710-83	CONSOMMATION ET COÛTS	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
223-712-83	CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION	1-2-3	2
223-713-83	ÉCLAIRAGE	1-0-1	2 $\frac{1}{3}$
223-714-83	PROCÉDÉS MANUFACTURIERS	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
223-715-83	INSTRUMENTATION	3-3-3	3
223-716-83	SYSTÈMES À VAPEUR	3-3-3	3

230.31 Topométrie (1983)TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 35 unités**Établissements autorisés:**cégep Ahuntsic
cégep Chicoutimi**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Diriger et assumer la responsabilité des opérations de chaînage dans tous les travaux topographiques. Opérer, régler et entretenir les instruments topographiques les plus courants. Tenir les carnets de notes. Effectuer des calculs topométriques élémentaires et reporter sur plan les données sur le terrain. Effectuer en collaboration et sous la surveillance d'un arpenteur-géomètre, des calculs de surfaces et de volumes. Participer à titre d'adjoint à un arpenteur-géomètre à des opérations de relèvements géodésiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2
230-110-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-210-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-310-78	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2 ¹ / ₃
230-330-78	PHOTOGRAMMÉTRIE I	3-4-3	3 ¹ / ₃
230-410-78	TOPOMÉTRIE IV	2-3-2	2 ¹ / ₃
230-510-78	TOPOMÉTRIE V	3-2-3	2 ² / ₃
230-542-78	ASTRONOMIE DE POSITION	3-3-3	3
230-610-78	TOPOMÉTRIE ROUTIÈRE	3-3-3	3
230-652-73	LOIS ET RÈGLEMENTS	2-1-2	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-211-76	SCIENCES GRAPHIQUES III	1-2-3	2
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2

**233.31 Techniques du meuble (1981)
et du bois ouvré**

 TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 44 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep Victoriaville

OBJECTIFS

L'élève en techniques du meuble et du bois ouvré reçoit une formation qui le prépare à devenir le pivot entre la direction de l'industrie et l'opérateur spécialisé.

Le diplômé est appelé après quelques années d'expérience à remplir diverses fonctions au niveau intermédiaire de l'organisation d'une industrie: contremaître de département, directeur des procédés, directeur du contrôle de production, directeur du contrôle de qualité, planificateur de la production, directeur de section du génie industriel, surintendant de l'usine, gérant de l'usine.

CONTENU DU PROGRAMME

233-101-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION I	3-6-2	3 2/3
233-201-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION II	3-6-2	3 2/3
233-301-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION III	3-6-2	3 2/3
233-311-77	ÉLÉMENTS DU MEUBLE I	2-2-2	2
233-331-77	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE	2-0-1	1
233-341-77	PHYSIQUE DU BOIS I	1-2-2	1 2/3
233-401-77	TECHNIQUES DE PRODUCTION IV	3-6-2	3 2/3
233-411-77	ÉLÉMENTS DU MEUBLE II	2-2-2	2
233-441-77	PHYSIQUE DU BOIS II	1-2-2	1 2/3
233-501-81	TECHNIQUES DE PRODUCTION V	4-10-4	6
233-511-77	ÉTUDES DES MÉTHODES	2-1-2	1 2/3
233-601-81	TECHNIQUES DE PRODUCTION VI	4-10-4	6
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
401-905-76	ÉVALUATION DES TACHES ET PLANS BONIS	3-0-2	1 2/3
401-911-76	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	3-1-3	2 1/3

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

243.34 Initiation aux techniques de l'électrotechnique (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 à 18 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
 cégep Ahuntsic
 cégep André-Laurendeau
 cégep Baie-Comeau
 cégep Chicoutimi
 cégep Dawson
 cégep Drummondville
 cégep Eduard-Montpetit
 cégep Gaspésie et des îles
 cégep Granby
 cégep Joliette-de Lanaudière
 cégep Jonquière
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Limolou
 cégep Lionel-Groulx
 cégep Maisonneuve
 cégep Matane
 cégep Montmorency

cégep Outaouais
 cégep Rég. de l'Amiante
 cégep Rimouski
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Shawinigan
 cégep Sherbrooke
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Saint-Laurent
 cégep Sept-Îles
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Trois-Rivières
 cégep Valleyfield
 cégep Vanier
 cégep Victoriaville
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Formatrad

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être détenteur d'un certificat de fin d'études secondaires en électricité ou d'un certificat en électronique d'un Institut de Technologie reconnu ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Permettre aux détenteurs d'un certificat de secondaire V, option électricité ou l'équivalent, de s'initier aux techniques de l'électrotechnique afin qu'ils puissent s'adapter plus facilement aux changements dûs à l'évolution de cette technologie.

CONTENU DU PROGRAMME

201-243-83	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À L'ÉLECTROTECHNIQUE	3-2-3	2 2/3
243-701-78	CIRCUITS À COURANT CONTINU	2-1-2	1 2/3
243-702-78	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	2-1-2	1 2/3
243-704-78	ÉLECTRONIQUE I	2-1-2	1 2/3
243-705-78	ÉLECTRONIQUE II	2-1-2	1 2/3
243-707-78	APPLICATIONS PRATIQUES DES CIRCUITS INTÉGRÉS I	2-1-2	1 2/3
243-708-78	APPLICATIONS PRATIQUES DES CIRCUITS INTÉGRÉS II	2-1-2	1 2/3

Plus un des blocs de cours suivants:

Bloc Électrodynamique			
243-725-82	ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-1-2	1 2/3
243-726-82	MOTEURS C.C. ET C.A.	2-1-2	1 2/3
243-727-82	CONTROLES ET AUTOMATISME	2-1-2	1 2/3
243-728-82	AUTOMATE PROGRAMMABLE	1-2-2	1 2/3
Bloc Instrumentation et contrôle			
243-725-82	ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-1-2	1 2/3
243-729-82	INSTRUMENTATION ET ANALYSE	2-1-2	1 2/3
243-730-82	AUTOMATION	1-2-2	1 2/3
243-731-82	CONTROLEUR PROGRAMMABLE	2-1-2	1 2/3
Bloc Télécommunication			

243-706-78	ÉLECTRONIQUE III	2-1-2	1 2/3
243-722-80	TÉLÉCOMMUNICATIONS I	2-2-2	2
243-723-80	TÉLÉCOMMUNICATIONS II	2-2-2	2
243-732-82	MICRO-ONDE ET AIDE À LA NAVIGATION	2-0-2	1 1/3

Bloc Ordinateur

243-706-78	ÉLECTRONIQUE III	2-1-2	1 2/3
243-709-78	APPLICATIONS PRATIQUES DES CIRCUITS INTÉGRÉS III	2-1-2	1 2/3
243-710-78	INTRODUCTION AUX MICRO-PROCESSEURS I	2-1-2	1 2/3
243-711-78	INTRODUCTION AUX MICRO-PROCESSEURS II	2-1-2	1 2/3

243.92 Techniques numériques appliquées aux ordinateurs (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 unités

Établissement autorisé: cégep Montmorency

OBJECTIFS

Entretenir, réparer et modifier les microordinateurs et les périphériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Étant donné que le champ d'application de ce programme (A.E.C. en Techniques numériques applicables aux ordinateurs) s'inscrit dans le Plan global Programme F.P.T.P. Région Montréal Métro Année 1983-1984, dont le collège de Montmorency fait partie, à priori, les perspectives professionnelles devraient être intéressantes. Le métier reconnu « priorité nationale » que détiendra l'élève, devrait lui conférer une employabilité avantageuse. Les contacts avec l'industrie et les employeurs laissent croire qu'il y a une forte demande pour ce type de technicien capable d'entretenir et de dépanner les micro-ordinateurs qui nous envahissent. Apparemment environ 80% du travail de réparation pourrait être fait par un individu ayant suivi ce programme. Donc, tant pour les perspectives de travailler pour quelqu'un que de s'établir à son compte, ce programme présente des attraits certains.

CONTENU DU PROGRAMME

243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-583-84	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-1	1 2/3
243-683-84	ORDINATEURS	4-3-3	3 1/3

247.31 Microprocesseur (1982)TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES

18 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Victoriaville
cégep Dawson	collège d'Inf. du Canada
cégep Joliette-de Lanaudière	Institut Control Data
cégep Limoilou	Inst. Supérieur d'élec.
cégep Outaouais	Inst. Sup. d'élec. Qué.
cégep Sherbrooke	Instituts Herzing de Mtl.

OBJECTIFS

Comprendre le fonctionnement du microprocesseur et de l'utiliser dans l'environnement industriel, de programmer les microprocesseurs en langage « assemblleur », de contrôler des éléments réels par le logiciel, de faire exécuter des programmes et de dépanner des micro-systèmes, de choisir, installer et entretenir les périphériques, d'utiliser ou réaliser une unité micro-ordinateur pour effectuer un contrôle donné et ceci depuis le cablage jusqu'à la programmation, de se familiariser à l'informatique industrielle et à ses applications.

CONTENU DU PROGRAMME

247-110-80	MODÈLE DE CIRCUITS I	2-2-1	1 2/3
247-111-80	LOGIQUE I	2-2-1	1 2/3
247-112-80	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION DU MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 2/3
247-120-80	MODÈLE DE CIRCUITS II	2-2-1	1 2/3
247-121-80	LOGIQUE II	2-2-1	1 2/3
247-122-80	INTRODUCTION AU MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 2/3
247-211-80	MICRO-ORDINATEUR	2-2-1	1 2/3
247-212-80	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-2-1	1 2/3
247-311-80	INTERFACE	2-2-1	1 2/3
247-313-80	PÉRIPHÉRIQUES I	2-2-1	1 2/3
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
247-421-80	APPLICATIONS DES MICROPROCESSEURS	2-2-1	1 2/3
247-423-80	PÉRIPHÉRIQUES II	2-2-1	1 2/3
247-424-82	AUTOMATES PROGRAMMABLES INDUSTRIELS	2-2-1	1 2/3

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

251.31	Chimie-teinture	(1982)					
TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES		49 unités	251-412-77	TRICOT I	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$	
			251-432-77	TISSAGE I	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$	
			251-532-77	TISSAGE II	2-2-2	2	
			251-550-77	CONTROLE DE LA QUALITÉ I	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$	
			251-602-77	FILATURE DES FIBRANNES	2-2-2	2	
			251-642-77	TISSUS STANDARDS	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$	
			251-652-77	CONTROLE DE LA QUALITÉ II	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$	
			251-701-80	FABRICATION DU TAPIS	2-I-2	1 $\frac{2}{3}$	
			350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2	
			387-982-71	RELATIONS INDUSTRIELLES ET CONVENTIONS COLLECTIVES	3-0-3	2	
			401-902-76	PROGRAMMATION ET CONTROLE DE LA PRODUCTION	3-1-3	2 $\frac{1}{3}$	
			401-903-76	ANALYSE ET CONTROLE DES PRIX DE REVIENT	3-0-3	2	
			401-911-76	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	3-1-3	2 $\frac{1}{3}$	
			401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2	
			410-914-74	ÉLÉMENTS DE GESTION DE PRODUCTION	3-0-3	2	
				SURVEILLANCE DU PERSONNEL EN PRODUCTION	3-0-3	2	
202-931-72	LA CHIMIE ET LE DOMAINE DES TEXTILES	6-0-6 4	410-924-74				
251-110-77	ÉLÉMENTS DES TEXTILES	3-3-2 2 $\frac{2}{3}$					
251-210-77	TECHNOLOGIE DES FIBRES	4-3-4 3 $\frac{2}{3}$					
251-301-77	PRÉPARATION À LA TEINTURE	3-2-2 2 $\frac{1}{3}$					
251-411-77	LES COLORANTS	3-0-1 1 $\frac{1}{3}$					
251-501-77	TEINTURE II	3-6-3 4					
251-511-77	COLORIMÉTRIE I	2-1-2 1 $\frac{2}{3}$					
251-531-82	APPRÊTS CHIMIQUES	5-0-2 2 $\frac{1}{3}$					
251-540-77	APPRÊTS PHYSIQUES	3-0-1 1 $\frac{1}{3}$					
251-550-77	CONTROLE DE LA QUALITÉ I	3-0-2 1 $\frac{2}{3}$					
251-561-77	INSTRUMENTATION	2-1-2 1 $\frac{2}{3}$					
251-611-77	COLORIMÉTRIE II	1-2-1 1 $\frac{1}{3}$					
251-652-77	CONTROLE DE LA QUALITÉ II	2-3-3 2 $\frac{2}{3}$					
251-701-80	FABRICATION DU TAPIS	2-1-2 1 $\frac{2}{3}$					
251-721-80	PROPRIÉTÉS DES FIBRES	2-0-2 1 $\frac{1}{3}$					
251-741-80	ÉPREUVES CHIMIQUES	4-6-4 4 $\frac{2}{3}$					
251-751-80	TEINTURE I	3-6-3 4					
251-753-80	TEINTURE III	3-6-5 4 $\frac{2}{3}$					
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3 2					

251.32 Production et contrôle (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Hyacinthe

OBJECTIFS

La spécialité « Production et contrôle » contient des cours permettant à l'élève de maîtriser les différentes techniques utilisées dans les départements de filature, de tissage et de tricot. Elle comporte également des cours sur la planification et le contrôle des opérations précitées ainsi que sur la gestion industrielle.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3 2
251-210-77	TECHNOLOGIE DES FIBRES	4-3-4 3 $\frac{2}{3}$
251-302-77	FILATURE I	2-3-1 2
251-322-77	ARMURE I	1-1-1 1
251-351-71	ÉLÉMENTS DE TEINTURE	2-3-2 2 $\frac{1}{3}$
251-402-77	FILATURE II	2-2-1 1 $\frac{2}{3}$

260.33 Traitement des eaux (1982) de consommation

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Laurent

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Chimie 564 ou (562 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Les techniques de l'eau et de l'assainissement sont devenues, ces dernières années, d'une grande importance. Dans tous les pays on porte aux problèmes de l'eau une attention croissante sachant qu'il y a une étroite corrélation entre, d'une part, la santé et la propriété générale et, d'autre part, la quantité et la disponibilité de l'eau.

Ce programme permet d'acquérir une formation de base pour les gens impliqués ou simplement intéressés au domaine du traitement de l'eau. De plus, il donne des connaissances permettant de travailler dans le traitement des eaux de consommation dont les besoins en quantité et en qualité ne cessent de croître.

CONTENU DU PROGRAMME

242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
260-301-77	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2 ¹ / ₃
260-310-77	HYGIÈNE PUBLIQUE	2-0-1	1
260-311-78	HYDROLOGIE	2-0-1	1
260-321-77	DESSIN SPÉCIALISÉ I	1-3-1	1 ² / ₃
260-401-77	CHIMIE DE L'EAU II	2-3-2	2 ¹ / ₃
260-410-77	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2 ¹ / ₃
260-411-82	TRAITEMENT DES EAUX I	3-3-3	3
260-421-77	DESSIN SPÉCIALISÉ II	1-3-1	1 ² / ₃
260-501-77	MÉCANIQUE DES FLUIDES I	3-0-3	2
260-511-77	TRAITEMENT DES EAUX II	4-5-3	4
260-531-77	INSTRUMENTS ET APPAREILS DE COMMANDE	3-1-2	2
260-601-77	MÉCANIQUE DES FLUIDES II	3-0-3	2
260-611-82	TRAITEMENT DES EAUX III	3-4-3	3 ¹ / ₃

260.34 Traitement des eaux (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 33 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Outaouais
cégep Saint-Laurent

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 564 (562 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Les techniques de l'eau et de l'assainissement sont devenues, ces dernières années, d'une grande importance. Dans tous les pays on porte aux problèmes de l'eau une attention croissante sachant qu'il y a une étroite corrélation entre, d'une part, la santé et la prospérité générale et, d'autre part, la quantité et la disponibilité de l'eau.

En plus de donner des connaissances permettant de travailler dans le traitement des eaux de consommation, ce programme vise à mettre l'élève au fait des problèmes découlant de la pollution des eaux et à le préparer à assumer une fonction reliée à l'exploitation des stations d'assainissement des eaux usées.

CONTENU DU PROGRAMME

203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
260-301-77	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2 ¹ / ₃
260-310-77	HYGIÈNE PUBLIQUE	2-0-1	1
260-311-78	HYDROLOGIE	2-0-1	1
260-321-77	DESSIN SPÉCIALISÉ I	1-3-1	1 ² / ₃
260-401-77	CHIMIE DE L'EAU II	2-3-2	2 ¹ / ₃
260-410-77	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2 ¹ / ₃
260-411-82	TRAITEMENT DES EAUX I	3-3-3	3
260-421-77	DESSIN SPÉCIALISÉ II	1-3-1	1 ² / ₃
260-501-77	MÉCANIQUE DES FLUIDES I	3-0-3	2
260-511-77	TRAITEMENT DES EAUX II	4-5-3	4
260-531-77	INSTRUMENTS ET APPAREILS DE COMMANDE	3-1-2	2
260-601-77	MÉCANIQUE DES FLUIDES II	3-0-3	2
260-611-82	TRAITEMENT DES EAUX III	3-4-3	3 ¹ / ₃

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

262.32 Inspecteur municipal de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être inspecteur dans une municipalité ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Développer chez l'inspecteur de l'environnement la notion du concept global de l'environnement et de sa relation très étroite avec les questions d'aménagement du territoire et de développement économique.

Aider l'inspecteur de l'environnement à introduire dans son quotidien une dimension **éducative** dans un travail qui demeure principalement de nature coercitive.

Rendre l'inspecteur de l'environnement capable de solutionner lui-même un plus grand nombre de dossiers.

Fournir à l'inspecteur de l'environnement des outils lui permettant d'atteindre une plus grande efficacité dans la solution des problèmes qui lui sont soumis et ce, par une meilleure organisation de son temps de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1 2/3
222-111-81	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1-2-2	1 2/3
262-730-81	LOIS ET RÈGLEMENT EN ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-731-81	HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-732-81	SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	2-1-2	1 2/3
262-733-81	RÉGLEMENTATION ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION I	2-1-2	1 2/3
262-734-81	INSTALLATIONS SEPTIQUES I	2-1-2	1 2/3
262-735-81	RÉGLEMENTATION ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION II	2-1-2	1 2/3
262-736-81	INSTALLATIONS SEPTIQUES II	2-1-2	1 2/3
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1 2/3

262.33 Inspecteur régional de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une direction régionale du ministère de l'Environnement.

OBJECTIFS

Développer chez l'inspecteur de l'environnement la notion du concept global de l'environnement et de sa relation très étroite avec les questions d'aménagement du territoire et de développement économique.

Aider l'inspecteur de l'environnement à introduire dans son quotidien une dimension **éducative** dans un travail qui demeure principalement de nature coercitive.

Rendre l'inspecteur de l'environnement capable de solutionner lui-même un plus grand nombre de dossiers.

Fournir à l'inspecteur de l'environnement des outils lui permettant d'atteindre une plus grande efficacité dans la solution des problèmes qui lui sont soumis et ce, par une meilleure organisation de son temps de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1 2/3
262-740-81	APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-741-81	EAU POTABLE ET HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-742-81	ÉPURATION DES EAUX USÉES	2-1-2	1 2/3
262-743-81	PROTECTION DU MILIEU AMBIANT	2-1-2	1 2/3
262-744-81	ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	2-1-2	1 2/3
262-745-81	ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	3-1-3	2 1/3
262-746-81	TRAITEMENT DES RÉSIDUS	3-1-3	2 1/3
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1 2/3

262.34 Éducation à la conservation de l'environnement (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Sherbrooke

OBJECTIFS

Fournir aux personnes oeuvrant en environnement des connaissances générales et techniques qui leur permettraient de sensibiliser et d'éduquer le public, par la communication de messages qui inciteront tout citoyen à poser des gestes collectifs et individuels pour conserver l'environnement.

Le programme vise donc à fournir et à développer des outils psychopédagogiques, un esprit de synthèse écologique et différentes méthodes de travail, afin de permettre à toute personne se définissant dans le domaine de la conservation de l'environnement de jouer un véritable rôle d'animateur et d'informateur auprès des enfants et des adultes, en matière de conservation du patrimoine historique et naturel du milieu de vie municipal, régional et national.

CONTENU DU PROGRAMME

101-907-79	INITIATION À L'ÉCOLOGIE	2-1-2	1 2/3
262-701-81	SYNTHÈSE ÉCOLOGIQUE	2-1-2	1 2/3
350-701-81	PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT	2-1-3	2
350-702-81	PSYCHOLOGIE DE L'ADULTE	2-1-3	2
350-703-81	COMMUNICATIONS ET RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
360-905-81	PÉDAGOGIE	1-2-3	2
360-906-81	MATÉRIEL DIDACTIQUE ET MOYENS AUDIO-VISUELS	1-2-3	2
401-701-81	MÉTHODES D'ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-3	2

271.32 Exploitation de gisements (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45 2/3 unités

601-924-67 LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET
DE LA TECHNIQUE 3-0-3 2
ANGLAIS LANGUE SECONDE (1) 2-1-3 2

(1) Le cours suivi par l'élève est déterminé par le collège à la suite d'un test.

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Gaspésie et des îles
cégep Région de l'Amiante

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder une expérience pertinente d'un (1) an à l'emploi d'une entreprise minière ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Contremaitre de quart: Permettra d'assumer les responsabilités de la production, du bon rendement, de l'entretien de l'équipement et du rôle de surveillance.

Arpenteur de mine: Permettra d'exécuter les relevé des chantiers, galeries et monteries, la mise en plans et sections des données, le calcul des volumes sur plan et section, etc.

Préposé à la ventilation: Permettra d'exécuter le relevé de ventilation, le contrôle de l'hygiène, l'aération, l'ajustement du système, la mise en plan des données, etc.

Préposé au contrôle de la qualité du travail: Permettra l'étude du temps et mouvement, la mise au point de «standards», etc.

Préposé au calcul des bonus et contrôle des coûts: Permettra la compilation du travail effectué dans les chantiers et autres ouvertures, le calcul des primes, le calcul des dépenses pour tel ou tel travail, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-930-78	TOPOMÉTRIE III	3-3-3	3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
242-310-76	GÉOMÉTRIE COTÉE I	1-2-3	2
242-410-76	GÉOMÉTRIE COTÉE II	1-2-3	2
271-130-82	EXPLOITATION DES MINES	2-1-1	1 1/3
271-220-82	CONCASSAGE ET BROYAGE	2-2-2	2
271-430-82	ÉVALUATION DES GISEMENTS	3-2-2	2 1/3
271-502-82	FORAGE ET ABATTAGE DES ROCHES	3-1-2	2
271-512-82	MANUTENTION DES MATERIAUX		
	ABATTUS	3-1-2	2
271-540-82	AÉRAGE I	2-1-2	1 2/3
271-602-82	PROJET D'EXPLOITATION	0-3-1	1 1/3
271-642-82	AÉRAGE II	2-1-1	1 1/3
271-650-82	TOPOMÉTRIE SOUTERRAINE	2-2-2	2
271-902-79	ÉLÉMENTS DE MINÉRALOGIE PÉTROLOGIE ET GITOGIE	2-2-1	1 2/3
271-912-79	PRESSIONS DE TERRAINS ET SOUTENEMENTS	2-2-1	1 2/3
271-920-82	ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	2-1-1	1 1/3
271-922-79	GÉOLOGIE STRUCTURALE	2-2-1	1 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3

**280.33 Mécanicien d'entretien (1978)
d'aéronefs**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 45 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Former des mécaniciens d'entretien qui pourront, après avoir complété ce programme, se présenter aux examens du Ministère des Transports, afin d'obtenir une licence de mécanicien d'entretien de catégorie «A» pour avion conventionnel ou catégorie «R» pour hélicoptère.

CONTENU DU PROGRAMME

242-280-78	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-280-78	ÉLECTRICITÉ DE BASE DE L'AVION	1-3-2	2
243-281-78	ÉLECTRONIQUE AÉRONAUTIQUE	1-4-2	2 1/3
280-110-74	CELLULE	3-3-2	2 2/3
280-120-78	MACHINES-OUTILS	0-3-0	1
280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1
280-230-77	PROPULSEURS I	3-3-2	2 2/3
280-310-78	MÉCANISME ET CONTROLE DE VOL	2-2-1	1 2/3
280-320-78	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
280-413-74	MÉTALLURGIE	2-4-2	2 2/3
280-433-78	PROPULSEURS II	3-3-2	2 2/3
280-450-74	RAPPORT AÉRONAUTIQUE	3-0-3	2
280-520-78	INSTRUMENTS DE BORD	2-2-1	1 2/3
280-533-78	PROPULSEURS III	3-5-2	3 1/3
280-550-74	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2 1/3
280-553-78	STAGE D'ENTRETIEN I	0-3-2	1 2/3
280-563-78	HÉLIOPTÈRES I	1-3-2	2
280-623-78	THERMODYNAMIQUE II	2-3-2	2 1/3
280-633-74	AÉRODYNAMIQUE	3-0-2	1 2/3
280-653-78	STAGE D'ENTRETIEN II	1-3-2	2
280-663-78	HÉLIOPTÈRES II	2-3-2	2 1/3
280-711-78	STRUCTURES AÉRONAUTIQUES MÉTALLIQUES	1-5-1	2 1/3

OBJECTIFS

Permettre à des personnes travaillant dans le domaine de la fabrication aéronautique et dont les tâches principales consistent à opérer des machines servant à la production de composantes et d'ensembles aéronautiques, d'acquérir les connaissances et habiletés associées aux processus de conception d'outillage et de planification de production.

CONTENU DU PROGRAMME

241-560-80	COMMANDE NUMÉRIQUE I	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
280-120-78	MACHINES-OUTILS	0-3-0	1
280-411-74	GAMMES D'OPÉRATIONS	3-4-2	3
280-511-78	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 2/3
280-541-74	PLANIFICATION DE LA PRODUCTION	3-3-3	3
280-551-74	CONCEPTION, MONTAGE ET GABARITS	4-3-2	3
280-561-84	PROPULSEURS À TURBINE	2-2-2	2
280-571-84	STRUCTURES AÉRODYNAMIQUES DE BASE	0-3-0	1

**280.35 Fabrication
aéronautique (1984)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

310.31 Initiation aux techniques policières (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep Alma
cégep Baie-Comeau
cégep François-Xavier-Garneau sur-Richelieu
cégep Trois-Rivières
cégep Valleyfield

cégep Rimouski
cégep Sherbrooke
cégep Saint-Jean-
cégep John Abbott
cégep Maisonneuve
cégep Outaouais

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

Permettre aux policiers d'acquérir la formation correspondant à une partie du champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales « Techniques policières » (310.01).

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est tenu de réussir douze (12) cours répartis de la façon suivante:

A) Deux cours à réussir parmi les suivants:

350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBECOISE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2

B) Dix cours à réussir parmi les suivants:

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATIONS DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATIONS DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 $\frac{1}{3}$
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2

310.32 Initiation aux techniques correctionnelles (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep François-X.-Garneau
cégep John Abbott

cégep Maisonneuve
cégep Sorel-Tracy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une institution pénale à titre d'agent de la paix, d'agent de correction ou exercer une fonction similaire.

OBJECTIFS

Permettre aux agents de correction, aux agents de la paix ou à toutes autres personnes exerçant une fonction similaire dans une institution pénale d'acquérir la formation correspondant à une partie du champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales « Techniques d'intervention en délinquance » (310.02).

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est tenu de réussir dix-huit cours (comprenant 6 stages) répartis de la façon suivante:

A) Deux cours à réussir parmi les suivants:

350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
ou			
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBECOISE	3-0-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2

B) Dix cours à réussir parmi les suivants:

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-312-77	PÉNOLOGIE I	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-412-77	PÉNOLOGIE II	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-422-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW II	2-1-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-552-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-1-3	2
310-532-77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET DÉLINQUANCE	3-0-3	2
310-542-77	ÉLÉMÉNTS DE PSYCHIATRIE CARCÉRALE	3-0-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

C) Six tranches de stage à réussir parmi les douze déjà prévues, soit:			
310-950-73 SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-951-73 RÉCEPTION DES DÉTENUS ET ADAPTATION AU MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-952-73 UNITÉ RÉSIDENTIELLE (UNITÉ C) (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-953-73 RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-954-73 LOISIRS EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-955-73 FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-956-73 TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL I (STAGE)* (Traitement individuel)	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-957-73 TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL II (STAGE) (Traitement de groupe) (UNITÉ C)	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-958-73 PRÉLIBÉRATION (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-959-73 MAISONS DE TRANSITION (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-960-73 PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	
310-961-73 LES PRÉVENUS (STAGE)*	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$	

* Le stage est crédité au bulletin lorsque l'élève l'a complété ou encore qu'il a achevé tous les cours qui le précèdent, s'il y a exemption.

310.33 Droit privé (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep John Abbott
cégep François-X.-Garneau	cégep Maisonneuve

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise en droit civil, statutaire et international privé pour effectuer le travail de recherche relié à la préparation des dossiers d'avocats, de greffes ou de contentieux.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81 INTRODUCTION A L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-203-81 DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-313-81 DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-423-81 DROIT CIVIL III	3-0-3	2
310-553-81 DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
310-583-75 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ QUÉBECOIS	3-0-3	2
310-923-77 STAGES I (Droit privé)	1-12-1	4 $\frac{2}{3}$
330-941-75 HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DES ORIGINES À 1840	3-0-3	2

310.34 Procédure civile (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep John Abbott
cégep François-X.-Garneau	cégep Maisonneuve

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise pour préparer les procédures ordinaires de premières instances et les procédures spéciales; pour effectuer le travail d'assistance au greffier et au protomédecin.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81 INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-333-81 PROCÉDURE CIVILE I	3-0-3	2
310-343-81 OFFICIER DE JUSTICE I	3-0-3	2
310-433-81 PROCÉDURE CIVILE II	3-0-3	2
310-443-81 OFFICIER DE JUSTICE II	3-0-3	2
310-523-81 PROCÉDURES NOTARIALES	3-0-3	2
310-933-77 STAGES II (Procédure civile)	1-12-1	4 $\frac{2}{3}$
401-935-76 SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$

310.35 Droit public (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep Rimouski

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis la formation requise pour assister le greffier de la paix; préparer les pièces à conviction; assister le greffier de la Couronne.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81 INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-403-81 DROIT CRIMINEL I	3-0-3	2
310-503-81 DROIT CRIMINEL II	3-0-3	2
310-543-81 LABORATOIRE DU DROIT	0-3-3	2
310-563-81 DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2
310-593-81 LÉGISLATION ET PROCÉDURES OUVRIÈRES	3-0-3	2
310-943-77 STAGES III (Droit public)	1-12-1	4 $\frac{2}{3}$
330-942-75 HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DE 1840 À NOS JOURS	3-0-3	2
401-909-76 ADMINISTRATION PUBLIQUE I (Organisation)	3-0-3	2

310.36 Enquête (1977)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Outaouais
cégep Alma	cégep Rimouski
cégep François-X.-Garneau	cégep Sherbrooke
cégep John Abbott	cégep Trois-Rivières
cégep Maisonneuve	

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base reliées aux enquêtes criminelles et à d'autres services spécialisés d'un corps policier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3	350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2	Plus six cours parmi les suivants:			
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2	310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
310-720-77	CRIME ORGANISÉ	3-0-3	2	310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-751-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE CRIMINELLE	3-0-3	2	310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-785-77	RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	3-0-3	2	310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
Plus six cours parmi les suivants:				310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2	310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2	310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2	310-710-77	CRIME ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2	310-785-77	RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	3-0-3	2
310-710-77	CRIME ÉCONOMIQUE	3-0-3	2	350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
310-725-77	MORALITÉ	3-0-3	2	387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
310-735-77	PRÉVENTION DU CRIME II	3-0-3	2	601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2
310-740-77	DROIT MUNICIPAL	3-0-3	2	Plus deux cours parmi les quatre suivants:			
310-750-77	FILATURE	3-0-3	2	310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-755-77	NÉGOCIATIONS AVEC RAVISSEURS	3-0-3	2	310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATIONS DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-760-77	INCENDIES CRIMINELS	3-0-3	2	310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATIONS DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-765-77	DROGUES	3-0-3	2	310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
310-775-77	PROTECTION DE LA SCÈNE DU CRIME	3-0-3	2				
Plus deux cours parmi les suivants:							
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2				
310-330-77	FONCTIONS ET ORGANISATIONS DE LA POLICE I	3-0-3	2				
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATIONS DE LA POLICE II	3-0-3	2				
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2				

310.37 Patrouille (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Outaouais
cégep Alma	cégep Rimouski
cégep François-X.-Garneau	cégep Sherbrooke
cégep John Abbott	cégep Trois-Rivières
cégep Maisonneuve	cégep Maisonneuve

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base reliées aux opérations fondamentales de patrouille effectuées quotidiennement et à d'autres services spécialisés d'un corps policier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2	310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 1/3
310-730-77	PRÉVENTION DU CRIME I	3-0-3	2	310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-770-77	RELATIONS COMMUNAUTAIRES	3-0-3	2	310-770-77	RELATIONS COMMUNAUTAIRES	3-0-3	2
310-775-77	PROTECTION DE LA SCÈNE DU CRIME	3-0-3	2	310-780-77	LOIS DE PROTECTION DES CITOYENS	3-0-3	2
310-790-77	MÉTHODES DE PATROUILLE	3-0-3	2	350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
				387-960-83	INITIATION A LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
				Plus six cours parmi les suivants:			
				201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
				201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
				310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 1/3
				310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3	2
				350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2	cégep Drummondville	cégep Rimouski
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2	cégep François-X.-Garneau	cégep Sherbrooke
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2	cégep John Abbott	cégep Trois-Rivières
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2		
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$		
601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2		
603-104-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2		
603-204-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2		
603-304-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2		
603-404-76	LINGUISTIQUE ET LITTÉRATURE	3-0-3	2		

310.39 Administration policière (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep Alma	cégep Sherbrooke
cégep François-X.-Garneau	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep John Abbott	cégep Trois-Rivières
cégep Maisonneuve	cégep Valleyfield
cégep Outaouais	

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le policier aura acquis les connaissances de base de la gestion d'un service de police et nommément la planification, l'organisation, le commandement, la coordination et le contrôle des opérations.

CONTENU DU PROGRAMME

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$	
310-701-77	STRUCTURES ET FONCTIONS DE LA POLICE	3-0-3	2	
310-745-77	PLANIFICATION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2	
401-310-77	COMPTABILITÉ DE GESTION ET PAR FONDS	2-2-2	2	
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2	
401-904-76	ORGANISATION DU TRAVAIL	3-1-2	2	
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$	
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$	
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE DPO ET PPBS	3-0-3	2	
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$	

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Passer un examen d'admission et être accepté par un jury de sélection.

OBJECTIFS

Le programme doit permettre aux adultes intéressés d'exercer adéquatement une fonction d'agent d'unité résidentielle. Pour exercer cette fonction, l'adulte devra acquérir certaines connaissances pratiques et théoriques lui permettant d'établir une relation interpersonnelle de qualité avec le résident (ou détenu), de participer à la vie organique de son institution et d'assumer ses responsabilités au niveau de la sécurité statique et dynamique.

Par l'acquisition de ces connaissances et habiletés, l'adulte pourra aider les résidents, dont il aura la charge, à modifier leur comportement conformément aux normes socialement acceptables.

Cette fonction pourra être exercée dans diverses institutions pénitentiaires ou correctionnelles au Québec (tant fédérales que provinciales).

CONTENU DU PROGRAMME

ÉDUCATION PHYSIQUE	2	2 $\frac{2}{3}$
ÉDUCATION PHYSIQUE	2	2 $\frac{2}{3}$
ÉDUCATION PHYSIQUE	2	2 $\frac{2}{3}$
310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3
310-312-77	PÉNOLOGIE I	3-0-3
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE I	3-0-3
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3
310-522-75	INITIATION À L'ANIMATION ET AUX TECHNIQUES DE GROUPE	2-2-4
310-532-77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET DÉLINQUANCE	3-0-3
310-542-77	ÉLÉMENTS DE PSYCHIATRIE CARCÉRALE	3-0-3
310-552-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-1-3
310-950-73	SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE (STAGE)	0-3-1
310-951-73	RÉCEPTION DES DÉTENUS ET ADAPTATION AU MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1
310-952-73	UNITÉ RÉSIDENTIELLE (UNITÉ C) (STAGE)	0-3-1
310-953-73	RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR (STAGE)	0-3-1
310-954-73	LOISIRS EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1
310-955-73	FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1
310-956-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL I (STAGE) (traitement individuel)	0-3-1
310-957-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL II (STAGE) (traitement de groupe) (UNITÉ C)	0-3-1
310-958-73	PRÉLIBÉRATION (STAGE)	0-3-1
310-959-73	MAISONS DE TRANSITION (STAGE)	0-3-1
310-960-73	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE (STAGE)	0-3-1
310-961-73	LES PRÉVENUS (STAGE)	0-3-1
350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3

310.42 Techniques correctionnelles — agent d'unité résidentielle (1977)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 58 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Maisonneuve
cégep Alma	cégep Outaouais

350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
350-903-77	PSYCHOLOGIE SOCIALE	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
351-303-77	MÉTHODES ET RAPPORTS D'OBSERVATION I	2-1-3	2
351-503-71	MÉTHODES ET RAPPORTS D'OBSERVATION II	1-2-3	2
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2

310.43 Administration carcérale (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep François-Xavier-Garneau

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une institution pénale à titre de surveillant ou de gestionnaire depuis au moins un année.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, le surveillant ou le gestionnaire en milieu de détention aura acquis les connaissances de base de la gestion d'un service de police et nommément la planification, l'organisation, le commandement, la coordination et le contrôle des opérations.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
310-713-80	STRUCTURES ET FONCTIONS DE LA DÉTENTION	3-0-3	2
310-743-80	PLANIFICATION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
401-310-77	COMPTABILITÉ DE GESTION ET PAR FONDS	2-2-2	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-904-76	ORGANISATION DU TRAVAIL	3-1-2	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE DPO ET PPBS	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2

310.44 Agents de sécurité (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 unités

Établissement autorisé: cégep Alma

OBJECTIFS

Former des personnes pour assurer la sécurité et la protection des personnes, des biens et des édifices. Les préparer à faire des investigations civiles, commerciales et industrielles.

CONTENU DU PROGRAMME

310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 1/3
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-702-79	INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ	3-0-3	2
310-703-79	OPÉRATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ I	1-3-3	2 1/3
310-704-79	OPÉRATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ II	1-3-3	2 1/3
310-705-79	LES SERVICES TECHNIQUES EN MATIÈRES DE SÉCURITÉ	2-1-3	2
310-706-79	LES TECHNIQUES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ	2-2-3	2 1/3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2

310.47 Techniques juridiques (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep François-Xavier-Garneau

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi du ministère de la Justice.

OBJECTIFS

Offrir au public des garanties maximales au plan de la compétence professionnelle des officiers de justice et de la qualité des services judiciaires qu'ils fournissent. Augmenter l'efficacité et l'efficience des officiers de justice en leur permettant de maîtriser tous les aspects de leur travail.

Augmenter la motivation des officiers de justice en les sensibilisant davantage à la nature, aux raisons d'être, aux impacts de leurs tâches. Augmenter l'esprit d'initiative et l'autonomie des officiers de justice aux fins de permettre une diminution importante du taux d'encadrement.

Permettre la polyvalence et l'enrichissement des tâches rendus nécessaires par les contraintes actuelles et permanentes en matière d'effectifs. Faciliter l'implantation des nouvelles lois, règlements, politiques et directives en augmentant, chez les officiers de justice, les facultés d'adaptation et les capacités d'acquisition de nouvelles connaissances. Permettre un plan de carrière plus diversifié et intéressant pour les officiers de justice.

CONTENU DU PROGRAMME

310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-323-75	DROIT CRIMINEL ET PROCÉDURE EN MATIÈRE CRIMINELLE	4-0-4	2 2/3
310-333-81	PROCÉDURE CIVILE I	3-0-3	2
310-343-81	OFFICIER DE JUSTICE I	3-0-3	2
310-443-81	OFFICIER DE JUSTICE II	3-0-3	2
310-543-81	LABORATOIRE DU DROIT	0-3-3	2
310-563-81	DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

311.31 Techniques de prévention (1977)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 et 21 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep A.-Laurendeau	cégep Rivière-du-Loup
cégep Jonquière	cégep Sainte-Foy
cégep Maisonneuve	cégep Shawinigan

OBJECTIFS

Ce programme vise à sensibiliser l'individu à la prévention et à le rendre capable d'en faire la promotion dans son entourage immédiat.

CONTENU DU PROGRAMME

311-101-77	FONDEMENTS DE LA PRÉVENTION	3-0-2	1 2/3
311-201-77	LA LÉGALITÉ DANS LA PRÉVENTION I	2-1-2	1 2/3
311-311-77	LES TECHNIQUES D'INSPECTION ET LES TECHNIQUES D'ENQUÊTE	3-2-3	2 2/3
311-501-77	LE PROGRAMME CADRE EN PRÉVENTION I	3-2-3	2 2/3
311-504-77	SANTÉ ET PRÉVENTION	2-2-2	2
311-631-77	PROJET D'INTERVENTION	1-3-1	1 2/3
311-641-77	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	1-3-2	2

L'élève doit faire deux blocs de son choix.

BLOC I:

311-511-77	LA PRÉVENTION DANS L'ENTOURAGE INDUSTRIEL I	2-1-2	1 2/3
311-611-77	LA PRÉVENTION DANS L'ENTOURAGE INDUSTRIEL II	2-1-2	1 2/3

BLOC II:

311-321-77	LA PRÉVENTION DANS LE TRAVAIL MANUEL I	2-1-2	1 2/3
311-421-77	LA PRÉVENTION DANS LE TRAVAIL MANUEL II	2-1-2	1 2/3

BLOC III:

311-301-77	LA PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES I	2-1-2	1 2/3
311-401-77	LA PRÉVENTION DANS LES ÉDIFICES II	2-1-2	1 2/3

BLOC IV:

311-911-77	LA PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	2-1-3	1 2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Oeuvrer dans le domaine de la sécurité-incendie: préventionnistes, assureurs, inspecteurs en bâtiments, agents de sécurité, enquêteurs, ajusteurs d'assurances, vendeurs d'appareils de prévention et sécurité-incendie, pompiers, etc.

OBJECTIFS

Le programme vise à rendre l'élève capable de déceler les risques d'élosion d'incendie, le cheminement probable du feu et des produits de combustion ainsi que les faiblesses dans le système de protection et d'auto-protection d'un bâtiment ou dans les plans d'un bâtiment prévu. L'élève doit être en mesure de prévoir les dangers d'incendie ou d'explosion dans un procédé d'opération manufacturière et en prévoir les effets probables. L'élève sera capable de mettre en œuvre des mesures logiques et économiquement praticables, visant à améliorer la sécurité-incendie dans des bâtiments de toute nature. Il pourra interpréter intelligemment les règlements en vigueur et surveiller les inspecteurs chargés d'appliquer de tels règlements. Il sera capable de participer à la rédaction de règlements relatifs à la sécurité-incendie, de proposer des moyens de prévention de détection d'auto-protection ainsi que des procédures d'évacuation et d'en assurer l'exécution par la suite.

CONTENU DU PROGRAMME

311-701-83	LES BASES EN CHIMIE ET PHYSIQUE DU FEU	2-1-3	2
311-702-83	LECTURE DE PLANS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	2-2-2	2
311-703-83	CODE DU BÂTIMENT	3-1-3	2 1/3
311-704-83	HYDRAULIQUE	2-1-3	2
311-705-83	MÉCANISMES DE PROTECTION	1-2-3	2
311-706-83	LOIS ET CODES DE PRÉVENTION	2-1-3	2
311-707-83	INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION	2-1-3	2
311-708-83	ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-3	2
311-709-83	DANGERS D'INCENDIE	2-1-3	2
311-710-83	AGENTS EXTINCTEURS	2-1-3	2
311-711-83	INSPECTION DE PRÉVENTION	1-2-3	2
311-712-83	COMPORTEMENT HUMAIN	2-1-3	2

NOTE

Le contenu du programme peut être divisé en trois parties bien distincts: Les trois premiers cours constituent une formation de base pré-requise à l'acquisition de connaissances en prévention-incendie. La section incluant les cours 311-704-83 à 311-710-83 traite spécifiquement de prévention des incendies alors que les deux derniers cours servent de synthèse à la formation d'un technicien en prévention des incendies.

Il est donc fortement recommandé à tous les collèges autorisés d'organiser la programmation de façon à ce que chacun des élèves puissent suivre les cours en respectant l'ordre dans lequel les cours sont présentés.

311.35 Prévention des incendies (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Baie-Comeau	cégep Sept-Îles
cégep Jonquière	cégep Sherbrooke
cégep Limoilou	cégep Trois-Rivières
cégep Outaouais	cégep Vieux-Montréal
cégep Rivière-du-Loup	

322.34 Techniques d'éducation familiale (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 unités

Établissements autorisés:

cégep Edouard-Montpetit
collège Marie-Victorin

cégep Outaouais
cégep Rimouski

cégep Vieux-Montréal
collège Marie-Victorin

OBJECTIFS

Connaitre le développement de l'enfant et ses divers besoins et pouvoir assurer le bien-être et la sécurité des enfants utilisant les services de garde et favoriser leur développement. Connaitre le contexte de travail de l'éducateur en milieu de garde et pouvoir travailler en collaboration avec les divers agents impliqués. Acquérir une meilleure connaissance de soi et être davantage capable d'utiliser ses ressources personnelles à l'intérieur de sa pratique.

CONTENU DU PROGRAMME

322-114-74	ÉTILOGIE DE LA DYNAMIQUE DE LA FAMILLE	2-1-5	2 ^{2/3}	322-243-75	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2		
322-214-74	COUPLE ET FAMILLE: VALEURS, SEXUALITÉ, ÉTHIQUE	3-0-3	2	322-613-84	PRÉVENTION ET PREMIERS SOINS	0-1-0	1/3		
322-314-74	PATHOLOGIE SOCIALE ET FAMILIALE	2-2-3	2 ^{1/3}	322-703-82	ÉLABORATION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS	1-2-3	2		
322-414-74	TECHNIQUES D'INTERVIEW POUR MILIEU FAMILIAL	2-1-3	2	322-713-84	L'ENFANT ET LA SANTÉ	1-1-3	1 ^{2/3}		
322-514-74	ÉMOTIVITÉ, CRÉATIVITÉ ET MOTRICITÉ CHEZ L'ENFANT	2-1-3	2	322-723-82	SYSTÈME DE GARDE AU QUÉBEC	3-0-3	2		
322-910-74	LA FAMILLE ET LES LOISIRS	2-1-3	2	322-733-82	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-3	2		
322-920-74	HYGIÈNE ET SANTÉ	3-0-3	2	322-783-82	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-3-3	2		
322-930-74	LA FAMILLE ET LA LOI	3-0-3	2	322-793-82	STAGE I	1-16-1	6		
322-940-74	LA FAMILLE ET LA SÉCURITÉ SOCIALE	3-0-3	2	350-704-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT I	3-0-3	2		
322-950-74	BUDGET FAMILIAL ET CONSOMMATION	3-0-3	2	350-705-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT II	3-0-3	2		
322-960-74	OBSERVATION PARTICIPANTE	2-1-5	2 ^{2/3}	Plus trois cours au choix parmi les suivants:					
322-970-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-12	5	322-743-82	L'ENFANT ET L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2		
350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2	322-753-82	PSYCHOMOTRICITÉ	1-2-3	2		
350-213-71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2-1-3	2	322-763-82	LANGAGE ET DOCUMENTATION ENFANTINE	1-2-3	2		
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2	322-773-82	ANIMATION ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2		
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2	322-791-82	L'ANIMATEUR ET L'ENFANT	1-2-3	2		
385-940-71	INTRODUCTION À LA VIE POLITIQUE	3-0-3	2	322-792-82	L'ENFANT EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2		
387-962-83	INTRODUCTION À LA SOCIÉTÉ	3-0-3	2	322-794-82	LES ARTS PLASTIQUES EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2		
388-311-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES I	2-2-3	2 ^{1/3}	322-795-82	L'ENFANT ET LA MUSIQUE	1-2-3	2		
				322-796-82	L'ENFANT ET LE JEU	1-2-3	2		

322.43 Garderie d'enfants (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissements autorisés:

cégep A.-Témiscamingue
cégep Baie-Comeau
cégep Edouard-Montpetit
cégep Gaspésie et des îles
cégep Granby
cégep Joliette Lanaudière
cégep Jonquière
cégep Matane

cégep Sainte-Foy
cégep Saint-Jérôme
cégep Sherbrooke
cégep Sept-Îles
cégep Sorel-Tracy
cégep Trois-Rivières
cégep Valleyfield
cégep Vanier

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

354.31	Animation	(1981)	354-743-81	LA RELATION DE CONSULTATION	3-0-3	2
			354-744-81	LE LABORATOIRE EN RELATION D'AIDE	3-0-3	2
TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES		20 unités		Plus deux cours au choix parmi les suivants:		
Établissements autorisés:			354-704-81	LES RELATIONS HUMAINES	3-0-3	2
cégep Gaspésie et des Iles			354-705-81	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3	2
cégep Saint-Hyacinthe			354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
			354-707-81	LE LEADERSHIP ET L'AUTORITÉ	3-0-3	2

OBJECTIFS

Sensibiliser à la dimension psychologique de l'animation, des adultes qui travaillent avec d'autres personnes dans des organismes, en éducation, en industrie, dans les mouvements familiaux, etc.

Développer des connaissances, des techniques, des habiletés qui seront utiles dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle pour prendre en charge et mener à bien des situations d'animation.

Connaître les conditions qui font qu'un être humain fonctionne de façon satisfaisante. Améliorer la façon personnelle de bien fonctionner et d'être dans une démarche d'excellence.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-702-81	DÉVELOPPEMENT HUMAIN	3-0-3	2
354-703-81	LES PHÉNOMÈNES DE GROUPE	3-0-3	2
354-730-81	LA STRUCTURATION DES CONTENUS	3-0-3	2
354-731-81	ANIMATION DE PETITS GROUPES	3-0-3	2
354-732-81	ANIMATION DE GROUPES D'ACTION	3-0-3	2
354-733-81	ORGANISATION DES GRANDS GROUPES	3-0-3	2
354-734-81	LE LABORATOIRE EN ANIMATION	3-0-3	2
Plus deux cours au choix parmi les suivants:			
354-704-81	LES RELATIONS HUMAINES	3-0-3	2
354-705-81	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3	2
354-706-81	LE TRAVAIL D'ÉQUIPE	3-0-3	2
354-707-81	LE LEADERSHIP ET L'AUTORITÉ	3-0-3	2

354.32 Relation d'aide (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES	20 unités
---	-----------

Établissement autorisé: cégep Saint-Hyacinthe

OBJECTIFS

Sensibiliser à la dimension psychologique de la relation d'aide, des adultes qui travaillent avec d'autres personnes dans des organismes, en éducation, en industrie, dans les mouvements familiaux, etc.

Développer des connaissances, des techniques, des habiletés qui seront utiles dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle pour prendre en charge et mener à bien des situations d'aide.

Connaître les conditions qui font qu'un être humain fonctionne de façon satisfaisante. Améliorer la façon personnelle de bien fonctionner et d'être dans une démarche d'excellence.

CONTENU DU PROGRAMME

354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-702-81	DÉVELOPPEMENT HUMAIN	3-0-3	2
354-703-81	LES PHÉNOMÈNES DE GROUPE	3-0-3	2
354-740-81	LA COMMUNICATION	3-0-3	2
354-741-81	LA RELATION D'AIDE I	3-0-3	2
354-742-81	LA RELATION D'AIDE II	3-0-3	2

371.31 Agents de pastorale (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 20 unités
COLLÉGIALES

Établissements autorisés:

campus N.-Dame-de-Foy collège Marie-Victorin
cégep Valleyfield Petit Séminaire de Québec

OBJECTIFS

Permettre aux candidats d'approfondir certaines données du phénomène religieux; leur assurer une formation de base en sciences humaines, une meilleure connaissance de l'homme dans ses relations avec les autres et leur permettre d'acquérir un certain nombre de techniques qui les aideront à mieux travailler avec des groupes et des individus dans leur activité pastorale.

CONTENU DU PROGRAMME

371-110-74	INTRODUCTION AUX ÉTUDES PASTORALES	3-0-3	2
371-210-74	L'ENTRETIEN PASTORAL	1-2-3	2
371-310-74	ANIMATION PASTORALE DES GROUPES	1-2-3	2
371-410-74	INSERTION DE LA PASTORALE DANS UNE SOCIÉTÉ EN CHANGEMENT	3-0-3	2

Plus six cours choisis dans la liste des 371.

388.31 Aide sociale (1977)

**TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES** 28 unités

Établissements autorisés :

cégep Abitibi-Témiscamingue	cégep Rimouski
cégep Dawson	cégep Sainte-Foy
cégep Drummondville	cégep Saint-Jérôme
cégep Gaspésie et des îles	cégep Sherbrooke
cégep Jonquière	cégep Trois-Rivières
cégep Lévis-Lauzon	cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Aider l'agent d'aide sociale à organiser les connaissances acquises via l'expérience de travail et l'analyse de son vécu quotidien; développer les habiletés et les comportements susceptibles d'améliorer la relation praticien-client; collaborer efficacement avec les services complémentaires vers lesquels il peut référer un client.

CONTENU DU PROGRAMME

CONTENU DU PROGRAMME			
388-101-77	AFFAIRES SOCIALES ET ACTUALITÉS QUÉBÉCOISES	3-4-3	3 1/3
388-221-77	SÉCURITÉ SOCIALE	2-1-3	2
388-301-77	PROBLÈMES FAMILIAUX	2-1-3	2
388-341-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES INDIVIDUS I	2-2-3	2 1/3
388-421-77	INFORMATION LÉGALE	2-1-3	2
388-501-77	STAGE	1-32-3	12
388-601-77	ÉTUDE DE CAS	2-2-3	2 1/3
388-921-77	PLANIFICATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL D'UN TECHNICIEN EN ASSISTANCE SOCIALE	1-2-3	2

391.42 Technicien du loisir sportif (1977)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 17 2/3 à 19 2/3 unités
COLLÉGIALES

Établissement autorisé: cégep Rosemont

OBJECTIFS

Rendre les adultes actuellement engagés dans les secteurs du sport et des loisirs, responsables des fonctions qui leur sont dévolues. Par un processus de formation, assurer une autonomie plus grande, tout en augmentant la compétence et l'efficacité des préposés aux sports et loisirs. Répondre aux besoins de mobilité et de polyvalence qui sont les caractéristiques de plusieurs milieux de travail d'aujourd'hui.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
391-912-74	STAGE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ I	0-2-0	2/3
391-913-74	STAGE TECHNIQUE SPECIALISÉ II	0-2-0	2/3
391-914-74	STAGE TECHNIQUE SPECIALISÉ III	0-1-0	1/3
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE DPO et PPBS	3-0-3	2
601-911-76	FRANCAIS ÉCRIT	3-0-3	2
Plus un cours parmi les suivants:			
391-901-74	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES	2-1-3	2
391-902-74	ANIMATION EN SPORTS	2-1-3	2
391-908-74	ORGANISATION DE COMPÉTITION	1-1-2	1 1/3
391-909-74	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	1-1-2	1 1/3
Plus deux cours parmi les suivants:			
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2
391-616-71	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	2-1-3	2
391-911-74	STRUCTURE DU SPORT AMATEUR QUÉBECOIS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3

OBJECTIFS

Former des élèves autochtones qui soient capables d'agir dans leurs communautés respectives en tant qu'animateur et leader dans l'organisation, la gestion et le développement d'activités et de facilités sportives, socio-culturelles et de plein air. Favoriser et susciter un développement planifié des ressources en loisir des communautés autochtones par la formation d'animateurs en loisir compétents.

Développer chez l'élève les connaissances, les habiletés et aptitudes nécessaires: à l'analyse du milieu et à l'identification des besoins en loisir; à l'élaboration, à l'organisation et à la gestion des activités et programmes en loisir; à la préparation et à l'administration d'un budget en loisir; à l'opération et à l'entretien des équipements; à la planification et au développement de nouvelles activités et facilités ainsi qu'à la promotion du loisir en général.

CONTENU DU PROGRAMME

391-101-76	RÉCRÉOLOGIE I	2-1-2	1 2/3
391-110-85	PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-111-76	EXPRESSION DYNAMIQUE ET CRÉATION I	0-3-0	1
391-121-78	DÉCOUVERTE DU PLEIN AIR I	1-1-1	1
391-221-78	DÉCOUVERTE DU SPORT I	1-1-1	1
391-231-76	DÉCOUVERTE DU SOCIO-CULTUREL	1-2-1	1 1/3
391-241-76	LOISIRS ET ANIMATION I	1-2-1	1 1/3
391-301-76	RÉCRÉOLOGIE II	2-1-2	1 2/3
391-331-76	LOISIR ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	2-1-2	1 2/3
391-341-76	LOISIRS ET ANIMATION II	2-2-1	1 2/3
391-441-76	LOISIRS ET ANIMATION III	1-5-1	2 1/3
391-451-76	ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA RÉCRÉATION	2-1-2	1 2/3
391-501-76	ADMINISTRATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2-1-2	1 2/3
391-510-76	PUBLICITÉ	1-2-1	1 1/3
391-520-76	SERVICES ET PROGRAMMES DE LOISIRS	2-1-2	1 2/3
391-530-76	INFORMATION SUR LE MILIEU I	1-2-1	1 1/3
391-541-76	ORGANISATION ET MÉTHODES DES ACTIVITÉS SPORTIVES	1-2-1	1 1/3
391-542-76	ORGANISATION ET MÉTHODES DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	1-2-1	1 1/3
391-630-76	INFORMATION SUR LE MILIEU II	1-2-1	1 1/3
391-631-78	SPORTS — ACTIVITÉS PHYSIQUES	1-5-1	2 1/3
391-632-78	ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES	1-5-1	2 1/3
391-633-78	PLEIN AIR ÉTÉ — VOILE, CANOT	1-5-1	2 1/3
391-650-76	STAGES	2-24-4	10

391.43 Animation de loisirs communautaires autochtones (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES 44 1/3 unités
COLLÉGIALES

Établissement autorisé: cégep Abitibi-Témiscamingue

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Faire partie de la population autochtone.
- Être âgé d'au moins 19 ans.
- Lire, écrire et parler couramment la langue dans laquelle le programme sera offert.
- Posséder quelques notions de base en loisirs.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410.30 Initiation à l'administration (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
 cégep Ahuntsic
 cégep Alma
 cégep André-Laurendeau
 cégep Baie-Comeau
 cégep Bois-de-Boulogne
 cégep Champlain Regional (campus Lennoxville)
 (campus Saint-Lambert)
 (campus St. Lawrence)
 cégep Chicoutimi
 cégep Dawson
 cégep Drummondville
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep François-X.-Garneau
 cégep Gaspésie et des îles
 cégep Granby
 cégep John Abbott
 cégep Joliette Lanaudière
 cégep Jonquière
 cégep La Pocatière
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Limoilou
 cégep Lionel-Groulx

cégep Maisonneuve
 cégep Matane
 cégep Montmorency
 cégep Outaouais
 cégep Région l'Amiante
 cégep Rimouski
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Rosemont
 cégep Saint-Félicien
 cégep Sainte-Foy
 cégep Saint-Hyacinthe
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Saint-Laurent
 cégep Sept-Îles
 cégep Shawinigan
 cégep Sherbrooke
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Trois-Rivières
 cégep Valleyfield
 cégep Vanier
 cégep Victoriaville
 cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Ce programme permet aux élèves qui s'y inscrivent d'obtenir un attestation d'études collégiales dans le domaine des affaires. Il offre un complément de formation, une initiation à l'une ou l'autres des fonctions de travail du secteur professionnel des techniques administratives.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3

410.32 Gestion de personnel (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 16 et max. 18 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau
 cégep Bois-de-Boulogne
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep Granby
 cégep Jonquière
 cégep Limoilou
 cégep Lionel-Groulx
 cégep Maisonneuve

cégep Montmorency
 cégep Rimouski
 cégep Saint-Hyacinthe
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Sherbrooke
 cégep Trois-Rivières
 cégep Vanier
 cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

S'adressant à tous ceux qui, au sein d'une entreprise, travaillent déjà ou désirent éventuellement travailler au service du personnel, l'attestation en gestion de personnel fait le tour de la question à partir du rôle du service dans l'entreprise, en passant, par la législation du travail et l'étude de la convention collective, jusqu'aux techniques précises de sélection de personnel, d'évaluation de tâche et de rémunération, sans oublier la formation personnelle de l'individu qui sera régulièrement en relations avec d'autres personnes.

CONTENU DU PROGRAMME

GROUPE A (L'élève doit choisir cinq cours parmi les suivants):

401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
410-612-74	L'ÉVALUATION DES TACHES	3-0-3	2

GROUPE B (L'élève doit choisir trois cours parmi les suivants):

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-965-83	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PLANIFIÉ	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-909-76	ADMINISTRATION PUBLIQUE I (Organisation)	3-0-3	2
410-532-74	LE RESSOURCEMENT ET LA DOTATION	4-0-4	2 2/3
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2
410-632-74	BÉNÉFICES SOCIAUX	3-0-3	2

410.33 Comptabilité (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
 cégep Ahuntsic
 cégep Alma
 cégep André-Laurendeau
 cégep Baie-Comeau
 cégep Bois-de-Boulogne
 cégep Champlain Regional (campus Lennoxville)
 (campus Saint-Lambert)
 cégep Chicoutimi
 cégep Dawson
 cégep Drummondville
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep François-X.-Garneau
 cégep Gaspésie et des îles
 cégep Granby
 cégep John Abbott
 cégep Joliette Lanaudière
 cégep Jonquière
 cégep La Pocatière
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Limoilou
 cégep Lionel-Groulx
 cégep Maisonneuve
 cégep Matane
 cégep Montmorency
 cégep Outaouais
 cégep Région l'Amiante
 cégep Rimouski
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Rosemont
 cégep Saint-Félicien
 cégep Sainte-Foy
 cégep Saint-Hyacinthe
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Saint-Laurent
 cégep Sept-Îles
 cégep Shawinigan
 cégep Sherbrooke
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Trois-Rivières
 cégep Valleyfield
 cégep Vanier
 cégep Victoriaville
 cégep Vieux-Montréal
 collège d'Inf. Canada

OBJECTIFS

Ce programme permet d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques relatives à la comptabilité comme telle dans divers types d'entreprises et parallèlement examine l'utilisation de la gestion et de la décision administratives des informations comptables; en plus, il donne une vue d'ensemble des lois régissant l'activité d'entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-613-79	COMPTABILITÉ IV	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$
410-623-79	CONTROLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2

410.34 Techniques du génie industriel (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Valleyfield
cégep La Pocatière	cégep Victoriaville
cégep Saint-Jérôme	

OBJECTIFS

Former des spécialistes en étude du travail capables de répondre aux besoins spécifiques des industries, petites ou moyennes, de la région de la Côte-du-Sud.

CONTENU DU PROGRAMME

241-706-84	TECHNOLOGIE CAO/FAO	2-1-3	2
242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	2 $\frac{1}{3}$
401-707-84	ORGANISATION ET MÉTHODES DE PRODUCTION	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
401-918-79	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	4-2-3	3
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
410-135-71	PLANIFICATION DE LA PRODUCTION	3-0-3	2
410-209-74	CONTROLE DE LA PRODUCTION ET DE LA QUALITÉ	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$
410-612-74	L'ÉVALUATION DES TACHES	3-0-3	2
410-919-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈMES	4-2-4	3 $\frac{1}{3}$
410-923-79	STAGES DANS L'INDUSTRIE	1-17-0	6

410.35 Assurances générales (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 14 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Alma	cégep Saint-Félicien
cégep Chicoutimi	cégep Sainte-Foy
cégep Limoilou	cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité, en économique, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'oeuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

401-932-76	NOTIONS D'ASSURANCES IARD	3-0-3	2
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-1-3	2 $\frac{1}{3}$
410-565-79	RESPONSABILITÉ CIVILE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
410-575-79	ASSURANCES POUR LES PARTICULIERS	3-1-2	2
410-635-79	ASSURANCE MULTIRISQUE ET ASSURANCES DIVERSES	3-1-2	2
410-645-79	SÉLECTION ET TARIFICATION	2-0-1	1
410-655-79	PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
410-665-79	RÈGLEMENT DES SINISTRES	1-0-1	2 $\frac{1}{3}$
410-675-79	ASSURANCE AUTOMOBILE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$

410.37 Marketing (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 21 et max. 22 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep Rivière-du-Loup
cégep Bois-de-Boulogne	cégep Rosemont
cégep Chicoutimi	cégep Sainte-Foy
cégep Drummondville	cégep Saint-Hyacinthe
cégep Edouard-Montpetit	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Granby	cégep Saint-Laurent
cégep Joliette-de Lanaudière	cégep Sherbrooke
cégep Jonquière	cégep Trois-Rivières
cégep Lionel-Groulx	cégep Valleyfield
cégep Maisonneuve	cégep Vieux-Montréal
cégep Montmorency	

OBJECTIFS

Préparer l'élève à évoluer dans le domaine du marketing.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$

Plus quatre cours au choix parmi les suivants:

401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

410.39 Conseiller en épargne (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 30 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Alma
cégep Chicoutimi
cégep Edouard-Montpetit
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou
cégep Lionel-Groulx

cégep Gaspésie et Iles
cégep Granby
cégep John Abbott
cégep Joliette Lanaudière
cégep Jonquière
cégep La Pocatière
cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep Shawinigan
cégep Sherbrooke
cégep Sorel-Tracy
cégep Trois-Rivières
cégep Valleyfield
cégep Vanier
cégep Victoriaville
cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Formation professionnelle des conseillers en épargne, dans le but d'accroître leur compétence au niveau, entre autres: du placement, de l'épargne, des valeurs mobilières et immobilières, de la comptabilité, du droit des affaires, de la fiscalité, du comportement du consommateur, de la sécurité sociale.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-934-75	LES COOPÉRATIVES: THÉORIE ET DOCTRINE	3-0-3	2
388-401-77	ÉCONOMIQUE, CONSOMMATION ET CONSULTATION BUDGÉTAIRE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-921-76	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-929-76	MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	4-0-4	2 2/3
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-913-75	PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE	3-0-3	2

410.42 Initiation à la gestion municipale (finance) (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Abit.-Témiscamingue
cégep Ahuntsic
cégep Alma
cégep André-Laurendeau
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Champlain Regional (campus Lennoxville) (campus Saint-Lambert)
cégep Chicoutimi
cégep Dawson
cégep Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-X.-Garneau
cégep Maisonneuve
cégep Matane
cégep Montmorency
cégep Outaouais
cégep Région l'Amiante
cégep Rimouski
cégep Rivière-du-Loup
cégep Saint-Félicien
cégep Sainte-Foy
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Saint-Laurent
cégep Sept-Iles

cégep Gaspésie et Iles
cégep Granby
cégep John Abbott
cégep Joliette Lanaudière
cégep Jonquière
cégep La Pocatière
cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou
cégep Lionel-Groulx

cégep Shawinigan
cégep Sherbrooke
cégep Sorel-Tracy
cégep Trois-Rivières
cégep Valleyfield
cégep Vanier
cégep Victoriaville
cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Préparer des candidats à occuper divers postes de niveau intermédiaire au sein de l'administration municipale.

CONTENU DU PROGRAMME

222-111-81	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1-2-2	1 2/3
222-321-81	DOSSIER SOCIO-ÉCONOMIQUE	2-2-2	2
222-411-81	PRINCIPES ET CONCEPTS	2-1-1	1 1/3
222-421-81	AMÉNAGEMENT URBAIN ET RÉGIONAL	3-2-2	2 1/3
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-907-76	INTRODUCTION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
401-908-76	COMPTABILITÉ INSTITUTIONNELLE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 2/3
410-917-76	LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2

410.45 Assurance-vie (1979)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:

cégep Edouard-Montpetit
cégep Limoilou
cégep Sainte-Foy
cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité et en économie, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'œuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

401-921-76	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-3	2
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-515-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 2/3
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-605-79	SERVICE AUX ASSURÉS	3-0-2	1 2/3
410-615-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	3-0-2	1 2/3
410-625-79	ÉLÉMENTS DE SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3

410.47 Finance (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 21 $\frac{1}{3}$ et max. 25 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Ahuntsic
cégep Alma
cégep André-Laurendeau
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Champlain Regional (campus Lennoxville) (campus Saint-Lambert) (campus St. Lawrence)
cégep Chicoutimi
cégep Dawson
cégep Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-X.-Garneau
cégep Gaspésie et Iles
cégep Granby
cégep John Abbott
cégep Joliette Lanaudière
cégep Jonquière
cégep La Pocatière
cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou
cégep Lionel-Groulx

cégep Maisonneuve
cégep Matane
cégep Montmorency
cégep Outaouais
cégep Région de l'Amiante
cégep Rimouski
cégep Rivière-du-Loup
cégep Rosemont
cégep Saint-Félicien
cégep Sainte-Foy
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Saint-Laurent
cégep Sept-Iles
cégep Shawinigan
cégep Sherbrooke
cégep Sorel-Tracy
cégep Trois-Rivières
cégep Valleyfield
cégep Vanier
cégep Victoriaville
cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Préparer l'élève à évoluer dans le domaine de la finance.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
Plus quatre cours parmi les suivants:			
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-523-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈME	4-0-3	2 $\frac{1}{3}$
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-613-79	COMPTABILITÉ IV	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$
410-623-79	CONTROLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$

410.90 Démarrage et autogestion d'une petite entreprise (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Limoilou
cégep Rosemont

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse particulièrement à des personnes qui ont décidé de régler leur problème d'accès au marché du travail par la création d'une petite entreprise ayant comme caractère spécifique l'autogestion, c'est-à-dire une entreprise où la gestion est collective et participative.

Ce programme a pour but de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et de développer les habiletés nécessaires pour démarrer et gérer une petite entreprise autogérée. Ils seront en mesure de cerner les implications personnelles de leur projet et d'en évaluer le réalisme, de franchir les étapes de production d'un plan de développement d'entreprise, d'évaluer adéquatement les besoins financiers à court et moyen terme, d'organiser les bases du fonctionnement de l'entreprise et d'utiliser les outils de gestion requis pour la première année d'opération.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'entrepreneurship collectif continue d'être une voie dynamique de développement régional et c'est dans ce contexte que le développement de petites entreprises autogérées favorise la création d'emplois.

CONTENU DU PROGRAMME

410-726-84	VOUS VOULEZ DÉMARRER UNE ENTREPRISE AUTOGÉRÉE	3-4-2	3
410-727-84	ÉLABORER UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE	3-4-2	3
410-729-84	FINANCER LE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE AUTOGÉRÉE	2-5-2	3
410-730-84	ORGANISER L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE ET FONCTIONNER ENSEMBLE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
410-734-84	L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE EN OPÉRATION I	4-3-2	3
410-735-84	L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE EN OPÉRATION II	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$

410.91 Initiation à la gestion industrielle (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Ahuntsic
cégep Alma
cégep André-Laurendeau
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Champlain Regional (campus Lennoxville) (campus Saint-Lambert) (campus St. Lawrence)
cégep Chicoutimi
cégep Dawson
cégep Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep Maisonneuve
cégep Matane
cégep Montmorency
cégep Outaouais
cégep Région de l'Amiante
cégep Rimouski
cégep Rivière-du-Loup
cégep Rosemont
cégep Saint-Félicien
cégep Sainte-Foy
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Saint-Jérôme

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

cégep François-X.-Garneau
 cégep Gaspésie et des Iles
 cégep Granby
 cégep John Abbott
 cégep Joliette Lanaudière
 cégep Jonquière
 cégep La Pocatière
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Limoilou
 cégep Lionel-Groulx

cégep Saint-Laurent
 cégep Sept-Iles
 cégep Shawinigan
 cégep Sherbrooke
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Trois-Rivières
 cégep Valleyfield
 cégep Vanier
 cégep Victoriaville
 cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder un diplôme d'études collégiales professionnel ou une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Améliorer la polyvalence des techniciens et technologistes du Québec oeuvrant dans les divers domaines de l'ingénierie tels: mécanique, électrotechnique, civil, etc., afin de leur permettre d'assumer le leadership pour lequel ils ont été formés au sein de l'industrie et de la société québécoise en général.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
410-660-74	ADMINISTRATION	3-0-3	2
Plus deux cours parmi les suivants:			
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

CONTENU DU PROGRAMME

401-421-78	SYSTÈMES ET PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS EN INFORMATIQUE	2-2-3	2½
401-422-78	ÉLÉMENTS D'ADMINISTRATION EN INFORMATIQUE	2-1-3	2
401-111-84	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE I	1-3-3	2½
401-211-84	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE II	1-3-3	2½
410-592-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2½
410-692-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2½
410-947-84	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE (EXPERIMENTAL)	1-2-3	2
420-918-75	INTRODUCTION AU LANGAGE BASIC	2-1-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-546-81	MISE SUR PIED D'UNE ENTREPRISE NOUVELLE I	4-0-4	2½

410.97 Gestion informatisée (1984) dans la P.M.E.

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissements autorisés:

cégep Drummondville
 cégep Limoilou
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep Matane

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).
- Posséder une expérience de travail d'au moins un (1) an en administration (gestion et comptabilité).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de s'initier aux applications de l'informatique, en particulier la micro-informatique, de transposer ses connaissances et son expérience de l'administration à une application informatique de celles-ci et de mettre sur pied des systèmes informatisés de gestion pour une petite ou moyenne entreprise.

414.31 Initiation à l'administration du tourisme (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 26 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Granby cégep Outaouais
cégep Matane cégep Saint-Jérôme

OBJECTIFS

Permettre aux propriétaires, gérants et administrateurs d'équipement touristique (restaurants, hôtels, motels, terrains de camping, boutiques d'art, etc.) d'être initiés aux principes de l'administration et de la promotion du tourisme, pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins actuels et futurs de cette industrie primordiale.

CONTENU DU PROGRAMME

401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
414-101-80	INTRODUCTION AU TOURISME	2-1-3	2
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1 1/3
414-211-80	LE TOURISME RÉGIONAL AU QUÉBEC	2-1-3	2
414-311-80	LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-411-80	ANIMATION TOURISTIQUE (GUIDAGE)	1-2-1	1 1/3
414-671-80	ORGANISATION HOTELIÈRE	2-0-2	1 1/3
604-103-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE III	2-1-3	2
604-104-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-908-83	ANGLAIS DES AFFAIRES B	3-0-3	2

414.32 Conseiller en tourisme extérieur (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep Granby cégep Matane
cégep Jonquière cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux personnes qui sont intéressées à travailler dans des agences de voyage et chez les grossistes en voyage et d'y obtenir rapidement un poste de responsabilité. Il leur permettra de répondre adéquatement aux besoins des clients et de coordonner les différentes tâches effectuées par les agents de voyage.

CONTENU DU PROGRAMME

320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
414-351-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	1-1-2	1 1/3
414-361-80	TARIFICATION I	2-1-3	2
414-451-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	1-1-2	1 1/3

414-461-80	TARIFICATION II	2-1-3	2
414-551-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE III	1-1-2	1 1/3
414-601-80	ORGANISATION DE VOYAGE	2-1-3	2
414-661-80	VENTE DES SERVICES TOURISTIQUES	1-2-1	1 1/3
414-692-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-3	2
420-948-78	INITIATION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
604-907-83	EXPRESSION ORALE AVANCÉE	3-0-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

415.34 Techniques de vente et marketing (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 52 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Chicoutimi cégep Rosemont
cégep Gaspésie et des îles cégep Sainte-Foy
cégep Lionel-Groulx cégep Saint-Laurent
cégep Rivière-du-Loup cégep Trois-Rivières

OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour agir comme représentant en vente pour des entreprises de distribution. Le programme vise à développer les habiletés de l'élève sur trois grands aspects: un fond commun de connaissances et d'habiletés de base, une capacité de réflexion personnelle et une capacité d'expression et d'intervention à partir du réel. Le programme se divise en quatre (4) blocs de cours qui visent la formation intellectuelle; l'ouverture culturelle aux sciences et techniques de la vente; la maîtrise des méthodes; le sens des responsabilités personnelles et professionnelles.

CONTENU DU PROGRAMME

243-986-76	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	0-1-1	2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
383-933-73	LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 1/3
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1 1/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-506-81	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	3-0-3	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1 1/3
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING I	0-4-4	2 2/3
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1 1/3
410-691-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING II	0-4-4	2 2/3
420-948-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
420-970-81	INITIATION AUX APPLICATIONS SUR MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2
Plus un cours d'anglais selon le niveau de l'élève (évaluation par un test de classement) parmi les suivants:			
604-102-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE II	2-1-3	2
604-103-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE III	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
604-901-82	ANGLAIS AVANCÉ	2-1-3	2
Plus cinq cours optionnels parmi les suivants:			
201-106-85	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	2-1-3	2
311-562-80	COMMUNICATIONS ET RELATIONS INTERPERSONNELLES	3-0-3	2

350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
383-932-72	CROISSANCE ET ÉCONOMIE RÉGIONALE	3-0-3	2
383-935-74	L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3-0-3	2
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-982-78	ADMINISTRATION PERSONNELLE	3-0-3	2
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-616-81	TRAVAIL ADMINISTRATIF	3-0-3	2
412-916-77	INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2

415.35 Représentant et représentante de la P.M.E. (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 1/3 unités

Établissement autorisé:

cégep Montmorency

OBJECTIFS

Au terme de cette formation, l'élève sera capable de réaliser l'étude de marché de petites et moyennes entreprises, organiser et planifier la mise en marché de ses produits ou services, connaître et appliquer les principes et techniques utilisés dans la vente, déterminer et profiter des différentes sources et possibilités qu'offre le milieu, diagnostiquer ses forces et faiblesses en tant que représentant/e, vendre ses propres services à diverses entreprises, gérer et contrôler les étapes de son travail. L'acquisition de ces connaissances permettra à l'élève de développer des habiletés reliées à la planification et l'organisation, la prévision des comportements, l'animation, l'expression verbale, la gestion et la vente.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce aux connaissances techniques et pratiques apprises dans ce programme, les finissants et les finissantes peuvent envisager diverses possibilités d'emploi dans des domaines aussi variés que l'alimentation, la pharmaceutique, la publicité, l'informatique et les assurances. Certains domaines, parce que reliés à des connaissances spécialisées, exigeront de la part du représentant ou de la représentante un perfectionnement additionnel. Ce perfectionnement est quelquefois poursuivi à l'intérieur même de l'entreprise sous forme de séminaire ou de stage de formation, ou poursuivi à l'extérieur dans des institutions sous forme d'études plus avancées.

Les représentants et représentantes qui désirent éventuellement accéder à des postes de responsabilités ou de supervision, devront acquérir des expériences professionnelles satisfaisantes et développer des aptitudes telles: le leadership, l'autonomie, l'entregent et la persévérance.

CONTENU DU PROGRAMME

384-661-78	RÉSEAUX INSTITUTIONNELS D'INFORMATION	1-2-3	2
386-701-81	INITIATION AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	2-1-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1 1/3
401-912-78	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-0-3	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	1-2-2	1 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-750-78	GESTION PAR OBJECTIFS	3-0-2	1 2/3
589-907-79	COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC	2-1-2	1 2/3

415.37 *Gestion municipale pour secrétaires-trésoriers* (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Drummondville
cégep Joliette-de Lanaudière
cégep Lévis-Lauzon

cégep St-Hyacinthe
cégep Sherbrooke

OBJECTIFS

Répondre aux besoins de formation exprimés par la clientèle adulte de la région et ce par la possibilité de suivre une grille de cours adaptée aux besoins de cette clientèle; l'acquisition de solides connaissances en législation municipale et en comptabilité; l'acquisition de connaissances de base en aménagement du territoire ainsi qu'en gestion des travaux et services municipaux; l'acquisition de connaissances générales dans le domaine de la communication ainsi que dans des tâches d'ordre plus clérical.

Contribuer au perfectionnement professionnel de personnes qui sont déjà engagées dans le milieu des corporations municipales. Donner aux secrétaires-trésoriers(ères) les connaissances requises pour remplir leurs tâches d'une façon plus efficace.

CONTENU DU PROGRAMME

221-717-82	GESTION DES TRAVAUX ET SERVICES MUNICIPAUX	2-1-3	2
222-707-82	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-1-2	1 2/3
222-717-82	GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-2-2	2
310-707-82	INTRODUCTION AU CODE MUNICIPAL	3-0-3	2
310-717-82	INTRODUCTION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
410-707-82	INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ	3-1-4	2 2/3
410-708-82	COMPTABILITÉ MUNICIPALE ET FINANCE	2-1-3	2
412-707-82	PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES DE BUREAU	2-1-2	1 2/3
412-717-82	RÉDACTION DE DOCUMENTS	1-1-2	1 1/3
589-717-82	COMMUNICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	1-1-2	1 1/3

415.39 *Gestion des services d'incendie* (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Baie-Comeau
cégep Jonquière
cégep Limoilou
cégep Outaouais
cégep Rivière-du-Loup

cégep Sept-Îles
cégep Sherbrooke
cégep Trois-Rivières
cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Ce programme offre aux officiers des services municipaux d'incendie au Québec en exercice, la possibilité d'approfondir les notions administratives et de leadership pour mieux remplir leurs fonctions.

Ce programme permettra également aux membres des services municipaux d'incendie au Québec, d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'accéder à des carrières d'officiers.

CONTENU DU PROGRAMME

350-903-77	PSYCHOLOGIE SOCIALE	2-1-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-907-76	INTRODUCTION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCES DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE DPO ET PPBS	3-0-3	2
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2
Plus quatre cours au choix parmi les suivants:			
201-905-78	STATISTIQUE	3-0-2	1 2/3
385-953-73	LA VIE POLITIQUE MUNICIPALE	3-0-3	2
401-124-78	ÉLÉMENTS DE DIRECTION ET DE GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-904-76	ORGANISATION DU TRAVAIL	3-1-2	2
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

415.40 *Techniques de gestion de la récupération* (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 unités

Établissement autorisé: cégep Victoriaville

OBJECTIFS

Former des intervenants en récupération des déchets qui soient aptes à identifier les produits récupérables et à les caractériser selon les alternatives possibles à l'enfouissement massif.

Fournir aux intervenants en récupération des outils d'organisation, de planification et de gestion favorisant l'implantation et la rentabilité de l'industrie de la récupération, tant communautaire que privée, et la compréhension des particularités de ce marché.

CONTENU DU PROGRAMME

401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
415-709-83	INTRODUCTION À LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2
415-710-83	ÉTUDE DES MATIÈRES PREMIÈRES	3-0-3	2
415-711-83	LES DÉCHETS ET LEURS MODES DE TRAITEMENT	2-1-3	2
415-712-83	L'INDUSTRIE DE LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2
415-713-83	L'IMPLANTATION DE LA RÉCUPÉRATION	3-1-3	2 1/3
415-714-83	ÉTUDE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES I	3-1-3	2 1/3
415-715-83	ÉTUDE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES II	3-1-3	2 1/3
415-716-83	LA LÉGISLATION ET LA RÉCUPÉRATION	3-0-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

415.41 Administration publique (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 unités

Établissements autorisés:

cégep Bois-de-Boulogne
cégep François-Xavier-Garneau
cégep Jonquière

OBJECTIFS

Situer l'élève en tant qu'intermédiaire entre le citoyen et les services gouvernementaux et lui procurer les outils pour mieux remplir ses fonctions.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
385-952-71	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	3-0-3	2
385-954-77	STRUCTURE ET ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	3-0-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLICS	3-0-3	2
401-944-77	THÉORIE GÉNÉRALE DES SYSTÈMES	3-0-3	2
401-945-77	SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION	3-0-3	2
401-946-77	PROCÉDURES DE GESTION GOUVERNEMENTALE	3-0-3	2
401-947-77	LE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS	3-0-3	2
410-112-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE I	3-0-3	2
410-212-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE II	2-1-3	2
410-222-80	GESTION BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	3-0-3	2

415.47 Transport (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau
cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS

Ce programme vise à préparer la personne à évoluer dans le domaine du transport en lui donnant des outils précis qui lui permettront de se rendre très rapidement productif dans l'entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-4	2 2/3
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-507-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT I	3-2-4	3

410-517-79	DROIT ET LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES EN TRANSPORT	3-0-2	1 2/3
410-527-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT I	2-1-2	1 2/3
410-607-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT II	3-2-4	3
410-627-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT II	2-1-2	1 2/3
410-637-79	MARKETING DU TRANSPORT	1-2-3	2

420.31 Technicien en informatique (programmeur) (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep A.-Témiscamingue
cégep Ahuntsic
cégep André-Laurendeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Champlain Regional (campus Lennoxville) (campus Saint-Lambert)
cégep Chicoutimi
cégep Dawson
cégep Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-X.-Garneau
cégep Gaspésie et îles
cégep Granby
cégep John Abbott
cégep Joliette Lanaudière
cégep Jonquière
cégep La Pocatière
cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep Maisonneuve
cégep Montmorency
cégep Outaouais
cégep Région de l'Amiante

cégep Rimouski
cégep Rivière-du-Loup
cégep Rosemont
cégep Saint-Félicien
cégep Sainte-Foy
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jérôme
cégep Saint-Laurent
cégep Sept-Îles
cégep Shawinigan
cégep Sherbrooke
cégep Sorel-Tracy
cégep Trois-Rivières
cégep Valleyfield
cégep Vanier
cégep Vieux-Montréal
Collège d'Inf. Canada
Collège Marie-Victorin
École d'inf. Marsan Inc.
Informatique Multi-Hexa
Institut Control Data
Institut d'inf. Québec
Inst. inf. Appl. Canada
Ins. inf. App. Outaouais
Instituts Herzing Mtl

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Sous une supervision immédiate, le technicien en informatique (programmeur), est apte à suivre des spécifications de programme, à résoudre des traitements logiques par méthodes graphiques, à appliquer des normes de programmation, à programmer modulairement, à préparer les essais, à effectuer l'entretien et à documenter.

Il possède des connaissances sérieuses en langage d'assemblage, en langage de contrôle et en gestion de fichiers; il a acquis des notions élémentaires en techniques et méthodes d'analyse.

Particulièrement formé à la programmation en langage cobol, les techniques de programmation qu'il possède lui permettent d'acquérir rapidement la maîtrise de d'autres langages de programmation.

Il a de bonnes connaissances en comptabilité.

CONTENU DU PROGRAMME

201-122-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 2/3
420-111-82	INFORMATIQUE ET ORDINATEURS	3-3-3	3
420-201-82	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	3-3-3	3
420-211-82	LANGAGE D'ASSEMBLAGE	3-2-3	2 2/3
420-301-82	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2 2/3
420-311-82	SYSTÈME D'EXPLOITATION	3-3-3	3
420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-421-82	CHAMPS D'APPLICATION I	3-3-5	3 2/3
420-501-82	DÉVELOPPEMENT ET IMPLANTATION I	3-6-3	4
420-511-82	SYSTÈME DE GESTION DE BASE DE DONNÉES	3-2-3	2 2/3
420-521-82	CHAMPS D'APPLICATION II	3-3-5	3 2/3
420-621-82	CHAMPS D'APPLICATION III	3-3-5	3 2/3
Plus un cours au choix parmi les deux suivants:			
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3
243-920-82	CIRCUITS ÉLECTRONIQUES	2-2-2	2

420.43 Programmeur en informatique des sciences et d'ingénierie (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53 à 54 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep Dawson

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivants:

- mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour utiliser des techniques et des méthodes d'analyse et de programmation structurées en sciences et ingénierie: comprendre les structures données, les notions de réseaux et les systèmes d'exploitation. Initier à la programmation de logiciels d'entrée-sortie, à l'utilisation de progiciels scientifiques; concevoir, développer et implanter un système de traitement de données pertinent aux sciences et à l'ingénierie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programmeur en informatique des sciences et d'ingénierie est un spécialiste capable de s'entretenir avec les ingénieurs, les scientifiques, les spécialistes et les clients au sujet de problèmes spécifiques à leurs domaines.

Dans un bureau d'étude ou de consultation, il peut être appelé, à partir du travail de l'analyste, à étudier l'énoncé d'un problème, à déterminer la nature des exigences du traitement des données en termes de système et de programme, à élaborer des algorithmes structurés de traitements, à coder en langage informatique les solutions, à utiliser l'ordinateur pour réaliser des programmes et à vérifier l'exactitude des résultats. C'est un aide à l'ingénieur et au scientifique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-105-77	ALGÈBRE VECTORIELLE ET LINÉAIRE GÉOMÉTRIE	3-2-3	2 2/3
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
201-408-77	MÉTHODES NUMÉRIQUES	3-2-3	2 2/3
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 2/3
420-111-82	INFORMATIQUE ET ORDINATEURS	3-3-3	3
420-201-82	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	3-3-3	3
420-211-82	LANGAGE D'ASSEMBLAGE	3-2-3	2 2/3
420-301-82	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2 2/3
420-311-82	SYSTÈME D'EXPLOITATION	3-3-3	3
420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-421-82	CHAMPS D'APPLICATION I	3-3-5	3 2/3
420-501-82	DÉVELOPPEMENT ET IMPLANTATION I	3-6-3	4
420-511-82	SYSTÈME DE GESTION DE BASE DE DONNÉES	3-2-3	2 2/3
420-521-82	CHAMPS D'APPLICATION II	3-3-5	3 2/3
420-621-82	CHAMPS D'APPLICATION III	3-3-5	3 2/3
Plus un cours au choix parmi les deux suivants:			
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3
243-920-82	CIRCUITS ÉLECTRONIQUES	2-2-2	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

570.32 Direction de galerie d'art (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 43 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS

Connaître les œuvres d'art aux plans artistique, technique et administratif, afin de favoriser leur compréhension optimale, d'encourager leur diffusion et de permettre leur mise en marché.

S'intégrer au milieu artistique par l'acquisition de notions en histoire de l'art et par la connaissance des artistes, des techniques utilisées et de leurs œuvres.

Établir des relations inter-personnelles et de communicateur avec les gens intéressés par les arts. Connaître les rouages administratifs, les mécanismes propres à l'organisation d'une exposition, et le marché des œuvres d'arts.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-704-83	TECHNIQUES DE VENTE	3-0-3	2
401-705-83	ÉLÉMENTS DE MARKETING ET GALERIE D'ART	3-0-3	2
401-706-83	ÉLÉMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3-0-2	1 2/3
401-708-83	ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ	3-0-3	2
510-704-83	CONNAISSANCE DES TECHNIQUES PICTURALES	1-2-1	1 1/3
510-705-85	CONNAISSANCE DES TECHNIQUES DE L'ESTAMPE ET DE REPRODUCTION	1-2-1	1 1/3
510-706-83	INITIATION À UNE TECHNIQUE PICTURALE	1-2-1	1 1/3
520-701-83	LES GRANDS COURANTS ARTISTIQUES I	3-0-3	2
520-702-83	ÉVOLUTION DES ARTS AU QUÉBEC (début à 1940)	3-0-3	2
520-705-83	LES PEINTRES	2-1-3	2
520-706-83	LA PEINTURE AU QUÉBEC	2-1-3	2
520-708-83	L'ART TRIDIMENSIONNEL	3-0-2	1 2/3
520-711-83	LES GRANDS COURANTS ARTISTIQUES II	3-0-3	2
520-712-83	ÉVOLUTION DES ARTS AU QUÉBEC (de 1940 à nos jours)	3-0-3	2
570-701-83	INITIATION À LA PHOTOGRAPHIE	1-2-1	1 1/3
570-705-83	RELATIONS PUBLIQUES ET GALERIE D'ART	2-1-3	2
570-706-83	LA GALERIE D'ART: CONTENU ET AMÉNAGEMENT	1-2-2	1 2/3
570-707-83	LE MARCHÉ DE L'OEUVRE D'ART	2-1-2	1 2/3
570-708-83	CLASSIFICATION ET MISE EN VALEUR DES OUVRES D'ART	1-2-2	1 2/3
570-712-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 2/3
570-722-83	STAGE D'INTÉGRATION	0-8-8	5 1/3

570.34 Photographie commerciale (1981)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Dawson
École de Photographie Marsan

OBJECTIFS

Ce programme prépare à œuvrer dans le domaine de la photographie commerciale en couleur et en noir et blanc.

CONTENU DU PROGRAMME

570-104-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE I	1-2-1	1 1/3
570-144-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC I	1-2-0	1
570-204-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE II	1-2-1	1 1/3
570-234-79	SCIENCES DE LA PHOTOGRAPHIE II	2-1-0	1
570-254-79	PRISE DE VUE I	1-2-1	1 1/3
570-344-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC II	1-2-1	1 1/3
570-374-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE I	1-2-1	1 1/3
570-444-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC III	1-2-1	1 1/3
570-454-79	PRISE DE VUE II	3-3-0	2
570-534-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE I	2-4-2	2 2/3
570-544-79	CONFÉRENCE ET CONTACT I	3-0-2	1 2/3
581-236-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 2/3
581-336-79	COMPLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 2/3
581-436-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE COULEUR	1-3-1	1 2/3
581-536-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR I	1-3-2	2
581-636-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR II	1-4-2	2 1/3
581-906-73	THÉORIE DE LA COULEUR	1-1-1	1
581-913-73	LUMIÈRE ET OPTIQUE PHOTOGRAPHIQUE	2-1-2	1 2/3

570.39 Techniques d'ébénisterie (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 50 unités

Établissements autorisés:

cégep Alma
cégep Victoriaville

OBJECTIFS

Former des ébénistes qui seront aptes à concevoir, à réaliser et à administrer les différents projets réalisés dans une ébénisterie. Acquérir les techniques d'ébénisterie particulièrement dans les cinq sphères d'apprentissage, soit: méthodes, dessin, aménagement, sculpture et administration.

Ce programme s'adresse aux personnes qui œuvrent déjà dans le secteur de l'ébénisterie de même qu'à celles qui n'ont aucune expérience du domaine. Les adaptations nécessaires seront faites pour convenir aux diverses clientèles.

CONTENU DU PROGRAMME

233-451-77	ÉTUDE DES STYLES DU MOBILIER	3-0-2	1 1/3
401-906-76	COÛT ET ESTIMATION	3-1-2	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRE	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1 1/3
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-1	1 1/3
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1 1/3
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1 1/3
570-663-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE II	1-2-1	1 1/3
570-709-80	ÉBÉNISTERIE I	3-6-2	3 1/3
570-719-80	ÉBÉNISTERIE II	3-6-2	3 1/3
570-729-80	ÉBÉNISTERIE III	3-6-2	3 1/3
570-739-80	ÉBÉNISTERIE IV	3-6-2	3 1/3
570-749-80	ÉBÉNISTERIE V	3-6-2	3 1/3
570-759-80	ÉBÉNISTERIE VI	2-10-2	4 2/3
570-769-80	SCULPTURE I	1-3-1	1 1/3
570-779-80	SCULPTURE II	1-3-1	1 1/3
570-789-80	SCULPTURE III	1-3-1	1 1/3

570.41 Céramique (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep Limoilou

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle en céramique permet d'acquérir et d'approfondir les connaissances techniques de son art; amène à une connaissance pratique des procédés de transformation; permet de maîtriser les outils et la machinerie de la spécialité.

Il permet de plus de favoriser l'éveil et la manifestation de la créativité, de l'originalité et de l'intuition; d'innover et de développer son art par la recherche. Il donne une plus grande souplesse dans l'expression personnelle de l'œuvre.

CONTENU DU PROGRAMME

520-101-82	ÉLÉMENT D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-116-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1
570-159-82	TECHNOLOGIE DES ENDUITS	2-1-3	2
570-169-82	POTERIE I	1-2-3	2
570-189-82	CÉRAMIQUE I	1-2-3	2
570-269-82	POTERIE II	1-2-3	2
570-289-82	CÉRAMIQUE II	1-2-3	2
570-369-82	POTERIE III	1-2-3	2
570-389-82	CÉRAMIQUE III	1-2-3	2
570-449-82	CÉRAMIQUE IV	1-2-3	2
570-469-82	POTERIE IV	1-2-3	2
570-489-82	TECHNOLOGIE DE L'ENFOURNEMENT	1-2-3	2
570-499-78	APPLICATION DES ENDUITS I	1-2-3	2
570-559-82	FONDERIE D'ART	1-2-3	2
570-599-78	APPLICATION DES ENDUITS II	1-2-3	2
581-351-79	COULEUR I	1-2-1	1 1/3

570-599-78	APPLICATION DES ENDUITS II	1-2-3	2
581-351-79	COULEUR I	1-2-1	1 1/3

570.49 Arts du feu (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 2/3 unités

Établissement autorisé: cégep Limoilou

OBJECTIFS

Ce programme de spécialisation en arts du feu, c'est-à-dire: la céramique, les émaux sur métal, la métallurgie d'art, la fonderie d'art, offre la possibilité d'utiliser plus d'un matériel et plus d'une technique dans l'expression d'une œuvre.

Il permet d'acquérir une connaissance pratique des procédés de transformation, de maîtriser les outils, la machinerie de sa spécialité, de favoriser l'éveil et la manifestation de la créativité de l'originalité et de l'intuition, d'innover et de développer son art par la recherche.

CONTENU DU PROGRAMME

520-101-82	ÉLÉMENT D'ESTHÉTIQUE ET TOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-116-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1
570-169-82	POTERIE I	1-2-3	2
570-189-82	CÉRAMIQUE I	1-2-3	2
570-269-82	POTERIE II	1-2-3	2
570-289-82	CÉRAMIQUE II	1-2-3	2
570-369-82	POTERIE III	1-2-3	2
570-389-82	CÉRAMIQUE III	1-2-3	2
570-449-82	CÉRAMIQUE IV	1-2-3	2
570-489-82	TECHNOLOGIE DE L'ENFOURNEMENT	1-2-3	2
570-499-78	APPLICATION DES ENDUITS I	1-2-3	2
570-559-82	FONDERIE D'ART	1-2-3	2
570-599-78	APPLICATION DES ENDUITS II	1-2-3	2
581-351-79	COULEUR I	1-2-1	1 1/3

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

571.31 Industrie de la mode (1983)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissement autorisé: cégep Victoriaville

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux gens de l'industrie manufacturière, il vise à leur offrir non pas une formation de base, mais des cours de perfectionnement.

Les objectifs poursuivis se ramènent à trois:

Acquérir des connaissances susceptibles de rendre aptes à occuper divers postes du domaine de la couture et de la mode.

Faire comprendre le processus de fabrication, c'est-à-dire les diverses phases de la confection du vêtement, de façon à les rendre autonomes.

Parfaire les connaissances dans le domaine du vêtement.

CONTENU DU PROGRAMME

571-102-76	TECHNIQUES DE COUTURE	1-2-3	2
571-112-76	CONFECTION I	1-2-3	2
571-132-76	COUPE À PLAT I	1-2-3	2
571-212-76	CONFECTION II	1-2-3	2
571-232-76	COUPE À PLAT II	1-2-3	2
571-312-76	CONFECTION III	1-2-3	2
571-351-82	COUPE À PLAT III	1-2-1	1 1/3
571-412-76	CONFECTION IV	1-2-3	2
571-701-83	CONSTRUCTION D'UN MANNEQUIN PERSONNEL	1-2-3	2
571-702-83	AGENCEMENT DE GARDE-ROBE ET ÉTUDE DES COULEURS	1-2-3	2
571-703-83	CONNAISSANCE DES TISSUS (FIBRES ET MATÉRIAUX)	1-2-3	2

571.32 Techniques du vêtement féminin (1982)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 22 unités

Établissement autorisé: cégep Victoriaville

OBJECTIFS

Amener l'élève à une connaissance pratique des différentes méthodes de travail et techniques de base adaptables à tout genre de machine à couper ou à tout autre équipement généralement utilisé dans le milieu industriel.

Encourager l'expression personnelle de l'élève par le biais de la coupe à plat et de la coupe moulage.

Favoriser l'apprentissage théorique et l'exécution pratique des différentes opérations relatives à la confection du vêtement féminin.

Enseigner l'art d'exécuter les différentes techniques relatives au dessin de mode et au dessin de patron.

CONTENU DU PROGRAMME

571-102-76	TECHNIQUES DE COUTURE	1-2-3	2
571-121-82	DESSIN DE MODE I	2-2-1	1 2/3
571-151-82	COUPE À PLAT I	1-1-1	1
571-161-82	COUPE MOULAGE I	1-2-1	1 1/3
571-171-82	CONFECTION FÉMININE I	1-2-1	1 1/3
571-221-82	DESSIN DE MODE II	2-2-1	1 2/3
571-251-82	COUPE À PLAT II	1-2-1	1 1/3

571-261-82	COUPE MOULAGE II	1-2-1	1 1/3
571-271-82	CONFECTION FÉMININE II	1-2-1	1 1/3
571-361-82	COUPE MOULAGE III	1-2-1	1 1/3
571-371-82	CONFECTION FÉMININE III	2-4-1	2 1/3
571-461-82	COUPE MOULAGE IV	2-2-1	1 1/3
571-471-82	CONFECTION FÉMININE IV	2-3-1	2
571-909-82	VÊTEMENTS DE REPRÉSENTATION ET DE SCÈNE	1-2-2	1 2/3

**581.40 Formation de base et
stages en production
graphique (in plant) (1979)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 15 $\frac{1}{3}$ unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

581-436-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE COULEUR	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
581-536-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR I	1-3-2	2
581-636-79	LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE COULEUR II	1-4-2	2 $\frac{1}{3}$
581-651-79	RETOUCHE PHOTO	1-2-0	1
581-906-73	THÉORIE DE LA COULEUR	1-1-1	1

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse à ceux qui veulent œuvrer dans un atelier autonome (In Plant) qui ne connaissent pas ce type d'imprimerie, aussi bien qu'à des personnes désireuses d'approfondir leurs connaissances au niveau de la production, de l'organisation et de la gestion. Il peut intéresser également des professeurs impliqués dans des enseignements reliés à l'atelier autonome. Les cours qui suivent préparent l'élève à reproduire des travaux simples par la photocopie et le procédé offset; ils le rendent capable de gérer et d'organiser les services d'un atelier autonome (In Plant).

CONTENU DU PROGRAMME

401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
570-126-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-226-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
581-691-79	STAGE D'INITIATION À LA REPRODUCTION GRAPHIQUE	0-7-0	2 $\frac{1}{3}$
581-692-79	STAGE DE PRODUCTION EN REPRODUCTION GRAPHIQUE	0-6-0	2
581-693-79	STAGE DE PERFECTIONNEMENT EN REPRODUCTION GRAPHIQUE	0-7-0	2 $\frac{1}{3}$
581-703-79	PELICULAGE I	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
581-974-79	IMPRESSION (CONTRÔLE DE LA QUALITÉ)	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$

**581.47 Photographie
professionnelle (1982)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 27 unités

Établissement autorisé: cégep Dawson

OBJECTIFS

À venir.

CONTENU DU PROGRAMME

203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2
570-104-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-144-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC I	1-2-0	1
570-204-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-234-79	SCIENCE DE LA PHOTOGRAPHIE II	2-1-0	1
570-254-79	PRISE DE VUE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-344-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-374-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-444-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC III	1-2-0	1
570-454-79	PRISE DE VUE II	3-3-0	2
570-534-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE I	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
581-236-79	ÉLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
581-336-79	COMPLÉMENTS DE PHOTOGRAPHIES NOIR ET BLANC	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.01 Techniques de de bureau (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 51 unités

Établissement autorisé: cégep Limoilou

Période d'approbation: A-86 à H-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir une expérience de deux années sur le marché du travail.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève doit être capable de travailler dans un bureau en voie d'automatisation ou entièrement interactif; d'appliquer ses connaissances aux tâches reliées au secteur de l'information-communication; d'utiliser les nouvelles technologies dans l'application de ces tâches.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-971-83	SOCIOLOGIE DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES DE BUREAUTIQUES	2-I-2	1 ² / ₃
401-103-82	ADMINISTRATION I	3-2-3	2 ² / ₃
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
412-101-85	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIE	2-2-2	2
412-201-85	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-301-85	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-401-85	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE-AUDIO	2-2-2	2
412-405-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
412-415-85	MÉTHODOLOGIE DE PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2
412-425-85	MÉTHODES D'ANALYSE ET RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-505-85	RECHERCHE D'INFORMATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-525-85	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
412-635-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-7-I	3
412-802-85	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-807-85	RÉDACTION SPÉCIALISÉE	I-2-2	1 ² / ₃
412-808-85	SYSTÉMATISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2-I-2	1 ² / ₃
420-730-83	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION SUR MICRO-ORDINATEUR	2-1-3	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE 1	2-1-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2

900.02 Bureautique et comptabilité (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38¹/₃ unités

Établissements autorisés:

cégep Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep Granby
cégep Joliette Lanaudière
cégep Jonquière

cégep Lévis-Lauzon
cégep Limoilou
cégep Outaouais
cégep Shawinigan
cégep Valleyfield

Période d'approbation: A-84 à H-87.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux personnes particulièrement intéressées par les changements qu'entraînent les nouveaux moyens électroniques, sur le travail de bureau et l'organisation administrative de la petite et moyenne entreprise.

Le but du programme est de concilier à la fois des objectifs de formation en secrétariat, en comptabilité et en micro-informatique. L'élève sera donc assuré d'une formation polyvalente dans ces domaines.

Les objectifs de formation en secrétariat visent l'acquisition de connaissances et habiletés pour rendre les élèves capables de dactylographier des lettres, des rapports et d'autres documents à partir d'un texte ou d'autres médiums, d'assortir, classer et repérer des documents selon la méthode de classement de l'entreprise, de rédiger la correspondance et d'autres documents à partir de notes et d'idées maîtresses, de recevoir et communiquer des messages, d'expédier ou de dépoiviller et acheminer la correspondance, de reproduire un document en utilisant divers procédés de reprographie, d'organiser les réunions et déplacements.

Les objectifs de formation en comptabilité visent à rendre l'élève apte à réaliser les activités comptables suivantes: tenir à jour les comptes et les relevés de compte, faire les bilans et l'enregistrement des mouvements financiers, faire le calcul du revenu net et la régularisation en fin d'exercice, établir le chiffrier et la comptabilisation des achats et des ventes, préparer la présentation des états financiers et des journaux auxiliaires, la comptabilité salariale, les comptes clients et les provisions pour créances douteuses, les effets de commerce, l'immobilisation, les amortissements, les placements seront les thèmes abordés.

Les objectifs en micro-informatique se proposent de démythifier le micro-ordinateur et apporter aux participants les connaissances pratiques sur l'outil, connaissances qui leur permettront de valoriser leur rôle et de continuer à apporter une collaboration toujours plus active et plus efficace.

Ils apprendront comment concevoir et réaliser des applications par la micro-informatique. L'objectif poursuivi sera complété par l'étude des concepts de la gestion administrative applicables à l'information des systèmes comptables, et les techniques de la documentation automatique.

Les participants pourront réaliser dans le cadre de ce programme, des projets de micro-informatique dans leur entreprise sous la supervision des professeurs. Ce programme ne vise pas à développer des spécialistes de la programmation du micro-ordinateur mais plutôt à munir les gens concernés des concepts nécessaires pour utiliser les programmes, les modifier au besoin pour manipuler efficacement le micro-ordinateur.

CONTENU DU PROGRAMME

410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 ² / ₃
412-101-77	DACTYLOGRAPHIE I	1-2-0	1

412-201-77	DACTYLOGRAPHIE II	1-2-2	1 ² / ₃	CONTENU DU PROGRAMME			
412-231-77	PROCÉDÉS DE SECRÉTARIAT I	2-1-1	1 ¹ / ₃	201-102-77	MATHÉMATIQUE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE	3-2-3	2 ² / ₃
412-301-77	DACTYLOGRAPHIE III	2-2-2	2	203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
412-431-77	PROCÉDÉS DE SECRÉTARIAT II	2-1-1	1 ¹ / ₃	241-215-84	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	2-2-2	2
412-441-77	RÉDACTION DE DOCUMENTS	2-2-2	2	241-315-84	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-1-1	1 ¹ / ₃
412-531-77	ROLE ET FONCTION DE LA SECRÉTAIRE	3-0-1	1 ¹ / ₃	241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 ¹ / ₃
412-541-86	TRAITEMENT DE TEXTE	1-2-3	2	241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
415-701-80	LA MANIPULATION DU MICRO-ORDINATEUR	1-2-2	1 ² / ₃	241-707-84	MÉCANIQUE I	3-2-2	2 ¹ / ₃
415-702-80	LA PROGRAMMATION DU MICRO-ORDINATEUR	1-2-3	2	241-708-84	MÉCANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
415-703-80	LES MICRO-SYSTÈMES	1-0-1	2 ² / ₃	242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-2	1 ² / ₃
415-704-80	GESTION ADMINISTRATIVE PAR MICRO-ORDINATEUR	3-2-3	2 ² / ₃	243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
415-705-80	LES PÉRIPHÉRIQUES	1-0-1	2 ² / ₃	243-825-84	ÉLECTRONIQUE DE BASE	3-3-3	3
415-706-80	PROJETS DE PROGRAMMATION	1-2-3	2	243-826-84	MACHINES ROTATIVES ET CONTRÔLE DE BASE	3-3-2	2 ² / ₃
415-707-80	DOCUMENTATION AUTOMATIQUE	1-2-3	2	243-827-84	SEMICONDUCTEURS	2-1-2	1 ² / ₃
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2	243-828-84	AMPLIFICATION ET CONTRÔLE DE SIGNAUX	3-2-2	2 ¹ / ₃

900.03 Robotique (1984)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 55 unités

Établissements autorisés:

Formatrad Inc.
Institut Supérieur d'Électronique

Période d'approbation: A-84 à H-87.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 442 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires aux techniciens qui auront la charge des robots industriels. A la fin du programme, l'élève sera capable d'analyser les caractéristiques des robots industriels et de participer à l'implantation de ces robots. Il concevra, modifiera et installera des circuits d'automatisation pneumatique et des circuits hydrauliques. Il analysera et vérifiera les circuits électriques et le fonctionnement et le contrôle de machines électriques. Il analysera et concevra des circuits logiques combinatoires. Il appliquera les techniques de programmation pour programmer les robots industriels. Il évaluera et modifiera différents systèmes d'automatismes industriels. Il analysera, vérifiera et modifiera les circuits d'interfaces et les senseurs. Il concevra et installera un système de sécurité et un programme d'entretien et de dépannage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les robots industriels sont de plus en plus utilisés par les industries manufacturières. Le technicien responsable de la bonne marche du robot doit intégrer des connaissances provenant de diverses disciplines, soit l'électricité, l'électronique, la mécanique, la hydraulique, la pneumatique, la programmation et les automatismes. Les industries manufacturières, grandes et petites, sont appelées à engager des techniciens compétents en robotique.

244-702-84	DÉVELOPPEMENT DES ROBOTS	4-2-2	2 ² / ₃
244-703-84	INTERFACES ET SENSEURS EN ROBOTIQUE	2-3-3	2 ² / ₃
244-704-84	PROGRAMMATION DE ROBOTS I	2-2-2	2
244-705-84	AUTOMATISMES	2-3-2	2 ¹ / ₃
244-706-84	APPLICATIONS DES ROBOTS	3-1-1	1 ² / ₃
244-707-84	PROGRAMMATION DE ROBOTS II	2-2-2	2
244-708-84	INSTALLATION ET DÉPANNAGE DE ROBOTS	3-2-2	2 ¹ / ₃
244-709-84	PROJET I	1-2-1	1 ¹ / ₃
244-710-84	PROJET II	1-4-2	2 ¹ / ₃
420-720-84	INTRODUCTION A LA PROGRAMMATION ET AU LANGAGE BASIC	2-2-2	2

900.07 Représentant et représentante en micro-informatique (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 unités

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation: A-84 à H-87.

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de former des personnes capables de travailler à titre de représentant(e) au service de compagnies reliées au monde de la microinformatique et de la bureautique.

Plus spécifiquement, ces personnes seront capables de conseiller des clients sur l'achat d'équipements et de logiciels informatiques; réaliser les études de besoins informatiques dans la P.M.E.; organiser et planifier la mise en marché d'équipements informatiques pour la P.M.E.; connaître et appliquer les principes et les techniques utilisés dans la vente; estimer et formuler des soumissions de contrats.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

401-103-82	ADMINISTRATION I	3-2-3	2 ^{2/3}	393-450-82	CIRCULATION DE LA DOCUMENTATION	1-1-1	1
401-421-78	SYSTÈMES ET PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS EN INFORMATIQUE	2-2-3	2 ^{1/3}	401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
401-422-78	ÉLÉMENTS D'ADMINISTRATION EN INFORMATIQUE	2-1-3	2	410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ^{2/3}
401-912-78	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-0-3	2	412-103-84	INTRODUCTION À LA BUREAUTIQUE	2-0-2	1 ^{1/3}
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 ^{1/3}	412-104-84	TÉLÉMATIQUE	2-2-1	1 ^{2/3}
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRES	1-2-3	2	412-105-84	STAGE	0-5-0	1 ^{2/3}
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2	412-201-77	DACTYLOGRAPHIE II	1-2-2	1 ^{2/3}
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 ^{1/3}	412-301-77	DACTYLOGRAPHIE III	2-2-2	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ^{2/3}	412-441-77	RÉDACTION DE DOCUMENTS	2-2-2	2
410-526-81	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2	412-541-86	TRAITEMENT DE TEXTE	1-2-3	2
410-636-81	MAGASIN DE DÉTAIL	3-0-3	2	412-542-84	TRAITEMENT DE TEXTES II	1-2-2	1 ^{2/3}
420-104-84	ÉLÉMENTS PHYSIQUES DES ORDINATEURS	2-1-3	2	420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
420-121-84	STAGE	0-5-2	2 ^{1/3}	420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
420-721-81	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE ET AUX ORDINATEURS	3-3-3	3	601-111-76	FRANÇAIS	3-0-3	2
420-722-81	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	2-1-2	1 ^{2/3}	604-101-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE I	2-1-3	2
420-724-81	INTRODUCTION AU LANGAGE BASIC	2-1-2	1 ^{2/3}				
589-925-77	COMMUNICATION ET CRÉATIVITÉ	1-2-3	2				
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2				

900.08 Bureautique (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31^{2/3} unités

Établissements autorisés:

cégep Granby
cégep Matane
cégep Outaouais

Période d'approbation: A-84 à H-87.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir une connaissance de l'anglais.
- Posséder une vitesse de 25 mots à la minute en dactylographie.

OBJECTIFS

Le programme vise à fournir à l'élève les connaissances, attitudes et aptitudes nécessaires qui leurs permettront d'intervenir adéquatement dans un contexte bureautique. Pour ce faire, il devra acquérir une bonne maîtrise des nouveaux outils, méthodes et modes d'organisation du travail de bureau. Une grande partie de l'enseignement sera attribuée au traitement de données (manipulation) qui représente une grande partie des fonctions à accomplir dans ce domaine. Et l'autre partie sera attribuée au traitement de textes. La formation sera complétée par des notions de systèmes automatisés de classement et de connaissances de l'orthographe et de la syntaxe dans les deux langues.

Ainsi, l'élève pourra plus facilement s'adapter à l'évolution constante de la technologie dans ce domaine et lui assurer une plus grande mobilité d'emploi.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2	201-227-77	INITIATION AU MILIEU DE TRAVAIL ET AU PROGRAMME	2-2-2	2
393-210-82	GESTION DE DOCUMENTS	2-2-2	2	202-101-82	STATISTIQUE ET CONTROLE	3-2-3	2 ^{2/3}

900.09 Transformation des substances minérales (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38^{1/3} unités

Établissement autorisé: cégep Région de l'Amiante

Période d'approbation: A-84 à H-87.

OBJECTIFS

Former des personnes aptes à opérer adéquatement des installations de transformation de substances minérales par des procédés chimiques de haute température; appliquer des opérations chimiques fondamentales au domaine de la chimie minérale.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2	201-227-77	INITIATION AU MILIEU DE TRAVAIL ET AU PROGRAMME	2-2-2	2
393-210-82	GESTION DE DOCUMENTS	2-2-2	2	202-101-82	STATISTIQUE ET CONTROLE	3-2-3	2 ^{2/3}
				202-201-75	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ^{2/3}
				210-302-78	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-3-3	3
				210-330-78	OPÉRATIONS FONDAMENTALES I	2-4-2	2 ^{2/3}
				210-515-84	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-6-3	3 ^{1/3}
				210-610-78	OPÉRATIONS FONDAMENTALES IV	2-1-3	2
				242-901-79	INSTRUMENTATION DES PROCÉDÉS	2-1-2	1 ^{2/3}
				271-104-84	LECTURE DE PLAN ET DEVIS	1-1-0	2/3
				271-105-84	MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL EN TECHNOLOGIE MINÉRALE	1-4-0	1 ^{2/3}
				271-106-84	ANALYSE DE PROJETS I	2-2-2	2
				271-107-84	ANALYSE DE PROJETS II	1-4-0	1 ^{2/3}
				271-108-84	PRÉPARATION DES SUBSTANCES MINÉRALES	2-2-2	2
				271-109-84	AMIANTE ET SILICATES	3-3-3	3
				271-111-84	ANALYSE DE PROJETS III	1-4-0	1 ^{2/3}
				271-112-84	ANALYSE DE PROJETS IV	3-3-3	3
				271-562-82	CHIMIE DES HAUTES TEMPÉRATURES	2-0-1	1
				401-104-84	MACHINES ET ÉLÉMENTS DE MACHINES	1-2-1	1 ^{1/3}

900.10 Essais non-destructifs (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Trois-Rivières
cégep Vieux-Montréal

Période d'approbation: H-86 à H-89.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques physiques (programmes de la série 200) ou avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

— Détenir une certification de niveau I de l'Office des normes générales du Canada en radiographie industrielle ou en ultrasons ou en magnétoscopie, ressusage et courants de Foucault.

OBJECTIFS

Favoriser la mobilité du personnel à l'intérieur du domaine des essais non-destructifs en leur donnant accès à un programme de perfectionnement en radiographie, en ultrasons, en magnétoscopie, ressusage et courants de Foucault. Aider l'élève à organiser son travail efficacement et à travailler en équipe tout en développant sa motivation et son sens de la responsabilité professionnelle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Pour répondre aux exigences de qualification décrites dans les normes, l'industrie a besoin de personnel mieux formé en essais non-destructifs. De plus, les fluctuations saisonnières de la demande dans ce domaine font qu'il est préférable de former une personne qualifiée dans tous les aspects du contrôle de la qualité pour lui donner une certaine mobilité. Ce contrôle en essais non-destructifs peut s'appliquer aux produits suivants: bâtiments, ponts, navires, pipe-lines, appareils sous pression, échangeurs de chaleur, tuyaux fabriqués, réservoirs d'entreposage, machine-rie, wagons, camions citerne, turbines, conduites forcées, corps de pompes, pièces d'aéronautique en alliage léger, raccords coulés pour l'industrie nucléaire, pièces d'appareils roulants, fabrication soudée, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

270-112-86	MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL	2-0-1	1
270-430-86	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-2-2	2
270-450-86	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
270-512-86	RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
270-532-86	ULTRASONS	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
270-610-86	MATÉRIAUX INDUSTRIELS	2-2-2	2
270-612-86	MAGNÉTOSCOPIE, RESSUAGE ET COURANTS DE FOUCAULT	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
270-620-86	DÉFAUTS MÉTALLURGIQUES	2-0-1	1
270-622-86	ASSURANCE QUALITÉ	2-0-1	1

900.11 Informatique appliquée à l'administration (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 38 unités

Établissements autorisés:

cégep Bois-Boulogne
cégep Chicoutimi
cégep Outaouais

cégep Saint-Félicien
cégep Sainte-Foy
cégep Trois-Rivières

Période d'approbation: H-85 à A-87.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).
- Posséder un diplôme du collégial incluant comptabilité I, II, et finance I.

OBJECTIFS

Ce programme vise à rendre l'élève capable d'utiliser l'information comme outil de gestion au niveau de différents services de soutien d'une entreprise. Plus spécifiquement, participer à l'analyse des besoins administratifs de l'entreprise dans le but d'y apporter des solutions informatiques; assister à la conception ou au choix d'un système informatique approprié et à l'implantation de ce système; documenter ce système informatique.

Aider à la gestion de ce système informatique: planification des travaux et de l'utilisation du système; élaboration de procédures. Assurer le lien avec les fournisseurs et un support technique aux usagers; se tenir au courant des nouveaux produits informatiques dans le but d'améliorer le système; faire la mise au point ou corriger certains programmes à l'occasion.

CONTENU DU PROGRAMME

201-122-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
410-138-84	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	3-3-3	3
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-623-79	CONTROLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
412-103-84	INTRODUCTION À LA BUREAUTIQUE	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
420-111-82	INFORMATIQUE ET ORDINATEURS	3-3-3	3
420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2
420-201-82	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	3-3-3	3
420-725-81	SYSTÈME D'EXPLOITATION	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
420-912-75	INTRODUCTION AU LANGAGE COBOL	2-1-3	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-593-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE I	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$

900.12 Marketing (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé: cégep Sainte-Foy

Période d'approbation: H-85 à A-87.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir un certificat d'études collégiales (C.E.C.) en techniques administratives dans un programme autre que le marketing ou posséder deux années d'expérience dans des activités de la fonction marketing impliquant des contacts avec le consommateur.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIFS

Après avoir complété ce programme, l'élève sera capable d'exercer des activités reliées à la fonction marketing dans l'entreprise. Il possédera des connaissances théoriques et pratiques du comportement du consommateur, du commerce de détail et du marché industriel; il sera capable d'utiliser des outils et des techniques qui permettent d'identifier et de satisfaire les besoins du consommateur.

CONTENU DU PROGRAMME

401-105-85	INTRODUCTION À LA RECHERCHE COMMERCIALE	1-1-1	1
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
410-521-79	PROMOTION	3-1-2	2
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING I	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2

900.13 Techniques géodésiques (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 39 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep Chicoutimi
cégep Limoilou
cégep Outaouais

Période d'approbation: A-86 à E-87.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du collégial suivants: Topométrie 110 et 210, Sciences graphiques 101 et 201, Mathématique 102, ou posséder deux années d'expérience dans le domaine de l'arpentage et avoir réussi le cours de Mathématique 102 du collégial.

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'élève aura acquis une formation de technologie spécialisé en sciences géodésiques, appelé à collaborer directement avec l'arpenteur géomètre dans des fonctions de responsabilité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Avec la réforme cadastrale décrétée par le gouvernement du Québec pour tout le territoire, le marché du travail dans ce champ d'activités commande une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée qui devra être formée selon la technologie de pointe dans le domaine de la géodésie de positionnement par satellite, l'utilisation de la station totale, les notes électroniques et le dessin de topométrie automatisé.

CONTENU DU PROGRAMME

230-310-78	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$
230-322-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE I	0-2-1	1
230-330-78	PHOTOGRAMMETRIE I	3-4-3	3 $\frac{1}{3}$
230-410-78	TOPOMÉTRIE IV	2-3-2	2 $\frac{1}{3}$

230-422-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE II	0-2-1	1
230-510-78	TOPOMÉTRIE V	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
230-522-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE III	0-4-2	2
230-542-78	ASTRONOMIE DE POSITION	3-3-33	
230-552-78	PROJECTIONS CARTOGRAPHIQUES	3-4-2	3
230-582-78	PHOTO-INTERPRÉTATION	1-3-1	1 $\frac{2}{3}$
230-592-78	COMPLÉTÉMENT TERRAIN	0-2-1	1
230-602-78	TRIANGULATION	3-3-3	3
230-610-78	TOPOMÉTRIE ROUTIÈRE	3-3-3	3
230-622-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE IV	0-4-2	2
230-632-78	GÉODÉSIE	3-3-3	3
230-642-78	ÉVALUATION FONCIÈRE ET CADASTRALE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
230-652-73	LOIS ET RÈGLEMENTS	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2

900.14 Arboriculture (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé: cégep Sainte-Foy

Période d'approbation: H-85 à A-87.

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre spécialisée dans la planification, l'exécution et le contrôle des travaux arboricoles.

CONTENU DU PROGRAMME

190-103-85	ÉLÉMENTS D'ARBORICULTURE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
190-104-85	ARBORICULTURE I	3-3-3	3
190-105-85	STAGE I	1-13-4	6
190-106-85	ARBORICULTURE II	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
190-107-85	STAGE II	1-13-4	6

900.15 Gérontologie (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

campus N.-Dame-de-Foy
cégep A.-Témiscamingue
cégep Alma
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Champlain Regional (campus St-Lambert)
cégep Dawson
cégep François-X.-Garneau
cégep Joliette Lanaudière
cégep La Pocatière
cégep Rég. Amiante
cégep Rimouski
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Saint-Jérôme
cégep Shawinigan
cégep Sorel-Tracy
cégep Valleyfield
cégep Victoriaville
collège Marie-Victorin

Période d'approbation: E-85 à E-88.

OBJECTIFS

Le programme permet: de connaître les réalités bio-psycho-sociales liées à la vieillesse; de développer une meilleure compréhension du vieillissement humain et de ses conséquences; d'identifier les différents milieux d'intervention; de savoir utiliser les ressources disponibles et de développer des attitudes et habiletés spécifiques à l'intervention auprès des personnes âgées à domicile ou en institution. De plus, dans le cadre d'un stage, l'élève aura à confronter ses acquis théoriques aux différentes réalisations du milieu.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme de gérontologie offre une formation de base permettant à l'élève adulte d'acquérir les habiletés nécessaires pour intervenir auprès des personnes âgées compte tenu de sa formation antérieure et de son orientation professionnelle ou personnelle.

Champs d'intervention possibles: centres d'hébergement et de soins; services de maintien à domicile; secteur communautaire; organismes bénévoles; projets individuels ou collectifs; etc.

CONTENU DU PROGRAMME

350-951-78	PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNE ADULTE	2-1-3	2
352-101-85	PHYSIOLOGIE DE LA PERSONNE AGÉE	3-0-3	2
352-102-85	LE VIEILLISSEMENT ET LES BESOINS PSYCHOLOGIQUES DE LA PERSONNE AGÉE	2-1-3	2
352-103-85	SOINS À LA PERSONNE AGÉE	1-2-3	2
352-104-85	MÉTHODES ET RAPPORTS D'OBSERVATION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-1-3	2
352-110-85	INTRODUCTION À LA GÉRONTOLOGIE	2-1-3	2
352-161-85	L'ACTIVITÉ EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-1-3	2
352-201-85	LA SÉNESCENCE	3-0-3	2
352-221-85	SOCIÉTÉ ET PERSONNES AGÉES	2-1-3	2
352-261-85	L'ANIMATION EN MILIEU GÉRONTOLOGIQUE	2-1-3	2
352-361-85	SUPERVISION ET STAGE	4-18-3	8 ¹ / ₃

- officier radio-électronicien dans la marine marchande ou sur la flotte de la Garde côtière;
- opérateur-radio dans une station terrestre de la Garde côtière;
- électronicien dans l'industrie maritime (commercial, pêche, plaisance);
- inspecteur-radio des navires pour le ministère fédéral des Communications;
- opérateur et techniciens en télécommunication pour des organismes internationaux (ACDI, etc.).

CONTENU DU PROGRAMME

243-148-85	ÉLECTRONIQUE I	8-3-5	5 ¹ / ₃
243-248-85	ÉLECTRONIQUE II	8-4-5	5 ² / ₃
248-115-85	MÉTÉO	2-0-1	1
248-125-85	GÉOGRAPHIE MARITIME	2-1-2	1 ² / ₃
248-135-85	ENVIRONNEMENT MARITIME	2-1-1	1 ¹ / ₃
248-145-85	CODE MORSE I ET DACTYLO-SON	2-6-4	4
248-155-85	TRAFCIC ET PROCÉDURES I	4-2-3	3
248-215-85	FONCTIONNEMENT DES APPAREILS DE RADIOPHONIE	1-1-1	1
248-225-85	APPAREILS DE RADIOPHONIE I	2-2-3	2 ¹ / ₃
248-235-85	APPAREILS DE RADIOPHONIE II	4-3-3	3 ¹ / ₃
248-245-85	CODE MORSE II	2-5-4	3 ² / ₃
248-255-85	TRAFCIC ET PROCÉDURES II	2-2-2	2
248-325-85	RÉDACTION DE RAPPORT	1-1-1	1
248-335-85	ÉMETTEURS ET RÉCEPTEURS DE MARINE	10-5-6	7
248-345-85	CODE MORSE III	1-4-3	2 ² / ₃
248-355-85	TRAFCIC ET PROCÉDURES III	2-3-2	2 ¹ / ₃
248-425-85	DÉPANNAGE	1-3-0	1 ¹ / ₃
248-435-85	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES MARITIMES	3-2-3	2 ² / ₃
248-445-85	APPAREILS D'AIDE À LA NAVIGATION	4-2-3	3
248-455-85	APPLICATIONS DU MICRO-ORDINATEUR	2-1-2	1 ² / ₃
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2
604-909-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES II	3-0-3	2

900.16 Radiocommunication (1985) maritime

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 60 unités

Établissement autorisé:

cégep Rimouski
(Institut de marine)

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme collégial de deux ans forme des opérateurs-radio qui seront également des techniciens compétents en électronique maritime et prépare à l'obtention du Certificat Général de Radiocommunication maritime. Le détenteur d'un C.G.R.M. pourra travailler comme:

900.17 Électronique fondamentale (électrotechnique) (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17¹/₃ unités

Établissement autorisé: Institut Teccart

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme de formation s'adresse aux adultes (en milieu de travail). Ce profil permet à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour monter et réparer des instruments et divers équipements électroniques ou électromécaniques, à base d'électronique analogique ou numérique simple. Il pourra aussi diagnostiquer des failles majeures de panne, maintenir en opération et, au besoin, concevoir ou modifier ces équipements pour les adapter à de nouvelles fonctions.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ^{2/3}
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-149-82	ÉLECTRICITÉ I	2-1-1	1 ^{1/3}
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ^{1/3}
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ^{1/3}
420-918-75	INTRODUCTION AU LANGAGE BASIC	2-1-3	2

900.18 Logique-microprocesseurs (électrotechnique) (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 unités

Établissement autorisé: Institut Teccart

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir obtenu une attestation d'études collégiales (A.E.C.) avec mention « Électronique fondamentale » ou posséder une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Le programme de formation s'adresse aux adultes. Ce profil permet à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour installer, tester, diagnostiquer des pannes majeures, réparer ou changer la programmation, concevoir ou modifier des équipements à base de circuits numériques ou de microprocesseurs utilisés dans l'industrie de façon générale.

CONTENU DU PROGRAMME

243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 ^{1/3}
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ^{1/3}
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-543-84	AUTOMATISME INDUSTRIELLE	2-3-2	2 ^{1/3}
243-583-84	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-1	1 ^{2/3}
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-653-84	TRANSMISSION NUMÉRIQUE	3-2-2	2 ^{1/3}

900.19 Électronique industrielle (électrotechnique) (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16^{1/3} unités

Établissement autorisé: Institut Teccart

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme de formation s'adresse aux adultes. Ce profil permet à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales requises pour monter et réparer des instruments ou pour diagnostiquer des fautes mineures, dépanner et maintenir en opération des équipements à base d'électronique ou d'électromécanique tels qu'on les retrouve en général dans le secteur domestique ou en industrie.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ^{2/3}
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ^{1/3}
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 ^{1/3}
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ^{1/3}
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ^{1/3}
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ^{1/3}

900.20 Électronique fondamentale (technologie de systèmes) (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16 unités

Établissement autorisé: Institut Teccart

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme de formation s'adresse aux adultes. Ce profil permet à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour monter et réparer des instruments et divers équipements électroniques ou électromécaniques, à base d'électronique analogique ou numérique simple. Il pourra aussi diagnostiquer des fautes majeures, dépanner, maintenir en opération et, au besoin, concevoir ou modifier ces équipements pour les adapter à de nouvelles fonctions.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ^{2/3}
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2 ^{2/3}
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUIT II	2-2-2	2
243-931-75	CIRCUITS PRATIQUES D'ÉLECTRONIQUE	1-2-1	1 ^{1/3}
247-331-83	DOCUMENTATION ET TECHNIQUE DE MONTAGE	2-4-1	2 ^{1/3}
420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	2 ^{1/3}

900.21 Logique-microprocesseurs (technologie de systèmes) (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissement autorisé: Institut Teccart

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder une attestation d'études collégiales (A.E.C.) avec mention en « Électronique fondamentale » ou posséder une formation jugée équivalente.

OBJECTIFS

Le programme de formation s'adresse aux adultes. Ce profil permet à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour installer, tester, diagnostiquer des pannes majeures, réparer ou changer la programmation, concevoir ou modifier des équipements à base de circuits numériques ou de microprocesseurs utilisés dans l'industrie de façon générale.

CONTENU DU PROGRAMME

247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-201-83	LOGIQUE II	2-3-1	2
247-221-83	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION BINAIRE	3-2-1	2
247-301-83	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	3-1-1	1 ^{2/3}
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 ^{1/3}
247-411-83	UNITÉS DE CONTROLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2 ^{1/3}
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2 ^{1/3}
247-621-83	TECHNIQUES NOUVELLES	3-2-2	2 ^{1/3}
420-946-78	PROGRAMMATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2

900.22 Electronique numérique (1985) (technologie de systèmes)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 14^{2/3} unités

Établissement autorisé: Institut Teccart

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme de formation s'adresse aux adultes. Ce profil permet à la personne d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour installer, tester, diagnostiquer des pannes mineures, réparer ou changer la programmation d'équipements à base de circuits numériques ou de microprocesseurs utilisés dans un contexte industriel.

CONTENU DU PROGRAMME

243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ^{1/3}
247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-201-83	LOGIQUE II	2-3-1	2
247-221-83	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION BINAIRE	3-2-1	2
247-321-83	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLES	2-3-1	2
247-411-83	UNITÉS DE CONTROLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2 ^{1/3}

900.23 Rédaction technique en aéronautique (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27^{2/3} unités

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation: A-85 à H-87.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Connaissance de la langue seconde équivalente à anglais 604-901-82, ou français 602-423-77.
- Posséder un attestation d'études collégiales (A.E.C.) ou avoir terminé avec succès 2 ans de cégep dans un des programmes des secteurs professionnels suivants:
 - Aéronautique (280.00)
 - Électrotechnique (243.00)
 - Technologie de la mécanique (241.00)

OBJECTIFS

Sur réussite du programme, l'élève sera en mesure de travailler de façon autonome sur un projet de rédaction technique, de son ébauche à sa version finale; effectuer la cueillette d'informations; sélectionner les normes correspondant aux différentes publications à produire; rédiger des documents techniques en français et en anglais; réviser des documents techniques.

Lire des dessins techniques, des diagrammes, des bleus ainsi que produire des croquis sommaires; travailler en harmonie avec des ingénieurs, des contremaîtres, des réviseurs et des illustrateurs; évaluer, de façon sommaire, les facteurs qui influencent la production documentaire (temps, coût, etc.); utiliser différentes techniques de production assistée par ordinateur.

Le programme vise également à développer chez l'élève la conscience professionnelle essentielle à l'exercice de sa profession.

CONTENU DU PROGRAMME

242-105-85	ILLUSTRATIONS TECHNIQUES	3-1-4	2 ^{2/3}
280-132-85	L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET LA RÉDACTION TECHNIQUE	1-0-2	1
280-135-85	NORMES EN RÉDACTION AÉRONAUTIQUE	3-1-4	2 ^{2/3}
280-137-85	RÉDACTION TECHNIQUE À DES FINS PARTICULIÈRES	2-2-4	2 ^{2/3}
280-139-85	STAGE DANS L'INDUSTRIE	0-12-0	4
280-140-85	PROJET DIRIGÉ	0-2-1	1
350-103-85	COMMUNICATION EN SITUATION DE TRAVAIL	2-1-2	1 ^{2/3}
360-101-85	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA RECHERCHE	1-0-21	

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

401-106-85	GESTION D'UN PROJET DE PUBLICATION	2-0-2	1 1/3
581-105-85	PUBLICATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	1-1-2	1 1/3
601-112-85	FRANÇAIS TECHNIQUE	2-1-3	2
601-113-85	LINGUISTIQUE APPLIQUÉE	2-1-3	2
601-116-85*	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE	3-1-3	2 1/3
601-117-85*	RÉVISION DE DOCUMENTS TECHNIQUES	1-2-3	2
603-116-85	L'ART DE LA RÉDACTION TECHNIQUE	3-1-3	2 1/3
603-117-85	RÉVISION DE DOCUMENTS TECHNIQUES	1-2-3	2

* Ces deux cours seront remplacés par les cours qui suivent lorsque le groupe d'élèves est composé de personnes dont la langue maternelle est l'anglais.

900.24 Transformation des produits de la mer (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 unités

Établissement autorisé: cégep Gaspésie et des îles

Période d'approbation: A-85 à H-88.

OBJECTIFS

Identifier les procédés de transformation des produits marins ainsi que l'organisation industrielle des usines de transformation; appliquer les normes de contrôle de la qualité et de la sanitation; contrôler et coordonner les activités de traitement.

CONTENU DU PROGRAMME

231-401-83	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	2-3-2	2 1/3
231-511-83	TRANSFORMATION I	2-3-1	2
231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-611-83	TRANSFORMATION II	2-3-2	2 1/3
231-624-83	ORGANISATION INDUSTRIELLE DES USINES DE PÊCHE	3-1-2	2
231-625-83	ORGANISATION DU TRAVAIL EN USINE DE PÊCHE	3-1-2	2
231-711-83	TRANSFORMATION III	1-5-2	2 2/3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3

900.25 Instrumentation et contrôle (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Matane
cégep Chicoutimi	cégep Sorel-Tracy
cégep Granby	cégep Trois-Rivières
cégep Lévis-Lauzon	cégep Vanier

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme «Électrotechnique générale (243.55)» ou le programme «Actualisation en électronique numérique (900.78)» ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle et associer des circuits électriques, électroniques, pneumatiques et hydrauliques insérés dans une ou plusieurs boucles de régulation d'un procédé industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le système d'instrumentation d'une usine est constitué d'instruments de mesure servant à vérifier la qualité ou la quantité des produits et d'appareils de contrôle servant à maintenir les variations de la production dans les normes requises.

Les industries pétrolières, chimiques, aéronautiques, les laboratoires pharmaceutiques et médicaux, les usines de formation, les services publics, offrent de nombreux postes en instrumentation et contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

243-552-84	INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
243-572-84	ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-592-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-788-84	TECHNIQUES D'INTERFACES	2-2-2	2
243-789-84	RÉGULATION	3-3-2	2 2/3
243-790-84	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-3-2	2 2/3
243-791-84	RÉGULATION DE PROCÉDÉ	4-4-3	3 2/3
243-792-84	TÉLÉMESURES	2-2-2	2
243-793-84	RÉALISATION DE PROJET	2-2-2	2

900.26 Microprocesseurs (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:

cégep A.-Témiscamingue	cégep Outaouais
cégep Ahuntsic	cégep Région de l'Amiante
cégep Baie-Comeau	cégep Rimouski
cégep Dawson	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Jonquière	cégep Sherbrooke
cégep Limoilou	cégep Trois-Rivières
cégep Lionel-Groulx	cégep Montmorency
cégep Vanier	

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme «Électrotechnique générale (243.55)» ou le programme «Actualisation en électronique numérique (900.78)» ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Entretenir, diagnostiquer, dépanner et modifier des dispositifs électroniques ou électromécaniques, notamment ceux comportant des modules à base de microprocesseurs ou contrôlés par des microprocesseurs.

Réaliser un projet selon les plans, les dessins, les programmes et les spécifications techniques. Proposer des solutions pour la réalisation et la modification des modules. Rédiger des rapports. Rédiger des manuels de spécifications et d'instructions techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en microprocesseurs possèdent les connaissances et les habiletés requises pour dépanner et modifier au besoin les systèmes de productions contrôlés par microprocesseurs. En effet, ils sont familiers avec le langage de programmation et les techniques électroniques. Ainsi, ils sont en mesure de tenir compte à la fois des aspects matériels (hardware) et logiciels (software) des systèmes.

Ainsi, ils sont formés pour répondre aux besoins des entreprises qui implantent des outils de production à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

243-764-84	SYSTÈMES DE DÉVELOPPEMENT	4-3-2	3
243-765-84	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-4-2	2 ^{1/3}
243-766-84	PROJET	1-6-1	2 ^{1/3}
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 ^{1/3}
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1 ^{2/3}
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2 ^{1/3}
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2 ^{1/3}

900.27 Équipements bio-médicaux (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21^{1/3} unités

Établissement autorisé: cégep Sherbrooke

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Dépanner et entretenir les appareils utilisés en médecine. Utiliser les techniques de dépannage et d'entretien préventif. Décrire la relation entre l'être humain et les équipements utilisés en médecine. Identifier les parties anatomiques et les examens de diagnostic. Travailler en équipe. Appliquer des notions de sécurité spécifiques au domaine hospitalier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements bio-médicaux œuvrent principalement dans les services de génie bio-médical en milieu hospitalier. Ils effectuent leur travail dans plusieurs secteurs de ce milieu dont les principaux sont: les laboratoires, l'imagerie, l'électrophysiologie, les salles d'opération et l'hémodialyse. L'industrie d'équipements bio-médicaux a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de son matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

140-709-85	ÉLECTROPHYSIOLOGIE HUMAINE APPLIQUÉE	2-1-1	1 ^{1/3}
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-809-84	ORGANISATION HOSPITALIÈRE	2-0-1	1
243-810-85	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-2-2	2 ^{1/3}
243-811-85	INSTRUMENTATION DE DIAGNOSTIC	3-2-2	2 ^{1/3}

243-812-85	INSTRUMENTATION DE SURVEILLANCE ET DE SOINS	3-2-2	2 ^{1/3}
243-813-84	SÉCURITÉ ET NORMES EN MILIEU HOSPITALIER	2-0-1	1
243-814-85	ÉLECTRONIQUE BIO-MÉDICALE	3-2-2	2 ^{1/3}
243-816-84	STAGE D'OBSERVATION	0-5-0	1 ^{2/3}
243-817-84	STAGE DE TRAVAUX PRATIQUES	0-15-0	5

900.28 Électronique industrielle (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20^{1/3} unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep Rivière-du-Loup
cégep Chicoutimi	cégep Saint-Jérôme
cégep Gaspésie et des îles	cégep Sept-Îles
cégep Jonquière	cégep Sherbrooke
cégep Lévis-Lauzon	cégep Trois-Rivières
cégep Limoilou	cégep Valleyfield
cégep Montmorency	cégep Vieux-Montréal
cégep Outaouais	

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; appliquer les règles de sécurité concernant les travaux à exécuter; régler les dispositifs d'un système selon les spécifications du manufacturier; localiser, diagnostiquer et réparer l'appareillage défectueux des équipements; commander les pièces requises pour l'entretien et la réparation des équipements; proposer des solutions pour corriger les causes de défaillance des équipements; corriger les dessins et les spécifications non conformes suite à l'installation ou la modification des équipements; rédiger des rapports détaillés sur les défectuosités constatées.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en électronique industrielle travaillent dans de nombreux secteurs d'application de l'industrie. Par exemple, le plus vaste champ d'application concerne les entraînements réglés utilisés sur les machines outils, les laminoirs, les machines pour matières plastiques, les ventilateurs, etc. Les autres champs d'application sont entre autres, les engins de traction, les usines et réseaux électriques, les processus chimiques et métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 ^{1/3}
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 ^{1/3}
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-661-84	ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2 ^{1/3}
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 ^{2/3}

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3	243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 2/3
243-767-84	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3	243-681-84	PRODUCTION, TRANSMISSION, DISTRIBUTION	2-2-2	2
243-768-84	APPLICATION DES MICRO- ORDINATEURS	2-2-2	2	243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3
				243-750-83	ESTIMATION DES TRAVAUX D'INSTAL- LATION ÉLECTRIQUE	1-2-3	2

900.29 Planification des installations électriques (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 1/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic	cégep Rimouski
cégep André-Laurendeau	cégep Rivière-du-Loup
cégep Chicoutimi	cégep Saint-Jérôme
cégep Gaspésie et des Iles	cégep Sept-Îles
cégep Jonquière	cégep Sherbrooke
cégep Lévis-Lauzon	cégep Trois-Rivières
cégep Limoilou	cégep Valleyfield
cégep Montmorency	cégep Vieux-Montréal
cégep Outaouais	

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la mise en plans et la réalisation technique des projets d'installations électriques. Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; adapter les plans, les dessins et les spécifications techniques des manufacturiers aux normes du projet; élaborer, dessiner et corriger les schémas, les diagrammes et les plans nécessaires pour la réalisation d'un projet; rédiger les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des frais et la durée des travaux d'installation; vérifier la conformité des travaux d'un chantier aux normes établies; rédiger des rapports sur l'état des travaux et sur les modifications techniques requises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le travail du spécialiste en planification d'installations électriques consiste à résoudre les problèmes d'application et d'adaptation des appareillages utilisés pour transporter et distribuer l'énergie électrique. Ses compétences s'articulent autour de la gestion de l'énergie électrique, de la protection des installations électriques, de l'estimation des frais et de la durée des travaux d'installations électriques. Il possède également une formation suffisante pour résoudre les problèmes posés par l'introduction des micro-ordinateurs tant au niveau de la conception des installations électriques qu'au niveau de l'automatisation des processus de production. Les débouchés sur le marché du travail sont principalement dans le secteur du génie-conseil et dans les compagnies de distribution d'énergie électrique.

CONTENU DU PROGRAMME

243-541-84	UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	3-3-2	2 2/3
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 1/3
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2

900.30 Équipements audio-visuels (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 2/3 unités

Établissements autorisés:

cégep Limoilou
cégep Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Utiliser et entretenir des appareils utilisés en techniques audio-visuelles. Identifier et réparer les pannes dans les appareils audio, vidéo, récepteurs de télévision, les magnétoscopes et réaliser tous les ajustements nécessaires au bon fonctionnement. Réaliser des documents audio-visuels et participer à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. Actualiser ses connaissances en médiatique et en télématique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements audio-visuels sont recherchés par les universités, les collèges, les écoles secondaires où sont préparés de nombreux documents audio-visuels. L'industrie d'équipements audio-visuels a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de son matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

243-555-84	SYSTÈME R.F.	3-3-2	2 2/3
243-565-84	SYSTÈMES VIDÉO	3-2-2	2 1/3
243-575-84	SYSTÈMES AUDIO	1-2-2	1 1/3
243-585-84	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	2-3-2	2 1/3
243-595-84	PROJET	1-2-1	1 1/3
243-655-84	RÉCEPTEUR ET MONITEUR DE TÉLÉ- VISION	2-3-2	2 1/3
243-665-84	MAGNÉTOSCOPES	2-3-2	2 1/3
243-675-84	APPAREILS AUDIO	3-2-2	2 1/3
243-685-84	NOTIONS DE MÉDIATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE	1-2-1	1 1/3
243-695-84	PROJET DE PRODUCTION	0-4-2	2

900.31 Télé-communications (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 unités

Établissement autorisé: cégep Outaouais

Période d'approbation: A-85 à H-88.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour mettre en service, entretenir, diagnostiquer, dépanner et réparer les équipements et les systèmes utilisés pour générer, transporter et recevoir des signaux analogiques et numériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'un secteur très évolutif où la mise en œuvre des nouvelles découvertes technologiques est très rapide. Les développements majeurs s'articulent autour des techniques numériques et des réseaux informatiques: citons à titre d'exemple l'installation des réseaux téléphoniques privés. De plus, les firmes spécialisées dans les télécommunications s'organisent autour de réseaux informatiques spécialisés et celles-ci offrent de nouveaux services tels que: télécopie, téléconférence, interrogation de banques de données, etc.

Les compagnies de téléphone, les câblo-distributeurs, le ministère des Communications sont parmi les nombreuses entreprises susceptibles d'offrir des emplois aux spécialistes en télécommunication.

CONTENU DU PROGRAMME

243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-821-84	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-3-3	3
243-822-84	LES TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO BILATÉRALES	3-3-3	3
243-823-84	TÉLÉVISION	3-3-3	3
243-824-84	PROJETS	1-6-1	2 ² / ₃
Cours facultatif:			
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2

**900.32 Systèmes
électroniques
d'aéronefs (1985)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 21¹/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation: A-85 à H-88.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Mettre en état de navigabilité les systèmes électriques et électroniques à bord d'aéronefs et évaluer leurs performances. Installer les éléments de l'appareillage d'avionique à bord d'aéronefs en respectant les normes du manufacturier et du ministère des Transports. Remplir les fiches techni-

ques et rédiger les rapports pour la certification de l'appareillage d'avionique, établir des devis, conseiller et informer les clients et le personnel non spécialisé ayant à utiliser l'appareillage d'avionique. Inspecter les installations électriques et électroniques à bord d'aéronefs afin de s'assurer qu'elles sont en bon état et conformes aux normes du ministère des Transports.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Parmi les nombreuses entreprises pouvant offrir des emplois, mentionnons Canadair, Pratt & Whitney du Canada Ltée, Compagnie Marconi du Canada, etc. Il y a également les transporteurs publics et privés tels que Québecair, Air Canada, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

243-508-85	TECHNIQUES DE TÉLÉ- COMMUNICATIONS R.F.	3-3-2	2 ² / ₃
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 ¹ / ₃
280-712-84	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
280-713-84	COMMUNICATIONS ET NAVIGATION A COURTES DISTANCES	3-3-2	2 ² / ₃
280-714-84	SYSTÈMES RADAR DE NAVIGATION AÉRIENNE	3-3-2	2 ² / ₃
280-715-84	PILOTAGE AUTOMATIQUE ET DIREC- TEUR DE VOL	2-2-2	2
280-716-84	ÉLECTRICITÉ D'AÉRONEFS	3-3-2	2 ² / ₃
280-718-84	INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AVIONIQUE	3-4-2	3

Plus un cours à option parmi les suivants:

243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICA- TIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
280-717-84	SERVITUDES DE BORD	3-2-2	2 ¹ / ₃

**900.33 Automatique
et robotique (1985)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES
COLLÉGIALES 26 unités

Établissement autorisé: cégep La Pocatière

Période d'approbation: A-85 à H-88.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Avoir complété le programme « Technologie physique générale (244.51) » ou le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Le finissant dans ce programme a pour tâche principale d'assurer la qualité de fonctionnement autonome des équipements automatiques de production. Sa compétence est fondée sur son sens physique (compréhension des phénomènes physiques) et sa connaissance des applications technologiques. Il comprendra les processus industriels soumis à l'automatisation et acquerra une méthodologie lui permettant de cerner les sources des problèmes de fonctionnement, d'interroger des constituants d'équipement automatique, ou même selon son expérience, de suggérer des adaptations ou des modifications et de les implanter.

À la fin du programme, l'élève aura acquis les connaissances de base de l'automatique (asservissement, algorithme de commande, principes des automatismes) et la maîtrise d'outils privilégiés (mécanique, informatique, électronique) et sera capable d'entrer en relation et de collaborer avec les différents spécialistes de l'automatisation et de l'équipement de production industrielle; de collaborer à la rédaction d'un cahier de charges décrivant complètement le procédé à automatiser; d'utiliser les méthodes, langages et techniques de résolution propres à la commande automatique;

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

de décrire les commandes d'un procédé, les paramètres à mesurer pour effectuer ces commandes, ainsi que les algorithmes de traitement de l'information qui sont nécessaires; de tenir compte des équipements environnants et de leur rétroaction avec le processus automatique; de collaborer au choix des appareils automatiques ou robots répondant aux critères ergonomiques et économiques; d'assurer l'installation, la mise en route, le dépannage et l'entretien des automates et robots; de programmer les appareils automatiques; de vérifier les performances, les possibilités et les limites d'une installation automatique, de procéder aux réglages, calibrations ou étalonnages nécessaires; de prévoir les règles de sécurité lors de l'exploitation et de l'entretien des équipements.

L'intégration des connaissances, habiletés et attitudes se fait tout au long du programme et particulièrement lors du projet II, lequel peut être réalisé en collaboration avec le milieu industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce type de fonction vise d'abord à combler les besoins des petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'automatisation industrielle. Celles-ci, en effet, n'ont pas la possibilité d'avoir une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes. Aussi des qualités personnelles telles que l'autonomie, la vue d'ensemble, la versatilité, la méthode de travail, la persévérance et la préoccupation des implications humaines et financières sont très recherchées par les employeurs.

CONTENU DU PROGRAMME

241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
244-147-84	MÉTHODES D'AUTOMATISATION	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-151-84	COMMANDE D'ACTIONNEURS	2-2-2	2
244-152-84	COMMANDE DE PROCESSUS	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-153-84	ROBOTIQUE	2-2-2	2
244-163-84	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
244-164-84	ALGORITHME ET LANGAGE DE COMMANDE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-165-84	LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2 $\frac{1}{3}$
244-712-85*	MÉTROLOGIE ET CAPTEURS	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-713-85*	TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE SIGNAUX	1-1-1	1
244-714-85*	ACTIONNEURS	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$

NOTE

Les personnes qui ont réussi le programme 244.51 sont exemptées des cours marqués d'un *.

900.34	Mesure et instrumentation physique	(1985)
---------------	---	---------------

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 25 $\frac{1}{3}$ unités

Établissement autorisé: cégep La Pocatière

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme « Technologie physique générale (244.51) » ou le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (900.78) » ou posséder une formation jugée suffisante par le collège.

OBJECTIFS

Le finissant dans ce programme possède une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan pratique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne. L'électronique, l'informatique et les systèmes ordinés sont considérés comme des outils privilégiés. L'approche systémique est largement utilisée pour assurer l'intégration des connaissances.

À la fin du programme, l'élève sera capable d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique; d'analyser et d'interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre; de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision).

De plus dans les technologies étudiées (optique physique et instrumentale, acoustique, techniques du vide, essais non destructifs, etc.), l'élève sera capable de décrire les phénomènes physiques impliqués et d'établir leur relation avec les grandeurs physiques associées; de maîtriser les techniques de mesure et d'interpréter les résultats; de choisir et d'utiliser les techniques associées à ces domaines en vue d'une utilisation spécifique; de choisir l'instrumentation et de préciser les conditions d'utilisation incluant les règles de sécurité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technologue doit être apte à travailler sur divers types d'appareils dans les domaines concernés de même qu'à s'adapter assez facilement à d'autres technologies. Ces technologies sont couramment utilisées dans les centres de recherches, dans l'industrie, dans les laboratoires d'enseignement, en instrumentation médicale et dans les industries de composants microélectroniques.

CONTENU DU PROGRAMME

244-150-84	APPLICATION DE L'OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE	2-2-2	2
244-156-84	MATÉRIAUX	2-2-2	2
244-162-84	ESSAIS NON DESTRUCTIFS	2-2-2	2
244-401-81	PHYSIQUE ATOMIQUE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
244-521-82	TECHNIQUE DU VIDE	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2 $\frac{1}{3}$
244-611-82	TECHNIQUES DES RAYONNEMENTS	3-2-1	2
244-631-81	ACOUSTIQUE	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
244-641-84	OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-712-85*	MÉTROLOGIE ET CAPTEURS	3-2-2	2 $\frac{1}{3}$
244-713-85*	TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE SIGNAUX	1-1-1	1
244-714-85*	ACTIONNEURS	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$

NOTE

Les personnes qui ont réussi le programme 244.51 sont exemptées des cours marqués d'un *.

900.36	Activités de plein air	(1986)
---------------	-------------------------------	---------------

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 46 $\frac{1}{3}$ max. 47 unités

Établissements autorisés:

cégep Baie-Comeau
cégep Rivière-du-Loup

Période d'approbation: H-86 à H-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Détenir une attestation de la capacité de l'individu à nager sur une distance de 100 mètres et posséder une bonne condition physique.

OBJECTIFS

Former des moniteurs dans différentes disciplines du plein air, dont la fonction est de concevoir, promouvoir, organiser, planifier et vivre avec les groupes de clients des activités de plein air d'une façon agréable et sécuritaire. Faire vivre aux clientèles le plein air comme moyen d'accéder à une meilleure condition physique et mentale et faire connaître le milieu naturel régional. Collaborer avec la direction à la programmation annuelle des activités à leur organisation, à leur gestion et leur évaluation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Milieux de travail possible: bases et centres de plein air, colonies de vacances, parcs et réserves du Québec, milieux municipaux, institutionnels et scolaires.

CONTENU DU PROGRAMME

391-106-85	STAGE D'OBSERVATION	1-3-2	2
391-107-85	STAGE D'INTÉGRATION AU MONITORAT	1-8-3	4
391-110-85	PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-120-85	ANIMATION ET DIDACTIQUE	1-2-2	1 $\frac{1}{3}$
391-130-85	ORIENTATION (CARTES ET BOUSSOLES)	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-132-85	ACTIVITÉS LUDIQUES DE PLEIN AIR	1-2-2	1 $\frac{1}{3}$
391-133-85	ACTIVITÉS CRÉATRICES DE PLEIN AIR	1-2-2	1 $\frac{1}{3}$
391-135-85	ALIMENTATION	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-136-85	INTERPRÉTATION DE LA NATURE ÉTÉ	1-2-2	1 $\frac{1}{3}$
391-137-85	INTERPRÉTATION DE LA NATURE HIVER	1-2-2	1 $\frac{1}{3}$
391-180-85	MONITEUR DE PLEIN AIR	3-0-3	2
391-990-85	ADMINISTRATION ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2
391-991-85	RÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR	1-2-3	2
Plus six cours techno-pédagogiques (Obligatoires)			
391-160-85	CANOT (RANDONNÉE)	1-3-3	2 $\frac{1}{3}$
391-163-85	VOILE ET PLANCHE À VOILE	1-3-3	2 $\frac{1}{3}$
391-169-85	SKI DE RANDONNÉE	1-3-3	2 $\frac{1}{3}$
391-171-85	CAMPING ÉTÉ	1-3-3	2 $\frac{1}{3}$
391-175-85	ESCALADE	1-3-3	2 $\frac{1}{3}$
391-271-85	CAMPING HIVER	1-3-3	2 $\frac{1}{3}$
Plus six cours au choix du collège parmi les suivants:			
360-907-86	LA RECHERCHE D'EMPLOI	2-1-3	2
391-114-85	SAFARI-RANDONNÉE	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-115-85	ACTIVITÉS DE CHASSE ET DE PÊCHE	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-134-85	ABRIS RUSTIQUES EN PLEIN AIR	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-161-85	CYCLOTOURISME	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-162-85	RANDONNÉE PÉDESTRE	0-2-2	1 $\frac{1}{3}$
391-170-85	RAQUETTE	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-172-85	TIR-À-L'ARC	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-187-86	FONDEMENTS DU PLEIN AIR	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-188-86	PROGRAMMATION DE L'INTERVENTION PLEIN AIR	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
391-190-85	PHOTOGRAPHIE ET AUDIO-VISUEL	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$

900.37 Agent de groupe, agent de projet (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé: cégep Rivière-du-Loup

Période d'approbation: E-85 à E-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir été impliqué en tant que travailleur bénévole et/ou stagiaire dans un organisme de coopération interculturelle (Kativik, Jeunesse Canada Monde, Mouvement québécois des chantiers, etc.).

OBJECTIFS

Le programme de formation veut permettre à l'élève d'acquérir et de développer des connaissances, des attitudes et des habiletés propres à favoriser l'accomplissement des diverses tâches reliées à la gestion de projet, la supervision et l'organisation d'une équipe de travail, de même qu'à la vie de groupe.

CONTENU DU PROGRAMME

351-411-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET RELATION D'AIDE	1-2-3	2
354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
354-732-81	ANIMATION DE GROUPES D'ACTION	3-0-3	2
387-102-85	CONNAISSANCE DU MILIEU	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
387-103-85	JEUNES ET SOCIÉTÉ	3-1-2	2
401-114-85	ÉLÉMÉNTS DE COMPTABILITÉ	1-1-1	1
412-717-82	RÉDACTION DE DOCUMENTS	1-1-2	1 $\frac{1}{3}$
413-102-85	STAGE EN COOPÉRATION INTERCULTURELLE	2-32-2	12
413-108-85	COMMUNICATION INTERCULTURELLE	2-1-3	2
413-109-85	TRAVAIL D'ÉQUIPE ET LEADERSHIP	2-2-2	2
413-110-85	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET GESTION DE PROJET	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$

900.38 Coopérant et volontaire (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé: cégep Rivière-du-Loup

Période d'approbation: E-85 à E-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir été impliqué en tant que travailleur bénévole et/ou stagiaire dans un organisme de coopération internationale (O.C.I.).

OBJECTIFS

Ce programme vise principalement à préparer des individus à agir efficacement à l'étranger. L'élève devra comprendre le phénomène du développement et de la coopération internationale; se sensibiliser au phénomène de l'interculturel; acquérir et développer des attitudes et des comportements de respect et d'ouverture à d'autres cultures et développer une philosophie d'intervention en coopération.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

CONTENU DU PROGRAMME

351-411-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET RELATION D'AIDE	1-2-3	2
354-701-81	ATELIER D'INTÉGRATION	3-0-3	2
387-102-85	CONNAISSANCE DU MILIEU	2-1-2	1 ^{2/3}
387-104-85	TRANSFERT DE SAVOIR	1-1-1	1
413-102-85	STAGE EN COOPÉRATION INTERCULTURELLE	2-32-2	12
413-103-85	ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT	2-0-2	1 ^{1/3}
413-104-85	INTRODUCTION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	2-0-2	1 ^{1/3}
413-105-85	SECTEURS D'INTERVENTION	1-2-2	1 ^{2/3}
413-106-85	INITIATION À LA VIE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE EN PAYS HÔTE	2-0-1	1
413-108-85	COMMUNICATION INTERCULTURELLE	2-1-3	2
413-109-85	TRAVAIL D'ÉQUIPE ET LEADERSHIP	2-2-2	2
413-110-85	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET GESTION DE PROJET	1-2-2	1 ^{2/3}

900.39 **Préparation à l'enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade (1985)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16^{1/3} unités

Établissements autorisés:

cégep A.-Témiscamingue
cégep Chicoutimi
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-Garneau
cégep Lionel-Groulx
cégep Outaouais
cégep Rivière-du-Loup

cégep Saint-Félicien
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Sept-Îles
cégep Sherbrooke
cégep Trois-Rivières
cégep Vanier
cégep Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Détenir un permis de conduire de la classe 41 ou 42.
- Fournir un certificat médical attestant que la personne n'est atteinte d'aucune incapacité physique susceptible de l'empêcher de se conformer aux règlements de la sécurité routière.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti moniteur devra être capable: de planifier son enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'organiser son enseignement pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'enseigner les contenus reliés à la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade; d'évaluer et contrôler les apprentissages reliés à la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis de moniteur en conduite de véhicules de promenade émis par la Régie de l'Assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le détenteur d'un tel permis acquiert le droit d'enseigner la pratique de la conduite d'un véhicule de promenade.

CONTENU DU PROGRAMME

311-512-85	FACTEURS DE CONDUITE LIÉS À L'ÉTAT DU CONDUCTEUR	3-0-2	1 ^{2/3}
311-522-85	LOIS ET RÈGLEMENTS RELIÉS À LA CONDUITE D'UN VÉHICULE ROUTIER	3-0-3	2
311-532-85	TECHNIQUES DE CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	3-1-4	2 ^{2/3}
311-562-85	COMMUNICATION RELIÉE À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	3-0-1	1 ^{1/3}
311-713-85	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE ROUTIER I	1-0-2	1
311-714-85	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE II	1-0-2	1
3II-716-85	TECHNIQUES D'INSTRUCTION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE I	2-0-2	1 ^{1/3}
311-718-85	TECHNIQUES D'INSTRUCTION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE II	1-2-3	2
311-720-85	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES SITUATIONS D'URGENCE RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	1-0-2	1
311-721-85	TECHNIQUES D'ANIMATION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	1-0-2	1
311-722-85	STAGE RELIÉ À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE	0-4-0	1 ^{1/3}

900.40 **Préparation à l'enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette (1985)**

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16^{1/3} unités

Établissements autorisés:

cégep François-Xavier-Garneau
cégep Lionel-Groulx
cégep Rivière-du-Loup
cégep Sherbrooke
cégep Vieux-Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Détenir un permis de conduire de la classe 54.
- Fournir un certificat médical attestant que la personne n'est atteinte d'aucune incapacité physique susceptible de l'empêcher de se conformer aux règlements de la sécurité routière.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti moniteur devra être capable: de planifier son enseignement pratique de la conduite d'un motocyclette; d'organiser son enseignement pratique de la conduite d'une motocyclette; d'enseigner les contenus reliés à la pratique de la conduite d'une motocyclette; d'évaluer et contrôler les apprentissages reliés à la pratique de la conduite d'une motocyclette.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis de moniteur(trice) de motocyclette émis par la Régie d'Assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le détenteur d'un tel permis acquiert le droit d'enseigner la pratique de la conduite d'une motocyclette.

CONTENU DU PROGRAMME

311-512-85	FACTEURS DE CONDUITE LIÉS À L'ÉTAT DU CONDUCTEUR	3-0-2	1 ^{1/3}
311-522-85	LOIS ET RÈGLEMENTS RELIÉS À LA CONDUITE D'UN VÉHICULE ROUTIER	3-0-3	2
311-562-85	COMMUNICATION RELIÉE À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	3-0-1	1 ^{1/3}
311-713-85	TECHNOLOGIE D'UN VÉHICULE ROUTIER I	1-0-2	1
311-715-85	TECHNOLOGIE D'UNE MOTOCYCLETTE II	1-0-2	1
311-716-85	TECHNIQUES D'INSTRUCTION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE I	2-0-2	1 ^{1/3}
311-717-85	TECHNIQUES DE CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE	3-1-4	2 ^{2/3}
311-719-85	TECHNIQUES D'INSTRUCTION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE II	1-2-3	2
311-720-85	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES SITUATIONS D'URGENCE RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	1-0-2	1
311-721-85	TECHNIQUES D'ANIMATION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE	1-0-2	1
311-723-85	STAGE RELIÉ À L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE LA CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE	0-4-0	1 ^{1/3}

900.41 Préparation à l'enseignement théorique de la conduite de véhicules routiers (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:

cégep A.-Témiscamingue	cégep Saint-Hyacinthe
cégep Chicoutimi	cégep Sept-Îles
cégep François-Garneau	cégep Sherbrooke
cégep Lionel-Groulx	cégep Trois-Rivières
cégep Outaouais	cégep Vanier
cégep Rivière-du-Loup	cégep Vieux-Montréal
cégep Saint-Félicien	

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Détenir un permis de moniteur en conduite de véhicule de promenade ou d'une motocyclette émis par la R.A.A.Q.
- Avoir exercé la profession de moniteur en conduite de véhicule de promenade ou de motocyclette.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'apprenti(e) instructeur(e) devra être capable: de planifier son enseignement théorique de la conduite de véhicules routiers; d'organiser son enseignement théorique de la conduite de véhicules routiers; d'enseigner la théorie reliée à la conduite de véhicules routiers; d'évaluer et contrôler les apprentissages reliés à l'enseignement théorique de la conduite de véhicules routiers.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme répond à une des exigences de la réglementation sur les écoles de conduite en vue de l'obtention d'un permis d'instructeur en conduite de véhicules routiers émis par la Régie de l'Assurance automobile du Québec (R.A.A.Q.).

Le détenteur d'un tel permis acquiert le droit (en plus de celui qui lui est conféré par le permis de moniteur d'enseigner la théorie de la conduite de véhicules routiers (enseignement à des groupes).

CONTENU DU PROGRAMME

311-724-85	TECHNIQUES D'INSTRUCTION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE DE LA CONDUITE DE VÉHICULES ROUTIERS	3-2-8	4 ^{1/3}
311-725-85	PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE RELIÉ À L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE DE LA CONDUITE DE VÉHICULES ROUTIERS	1-1-4	2
311-726-85	MÉTHODES D'ÉVALUATION RELIÉES À L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE DE LA CONDUITE DE VÉHICULES ROUTIERS	2-0-4	2
311-727-85	MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT À DES GROUPES RESTREINTS	2-2-6	3 ^{1/3}
311-728-85	STAGE	0-5-5	3 ^{1/3}

900.42 Esthétique de présentation visuelle (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissement autorisé: collège Inter DEC

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Réussir un examen de sélection.

OBJECTIFS

Les objectifs visés par le programme sont de former des techniciens capables de réaliser des esquisses, des dessins, des devis et des maquettes. Le développement de qualités d'expression et d'organisation sert au technicien en design de présentation à préparer des décors de théâtre, de télévision ou de cinéma. De plus, ses connaissances acquises lui permettront de créer des kiosques pour expositions, des vitrines ainsi que des maquettes de présentation de produits commerciaux ou industriels.

CONTENU DU PROGRAMME

570-102-79	DESSIN RENDU I	1-2-0	1
570-112-79	MATÉRIAUX I	1-2-0	1
570-202-79	DESSIN RENDU II	1-2-0	1
570-212-79	MATÉRIAUX II	1-2-0	1
570-332-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-3	3
570-432-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-3	3

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

570-512-79	TECHNIQUE SPÉCIALISÉE I	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
570-532-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5 $\frac{1}{3}$
570-652-79	PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-0	1

900.43 Édition sur console de création de pages (vidéotex) (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 37 unités

Établissements autorisés:

cégep Alma
cégep François-Xavier-Garneau

Période d'approbation: A-85 à H-88.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances minimales du métier, des télécommunications et des divers aspects relatifs aux changements technologiques; développer les habiletés de base aux systèmes informatiques et à la gestion d'une banque d'information; développer les habiletés et les connaissances de base nécessaires à la perception visuelle, au dessin technique de base, à l'opération et à la création graphique sur console vidéotex de même qu'à son transfert sur d'autres supports (audio-visuels), à la communication française écrite, à une capacité de rédaction appropriée aux média électroniques et à une compréhension minimale de la langue anglaise écrite; acquérir des habiletés à entretenir des relations interpersonnelles, à planifier, organiser et superviser, à appliquer les normes de santé et de sécurité du travail.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
420-207-85	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
589-718-85	INTRODUCTION A LA TÉLÉMATIQUE	3-0-3	2
589-719-85	GESTION D'UNE BANQUE DE DONNÉES	3-0-3	2
589-720-85	PERCEPTION VISUELLE	3-1-2	2
589-721-85	TECHNIQUES GRAPHIQUES DE BASE	2-2-2	2
589-722-85	OPÉRATION SUR CONSOLE VIDÉOTEX	2-2-2	2
589-723-85	CRÉATION GRAPHIQUE SUR CONSOLE VIDÉOTEX	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
589-724-85	PRODUCTION AUDIO-VISUELLE ET INTÉGRATION DE PAGES VIDÉOTEX	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
589-725-85	RÉDACTION POUR L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE	2-1-3	2
589-726-85	GESTION DE PROJETS	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$
589-727-85	RÉALISATION D'UNE PRÉSENTATION VISUELLE NUMÉRIQUE SIMPLE	4-4-2	3 $\frac{1}{3}$
589-728-85	RÉALISATION D'UNE PRÉSENTATION AUDIO-VISUELLE NUMÉRIQUE COMPLEXE	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
589-729-85	PRÉPARATION D'UNE UNITÉ DE DIFFUSION AUTONOME	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
589-730-85	RÉALISATION D'UNE PRÉSENTATION AUDIO-VISUELLE ANALOGIQUE	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
589-731-85	RÉALISATION D'UN MODULE D'INFORMATION DANS UNE BANQUE DE DONNÉES	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2

900.44 Informatique: actualisation (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 24 $\frac{1}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep François-Xavier-Garneau
cégep Lévis-Lauzon
cégep Outaouais

Période d'approbation: H-86 à A-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).
- Posséder deux (2) années d'expérience de programmation en informatique*.

OBJECTIFS

Ce programme vise à fournir aux élèves les outils nécessaires pour travailler dans un milieu de micro-ordinateurs en utilisant des méthodes à jour de programmation structurée et en utilisant des logiciels courants du marché.

CONTENU DU PROGRAMME

410-138-84	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	3-3-3	3
420-108-84	LOGICIEL ET PROGICIEL	3-3-5	3 $\frac{2}{3}$
420-109-84	TÉLÉCOMMUNICATIONS	3-3-5	3 $\frac{2}{3}$
420-113-86	SYSTÈMES D'EXPLOITATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
420-114-86	PROGRAMMATION STRUCTURÉE	3-3-3	3
420-301-82	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2 $\frac{2}{3}$
420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-511-82	SYSTÈME DE GESTION DE BASE DE DONNÉES	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$

* NOTE

Ces deux années d'expérience doivent avoir permis au candidat d'acquérir les connaissances suffisantes pour être exemptés des cours: 420-101-82 « Logique de programmation », 420-201-82 « Techniques de programmation » et 420-311-82 « Système d'exploitation ».

900.45 Techniques de bureau (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissements autorisés:

cégep Bois-de-Boulogne
cégep Chicoutimi
cégep Rosemont
collège O'Sullivan de Québec
Institut Control Data
Institut Informatique-Bureautique (Chicoutimi)
Institut Informatique-Bureautique (Sherbrooke)
Instituts Herzing de Montréal

Période d'approbation: A-85 à H-88.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Dactylographier au moins vingt (20) mots à la minute avec trois (3) erreurs ou moins.

OBJECTIFS

Ce programme est conçu pour former du personnel capable d'assumer les responsabilités inhérentes à un travail de secrétariat à l'intérieur d'une entreprise ou d'un service faisant appel à l'informatique. L'accent est mis sur le développement de compétences en communication, sur l'utilisation de microordinateurs et d'appareils à traitement de texte et sur la capacité d'adaptation aux nouvelles technologies utilisées dans le bureau.

Ce programme s'adresse aux personnes qui entrent sur le marché du travail et aux adultes qui désirent se recycler ou parfaire leurs études dans le domaine des techniques de bureau.

À la fin de ce programme, les diplômés pourront transformer diverses formes d'information en documents imprimés et/ou médiatisés avec précision, efficacité et professionnalisme; opérer des appareils à traitement de texte; opérer des micro-ordinateurs faisant appel à des logiciels d'application de gestion; dactylographier 50 à 60 mots à la minute avec moins de 5 erreurs.

CONTENU DU PROGRAMME

410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
412-101-85	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-201-85	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
412-301-85	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-401-85	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE ET AUDIO	2-2-2	2
412-531-77	ROLE ET FONCTION DE LA SECRÉTAIRE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
412-802-85	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
420-927-84	INTIATION A L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2

900.46 Techniques de la documentation (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 40 $\frac{1}{3}$ unités

Établissement autorisé: Lionel-Groulx

Période d'approbation: H-86 à A-86

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Posséder 1 an d'expérience dans un milieu documentaire notamment en cueillette, en traitement et en diffusion de la documentation.

OBJECTIFS

Permettre à des personnes travaillant dans le domaine de la documentation d'acquérir des connaissances de base et développer des habiletés nécessaires pour les rendre aptes à effectuer, de façon appropriée, les tâches suivantes: acquérir, prêter et traiter des documents et des périodiques; référer des personnes à des centres documentaires, bibliothèques ou autres organismes au besoin; archiver et gérer des documents; collaborer à la supervision du personnel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs et détentrices de l'attestation d'études collégiales pourront œuvrer dans les milieux documentaires suivants: les centres de documentation, les dépôts d'archives ou les librairies et pourront aussi poursuivre leurs études en vue de l'obtention du certificat ou du diplôme d'études collégiales en techniques de la documentation.

CONTENU DU PROGRAMME

393-110-82	INTRODUCTION À LA DOCUMENTATION	2-2-2	2
393-120-82	RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET INSTRUMENTS DE RÉFÉRENCE	2-4-2	2 $\frac{2}{3}$
393-130-82	ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE	2-0-2	1 $\frac{1}{3}$
393-210-82	GESTION DES DOCUMENTS	2-2-2	2
393-220-82	ANALYSE DOCUMENTAIRE ET INDEXATION	2-2-2	2
393-230-82	PRÉSENTATION MATÉRIELLE DES TRAVAUX	0-3-2	1 $\frac{2}{3}$
393-240-82	CLASSIFICATION DE DEWEY	2-3-1	2
393-260-82	CATALOGAGE DES MONOGRAPHIES	2-3-1	2
393-310-82	CLASSEMENT DE DOCUMENTS ET FICHES	I-3-I	1 $\frac{2}{3}$
393-320-82	DOCUMENTATION AUDIO-VISUELLE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
393-340-82	PRÉSÉRATION, RÉPARATION ET CONSERVATION DE LA DOCUMENTATION	0-2-1	1
393-360-82	CATALOGAGE DES AUTRES SUPPORTS	I-2-I	1 $\frac{1}{3}$
393-410-82	CLASSIFICATION LIBRARY OF CONGRESS	2-3-I	2
393-420-82	DOCUMENTS OFFICIELS	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
393-430-82	ACQUISITIONS	2-2-2	2
393-440-82	PUBLICATIONS EN SÉRIE	I-2-I	1 $\frac{1}{3}$
393-450-82	CIRCULATION DE LA DOCUMENTATION	1-1-1	1
393-470-82	ARCHIVISTIQUE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
393-620-82	PUBLICITÉ, ANIMATION ET DIFFUSION	1-3-2	2
393-630-82	SÉMINAIRE SUR LES MILIEUX DOCUMENTAIRES	0-3-3	2
393-650-82	SYSTÈMES DOCUMENTAIRES AUTOMATISÉS	2-1-3	2
412-916-77	INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2
420-393-82	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2

900.47 Techniques de commerce international (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

Période d'approbation: A-85 à H-88.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Posséder une année d'expérience de travail dans le domaine du commerce international ou posséder deux années d'expérience de travail dans le domaine de l'administration ou avoir réussi 20 unités de cours d'un programme collégial en administration incluant le cours de mathématique 201-102-82.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIFS

Comprendre le contexte et les variables contrôlables du marketing international. Comprendre les généralités de l'environnement légal d'une transaction internationale. Comprendre le contexte et les variables de l'économie internationale. Planifier, organiser, documenter, faire exécuter et contrôler le transport international des produits à exporter et/ou importer. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler le dédouanement d'une importation. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler le paiement et le financement d'une transaction internationale. Planifier, organiser, documenter, exécuter et contrôler les exportations de produits vers les États-Unis.

CONTENU DU PROGRAMME

383-924-71	ÉCONOMIE INTERNATIONALE	3-0-3	2
410-166-85	MARKETING INTERNATIONAL	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$
410-167-85	DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	3-0-3	2
410-168-85	TRANSIT INTERNATIONAL I	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-170-85	TRANSIT INTERNATIONAL II	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-171-85	COURTAGE EN DOUANE I	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$
410-172-85	COURTAGE EN DOUANE II	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-173-85	PAIEMENT INTERNATIONAL	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-174-85	EXPORTATION (E.U.A.)	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$

900.48 Gemmologie (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 15 $\frac{1}{3}$ et max. 35 unités

Établissements autorisés:

cégep Alma
cégep Drummondville
cégep François-X.-Gardeau

cégep Maisonneuve
cégep Sherbrooke
cégep Trois-Rivières

Période d'approbation: A-85 à H-88.

OBJECTIFS

Utiliser le vocabulaire spécifique à la gemmologie. Identifier les propriétés physiques, optiques et chimiques des gemmes en manipulant les instruments. Faire l'analyse des données pour en arriver à des identifications positives des gemmes. Classifier et évaluer les gemmes. Faire apprécier leur beauté et leur rareté.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les gens intéressés par ces cours de gemmologie sont principalement les personnes travaillant (ou voulant travailler) dans le domaine de la bijouterie, soit comme détaillant, vendeur, grossiste, manufacturier, fabriquant, importateur, etc.

Sont aussi concernés par la gemmologie les activités connexes de la géologie, la minéralogie, la joaillerie, l'horlogerie, la lapidaire, la création artisanale.

De plus, les douaniers et les estimateurs d'assurances devraient suivre ces cours; le besoin se fait sentir. Les enquêteurs et inspecteurs de police font des métiers pouvant aussi nécessiter des connaissances en gemmologie.

CONTENU DU PROGRAMME

Quatre cours obligatoires:

203-110-85	PROPRIÉTÉS ET TECHNIQUES D'INSTRUMENTATION	1-2-3	2
271-114-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	3-0-3	2
271-115-85	PRODUITS DE SYNTHÈSE, IMITATIONS ET TRAITEMENTS	3-0-3	2
410-175-85	LÉGISLATION ET COMMERCIALISATION DES GEMMES	3-0-3	2

Trois choix d'options:

Option Diamant

570-105-85	DIAMANT I: CONNAISSANCES THÉORIQUES	3-0-3	2
570-107-85	DIAMANT II: IDENTIFICATION	0-3-2	1 $\frac{2}{3}$
570-108-85	DIAMANT III: ÉVALUATION	0-3-2	1 $\frac{2}{3}$
570-113-85	DIAMANT IV: ÉVALUATION DE PIERRES INCOLORES SERTIES	0-3-3	2

Option Gemmes transparentes

570-115-85	GEMMES TRANSPARENTES I: THÉORIE	3-0-3	2
570-121-85	GEMMES TRANSPARENTES II: THÉORIE	3-0-3	2
570-123-85	GEMMES TRANSPARENTES III: LABORATOIRE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-125-85	GEMMES TRANSPARENTES IV: LABORATOIRE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-128-85	GEMMES TRANSPARENTES V: LABORATOIRE	0-3-1	1 $\frac{1}{3}$
570-129-85	GEMMES TRANSPARENTES VI: ÉVALUATION	1-2-3	2

Option Gemmes opaques et organiques

271-105-85	GEMMES OPAQUES I: THÉORIE	3-0-3	2
271-117-85	GEMMES OPAQUES II: LABORATOIRE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
271-118-85	PIERRES DÉCORATIVES	2-1-3	2
570-130-85	MATIÈRES ORGANIQUES	3-0-3	2

Stage (1)

570-132-85	STAGE DE FINISSANT EN GEMMOLOGIE	0-5-1	2
------------	----------------------------------	-------	---

(1) Non applicable aux options prises isolément.

900.49 Techniques en graphisme (maquette et montage) (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 18 et max. 21 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé: collège Salette Enr.

Période d'approbation: A-85 à H-88.

OBJECTIFS

Préparer des élèves adultes à développer diverses habiletés propres au graphisme, afin de pouvoir exécuter différents travaux relatifs à l'élaboration des maquettes, de préparer des dessins mécaniques et montages typographiques et enfin, d'en assumer le suivi jusqu'à la phase de l'impression des documents.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Travailleurs de l'industrie des arts graphiques.

CONTENU DU PROGRAMME

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
570-106-79	DESSIN ET ILLUSTRATION I	1-2-0	1
570-126-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-136-79	GRAPHISME I	1-2-0	1
570-206-79	DESSIN ET ILLUSTRATION II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-216-79	ETUDE DE LA LETTRE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-226-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
570-236-79	GRAPHISME II	1-2-0	1
570-356-79	TYPOGRAPHIE I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$

Plus deux cours au choix parmi les suivants:				
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4	
570-306-79	DESSIN ET ILLUSTRATION III	1-2-1	1 1/3	
570-326-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION III	1-2-1	1 1/3	
570-336-79	GRAPHISME III	1-2-1	1 1/3	
570-406-79	DESSIN ET ILLUSTRATION IV	1-2-1	1 1/3	
570-426-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION IV	1-2-1	1 1/3	
570-436-79	GRAPHISME IV	2-4-0	2	
570-456-79	TYPOGRAPHIE II	1-2-0	1	
581-792-83	PROCESSEUR PHOTOMÉCANIQUE	1-3-1	1 2/3	

900.50 Techniques forestières: administration et aménagement (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 35 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-Xavier-Garneau
cégep Gaspésie et des îles
cégep Joliette-de Lanaudière

Période d'approbation: H-87 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).
- Posséder une année d'expérience pertinente.

OBJECTIFS

Permettre au personnel oeuvrant dans le domaine de la foresterie, particulièrement dans le secteur de l'aménagement, de se perfectionner dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, de même que dans l'application technique des différentes connaissances relatives à l'aménagement des forêts.

CONTENU DU PROGRAMME

190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2 1/3	
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2	
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2	
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2	
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3	
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3	
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 2/3	
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2	
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3	
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 1/3	
190-662-82	CONNAISSANCES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2	
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2 2/3	
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2	

401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2

900.51 Techniques d'accueil pour enfants (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 18 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-Xavier-Garneau
cégep Gaspésie et des îles
cégep Joliette-de Lanaudière
cégep Riv.-Loup
cégep Saint-Jérôme
cégep Sept-Îles
cégep Shawinigan
cégep Sherbrooke
cégep Victoriaville

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être parent d'accueil reconnu par un Centre de services sociaux.
- Avoir des acquis expérientiels pertinents.

OBJECTIFS

Le programme permet aux familles d'accueil de: faciliter l'accueil de l'enfant ainsi que son adaptation et son intégration à un nouveau milieu de vie. Se sensibiliser aux différentes étapes par lesquelles passent l'enfant et l'adolescent tant sur le plan physique que sur les plans intellectuel, social et affectif. Acquérir des connaissances aux niveaux pratique et théorique en vue de développer son potentiel d'aide, d'intervenant et de référent vis-à-vis les enfants et les adolescents en difficulté. S'informer sur leur mandat dans le réseau des services sociaux et situer leurs niveaux d'intervention. Se sensibiliser aux caractéristiques des clientèles rencontrant des problèmes particuliers. Se préparer à choisir les interventions favorisant la réhabilitation de l'enfant et le maintien ou le développement de son potentiel. S'habiliter à faire acquérir à l'enfant les habitudes d'une vie saine et équilibrée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme de techniques d'accueil offre une formation de base permettant à l'élève adulte d'acquérir les habiletés nécessaires pour améliorer ses modes d'intervention auprès des enfants qui lui sont confiés en vertu des différentes lois qui concernent les enfants et adolescents.

CONTENU DU PROGRAMME

120-703-85	ALIMENTATION ET SANTÉ	2-1-3	2
350-706-85	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	3-0-3	2
350-707-85	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ADOLESCENT	3-0-3	2
353-703-85	INFORMATIONS LÉGALES (ENFANTS)	3-0-3	2
353-705-85	INTERVENTION PRÉVENTIVE ET ÉDUCATIONNELLE	2-1-3	2
353-706-85	LA MÉSADAPTATION SOCIO-AFFECTIVE	2-1-3	2
353-711-85	FACTEURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION À LA FAMILLE (ENFANTS)	2-1-3	2
353-719-85	DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	2-1-3	2
353-721-85	HANDICAP PHYSIQUE ET INTERVENTION (ENFANTS)	2-1-3	2

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.52 Techniques d'accueil pour adultes (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Baie-Comeau
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-Xavier-Garneau
cégep Gaspésie et des Iles
cégep Joliette-de Lanaudière

cégep Riv.-Loup
cégep Saint-Jérôme
cégep Sept-Îles
cégep Shawinigan
cégep Sherbrooke
cégep Victoriaville

Période d'approbation: A-85 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Être responsable d'une famille d'accueil reconnue par un Centre de services sociaux ou d'un pavillon autorisé par un Conseil régional ou y travailler.
- Avoir des acquis expérientiels pertinents.

OBJECTIFS

Ce programme permet aux personnes responsables dans une famille d'accueil ou dans un pavillon de: comprendre les effets du placement sur l'adulte en vue de faciliter son adaptation et son intégration. Se sensibiliser au rôle qu'elles doivent assumer dans la participation des bénéficiaires à la vie du milieu social environnant. S'informer sur leur rôle dans le réseau des services sociaux et situer leurs niveaux d'intervention. Se familiariser avec certaines situations et problématiques vécues par les bénéficiaires. Acquérir des outils de communication et d'intervention pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires et pour les aider à l'amélioration de leur qualité de vie. Promouvoir des changements de comportements chez les bénéficiaires dans les domaines de l'alimentation et de la consommation de médicaments. Dispenser adéquatement certains soins et pouvoir répondre à certaines situations d'urgence.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme de techniques d'accueil offre une formation de base permettant à l'élève adulte d'acquérir les habiletés nécessaires pour améliorer ses modes d'intervention auprès des adultes et des personnes âgées qu'elles hébergent en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

CONTENU DU PROGRAMME

120-702-85	ALIMENTATION ET NUTRITION	2-1-3	2
180-758-85	HYGIÈNE ET PREMIERS SOINS	1-2-3	2
180-768-85	MÉDICATION ET CONCEPT SANTÉ	3-0-3	2
350-708-85	PSYCHOLOGIE DU VIEILLISSEMENT	3-0-3	2
353-713-85	INFORMATIONS LÉGALES (ADULTES)	3-0-3	2
353-717-85	INTÉGRATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE	2-1-3	2
353-718-85	DÉFICIENCE MENTALE	2-1-3	2
353-720-85	L'ADULTE À INCIDENCE PSYCHIATRIQUE	3-0-3	2
353-722-85	HANDICAP PHYSIQUE ET INTERVENTION (ADULTES)	2-1-3	2
Plus un des deux cours suivants:			
353-710-85	FACTEURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION À LA FAMILLE (ADULTES)	2-1-3	2
353-712-85	FACTEURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION AU PAVILLON	2-1-3	2

900.53 Commerce de détail (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 32 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Chicoutimi
cégep Dawson
cégep Lionel-Groulx
cégep Rosemont

Période d'approbation: A-85 à H-88.

OBJECTIFS

Préparer à exercer les tâches inhérentes aux opérations commerciales d'un établissement de commerce de détail. Favoriser une certaine polyvalence par le développement d'habiletés transférables à d'autres spécialités connexes. Permettre d'exercer cette fonction de façon suffisamment autonome pour faire face aux changements technologiques et à de nouvelles situations de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2-2-2	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
410-541-74	L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-551-74	SYSTÈME DE MISE EN MARCHÉ I	3-0-3	2
410-561-74	ACHAT ET POLITIQUE DE PRIX	3-0-3	2
410-581-74	SERVICE AU CLIENT	3-0-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
410-161-85	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET ORGANISATION PHYSIQUE	2-1-3	2
410-526-81	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2

900.54 Organisation communautaire (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 20 unités

Établissements autorisés:

cégep Matane
cégep Rimouski
cégep Rosemont
cégep Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-90.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Être impliqué ou avoir le désir de s'impliquer dans un groupe communautaire.

PRÉAMBULE

Le programme est divisé en trois modules qui poursuivent des objectifs distincts. Chaque module est constitué d'une liste de cours au choix de manière à pouvoir répondre aux besoins particuliers des clientèles. Pour compléter l'attestation, trois cours doivent être choisis à l'intérieur de chaque module. L'intégration dans le programme peut se faire par l'un ou l'autre des modules selon les besoins manifestés au département par le groupe en formation.

À la fin du premier module, on pourrait s'attendre à ce que les élèves se soient sensibilisés au milieu et à l'intervention communautaire. Le deuxième module vise à développer des outils et techniques d'intervention en organisation communautaire. Le troisième module quant à lui a pour but la réalisation d'un projet d'intervention.

Tout au long du programme, de nouvelles personnes pourront s'intégrer au groupe existant, en autant qu'elles aient les mêmes objectifs que le groupe en formation. En ce sens, aucun cours n'est préalable si ce n'est pour la personne de pouvoir s'intégrer à la démarche du groupe. Le groupe verra à l'intégration des nouvelles en terme d'apprentissage du travail de groupe en organisation communautaire.

OBJECTIFS

Le programme en organisation communautaire vise en tout premier lieu à assurer une formation qui permette à des gens de travailler au développement de leur propre milieu en stimulant l'émergence de projets à caractère économique, social ou culturel en vue de meilleures conditions de vie.

Compte tenu de la prolifération des organisations communautaires depuis les quinze dernières années, le programme vise en second lieu à développer chez les gens impliqués dans ces organisations une meilleure connaissance de leur milieu tant aux plans sociologique et historique qu'aux plans économique et politique.

Troisièmement, il permet de développer des habiletés techniques et personnelles à mettre sur pied, à la faveur de démarches de groupe, des projets assurant une plus grande autonomie des individus et des collectivités touchées plutôt que leur dépendance vis-à-vis d'expertises provenant de l'extérieur du milieu.

Ainsi, le programme vise-t-il à préparer les organisateurs communautaires à faire une lecture de leur milieu, à s'y insérer en tenant compte de ses particularités et à y déceler les filons générateurs de projets et d'emplois.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En plus de s'habiliter à créer leur propre emploi, ces personnes pourront travailler dans des organisations communautaires déjà existantes, dans des C.L.S.C., C.S.S., Centres de santé communautaire, Centres de formation pour adultes, etc. De même, elles seront aptes à travailler dans diverses régions compte tenu des habiletés développées à faire des lectures des milieux dans lesquels elles s'impliquent.

CONTENU DU PROGRAMME

Trois cours choisis dans le premier module suivant:

351-241-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
383-932-72	CROISSANCE ET ÉCONOMIE RÉGIONALE	2-1-3	2
386-701-86	INITIATION AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OU À L'AMÉNAGEMENT URBAIN	2-1-3	2
386-704-86	CONDITION DES FEMMES EN INTERVENTION COMMUNAUTAIRE	2-1-3	2
386-721-86	INITIATION À L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	1-2-3	2
387-965-83	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PLANIFIÉ	3-0-3	2

Plus, trois cours choisis dans le deuxième module suivant:

386-702-86	PRATIQUES D'ORGANISATION ET OUTILS D'INTERVENTION	1-2-3	2
386-751-86	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTES EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	1-2-3	2
386-761-86	MÉTHODES ET TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DANS LES GROUPES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
386-771-86	INITIATION À L'UTILISATION DE L'INFORMATION EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	1-2-3	2
401-709-86	GESTION ET GROUPES COMMUNAUTAIRES	2-1-3	2

Plus, trois cours choisis dans le troisième module suivant:

386-731-86	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES	1-2-3	2
386-741-86	DYNAMIQUE DE LA CONSCIENTISATION	2-1-3	2
386-782-86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-3-3	2
386-783-86	SEMINAIRE D'INTÉGRATION II	0-3-3	2

plus deux unités de cours complémentaires*.

(*) Ces unités, reliées à la démarche des personnes et des groupes en formation doivent être choisies dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

900.55 Techniques administratives: supervision (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 $\frac{2}{3}$ à 16 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés: Jonquière
Shawinigan

Période d'approbation: A-86 à H-89.

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

— Avoir une expérience de deux années sur le marché du travail.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève doit être capable de situer le rôle du superviseur dans l'ensemble du fonctionnement administratif de l'organisation.

Être habile à appliquer les techniques modernes de supervision et de gestion afin d'optimiser l'efficacité des ressources humaines dont il a la responsabilité; avoir une meilleure connaissance de lui-même lui assurant la confiance en soi et la sécurité personnelle nécessaire à l'exercice de sa tâche de supervision.

CONTENU DU PROGRAMME

350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$
410-740-86	LE RÔLE DU SUPERVISEUR	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-742-86	TECHNIQUES D'ANIMATION DE RÉUNION	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-743-86	LEADERSHIP	3-0-2	1 $\frac{2}{3}$
410-753-86	GESTION DE LA PRÉVENTION ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Plus trois cours au choix, pour assurer au minimum quinze unités:								
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2	144-523-84	ORTHÈSES DU TRONC ET DU COU	1-6-1	2 ^{2/3}	
410-741-86	PROCESSUS DE SOLUTION DE PROBLÈMES	3-0-2	1 ^{2/3}	144-603-84	ORTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR	1-6-1	2 ^{2/3}	
410-744-86	TECHNIQUES D'INSTRUCTION	3-0-2	1 ^{2/3}	144-623-84	LÉGISLATION PROFESSIONNELLE	1-0-1	2 ^{2/3}	
410-749-86	RÉDACTION DE RAPPORTS	3-0-2	1 ^{2/3}	144-701-86	INTRODUCTION AUX ORTHÈSES	1-0-0	1 ^{1/3}	
410-750-86	GESTION PAR OBJECTIFS	3-0-2	1 ^{2/3}	144-702-86	APPAREILS ET ACCESSOIRES D'ORTHÈSES	1-1-1	1	
410-768-78	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-1-3	2	144-703-86	STAGE I (ORTHÈSES)	1-7-2	3 ^{1/3}	
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2	144-704-86	STAGE II (ORTHÈSES)	1-10-2	4 ^{1/3}	
				203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}	
				203-203-84	PROPRIÉTÉS, RÉSISTANCE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-5-1	2 ^{2/3}	
				242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-3	2	
				243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2 ^{2/3}	

900.56 Techniques d'orthèses (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46 unités

Établissement autorisé: cégep Montmorency

Période d'approbation: H-86 à H-87.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).
- Une attention particulière sera portée sur ceux et celles possédant: une bonne connaissance de l'anglais; une expérience en orthopédie ou connexe à l'orthopédie et/ou la réadaptation.

OBJECTIFS

Au terme de cette formation, l'élève sera capable de concevoir, fabriquer, ajuster et réparer les orthèses, suite à une prescription médicale, afin d'améliorer l'indépendance fonctionnelle des bénéficiaires; concevoir ou déterminer l'appareillage suite à une prescription médicale et au diagnostic; fabriquer ou surveiller la fabrication de l'appareillage; préparer les moules et tracer un croquis préalable; procéder à l'ajustement et effectuer les modifications; participer à la réhabilitation; collaborer à l'initiation au travail et à l'entraînement du personnel de soutien.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le candidat possédant l'Attestation d'études collégiales en techniques d'orthèses pourra travailler principalement dans les laboratoires privés d'orthèse du pied et pour les pharmacies où la pénurie d'orthésistes est importante.

Ceux qui le désirent pourront poursuivre des études en vue d'obtenir le diplôme d'études collégiales en orthèses et prothèses.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 ^{2/3}					
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ^{2/3}					
144-201-77	ANATOMIE DU SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE ET DU SYSTÈME NERVEUX	5-1-3	3	241-119-86	INSTRUMENTATION DE PROPULSEURS	3-2-2	2 ^{1/3}	
144-231-77	KINÉSIOLOGIE ET KINÉSITHÉRAPIE I	1-2-1	1 ^{1/3}	241-121-86	MICRO-USINAGE	1-3-1	1 ^{2/3}	
144-303-84	BIOMÉCANIQUE	5-1-3	3	241-122-85	HYDRAULIQUE ET AÉRODYNAMIQUE APPLIQUÉES AUX INSTRUMENTS DE BORD	3-2-3	2 ^{2/3}	
144-313-84	PATHOLOGIES	3-0-3	2	280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1	
144-403-84	ORTHÈSES DU PIED ET DE LA CHEVILLE	1-6-1	2 ^{2/3}	280-515-85	RÉDACTION TECHNIQUE	3-0-2	1 ^{2/3}	
144-501-77	PSYCHOLOGIE DES HANDICAPÉS	2-0-1	1	280-601-86	SERVOMÉCANISMES DANS L'AVIATION	2-2-2	2	
144-503-84	ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR	1-6-1	2 ^{2/3}	280-609-86	INSTRUMENTS D'AÉRONEFS	3-2-2	2 ^{1/3}	

900.57 Instruments de bord d'aéronefs (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 19 unités

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

Période d'approbation: E-86 à H-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir complété le programme « Électrotechnique générale (243.55) » ou le programme « Actualisation en électronique numérique (243.77) » ou posséder une formation jugée équivalente par le collège.

OBJECTIFS

Sur réussite du programme, l'élève sera en mesure de résoudre des problèmes du domaine de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique et de l'informatique inhérents aux instruments de bord d'aéronefs; expliquer les servitudes d'avions en rapport avec le rôle et le fonctionnement des instruments qui en permettent le contrôle; énumérer et expliquer les méthodes de contrôle ou de simulation par l'informatique dans l'aviation; interpréter des écrits et schémas techniques en anglais et en français; concevoir et fabriquer des outils simples et bancs d'essais; vérifier, réparer et étalonner des instruments d'aéronefs suivant les normes et les spécifications du manufacturier et/ou du ministère des Transports.

CONTENU DU PROGRAMME

241-119-86	INSTRUMENTATION DE PROPULSEURS	3-2-2	2 ^{1/3}					
241-121-86	MICRO-USINAGE	1-3-1	1 ^{2/3}					
241-122-85	HYDRAULIQUE ET AÉRODYNAMIQUE APPLIQUÉES AUX INSTRUMENTS DE BORD							
280-220-78	MÉTAL EN FEUILLE	0-3-0	1					
280-515-85	RÉDACTION TECHNIQUE	3-0-2	1 ^{2/3}					
280-601-86	SERVOMÉCANISMES DANS L'AVIATION							
280-609-86	INSTRUMENTS D'AÉRONEFS	2-2-2	2					
280-610-85	SYSTÈMES ET SIMULATION	3-2-2	2 ^{1/3}					
280-615-85	STAGE D'ATELIER D'INSTRUMENTS DE BORD	2-2-2	2					
280-712-84	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	3-2-2	2 ^{1/3}					
		2-0-1	1					

900.58 Actualisation professionnelle en soins infirmiers (1985)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 15 unités

Établissements autorisés:

cégep A-Témiscamingue	cégep Saint-Jérôme
cégep Chicoutimi	cégep Sept-Îles
cégep Drummondville	cégep Shawinigan
cégep Edouard-Montpetit	cégep Sherbrooke
cégep Joliette Lanaudière	cégep Trois-Rivières
cégep Limoilou	cégep Valleyfield
cégep Outaouais	cégep Vanier
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	cégep Vieux-Montréal

Période d'approbation: E-85 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Détenir une Attestation d'éligibilité émise par l'Ordre des infirmières du Québec.

OBJECTIFS

Ce programme vise, par une mise à jour des compétences en soins infirmiers, à rendre l'infirmier apte à exercer sa profession en dispensant au bénéficiaire des soins adaptés à l'évolution des connaissances et des pratiques sociales, médicales et des soins infirmiers.

Plus spécifiquement, le programme d'Actualisation professionnelle en soins infirmiers prépare à prodiguer des soins infirmiers qui s'inscrivent dans le champ d'exercice défini aux articles 36 et 37 de la loi des Infirmières et Infirmiers du Québec* :

«36 — Constitue l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier tout acte qui a pour but d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation, ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.

37 — L'infirmier peut, dans l'exercice de leur profession, renseigner la population sur les problèmes d'ordre sanitaire. »

* Assemblée Nationale du Québec, **Loi des Infirmières et Infirmiers du Québec**. Éditeur Officiel du Québec, 1973, Section VIII, article 36-37.

Pour atteindre cet objectif, il importe qu'au terme de sa formation, l'infirmier stagiaire puisse:

Ajuster l'exercice de sa profession aux changements survenus dans le domaine de la santé, des soins infirmiers et dans la société actuelle. Se référer dans l'exercice de sa profession à un modèle conceptuel en soins infirmiers.

Fonder l'exercice de sa profession sur une démarche et des bases scientifiques. Établir une relation aidante avec le bénéficiaire et les personnes qui lui sont proches.

Renseigner le bénéficiaire et les personnes qui lui sont proches sur les moyens aptes à maintenir ou améliorer sa santé. Assumer ses responsabilités en complémentarité avec celles de l'équipe de soins et de l'équipe multidisciplinaire.

Intégrer les aspects professionnels, légaux, éthiques et organisationnels à l'exercice de ses fonctions. Assumer son rôle de professionnelle en dispensant des soins infirmiers de façon responsable et autonome.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Grâce à ce programme d'actualisation, l'infirmier aura acquis la compétence requise pour assumer son rôle et exercer ses fonctions dans le réseau des établissements relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux,

principalement dans les centres hospitaliers et les centres d'accueil. Il pourra aussi œuvrer dans les autres milieux qui s'intéressent à la promotion de la santé.

CONTENU DU PROGRAMME

180-738-85	INTRODUCTION À L'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS	2-1-1	1 1/3
180-739-85	SOINS INFIRMIERS	2-2-3	2 1/3
180-740-85	STAGE I: SOINS INFIRMIERS À L'ADULTE OU À LA PERSONNE ÂGÉE	2-6-3	3 2/3
180-741-85	STAGE II: SOINS INFIRMIERS À L'ADULTE	2-9-3	4 2/3
180-742-85	STAGE III: SOINS INFIRMIERS À UNE CLIENTÈLE SPÉCIFIQUE	2-4-3	3

900.59 Entretien mécanique industriel (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 40 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Abitibi-Témiscamingue

Période d'approbation: H-86 à H-87.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Rendre l'élève capable de réaliser l'installation, la mise en marche, l'entretien préventif, le dépannage et la réparation de machines et de systèmes de production conventionnels en respectant les règles d'usage de la santé, de la sécurité et de l'hygiène industrielle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les systèmes mécaniques conventionnels d'hier sont devenus des systèmes complexes souvent automatisés et même programmables, alliant plusieurs technologies (mécanique, électrique, électronique, hydraulique, pneumatique et informatique). Leur entretien nécessite des connaissances et des habiletés diversifiées.

La polyvalence de ce type de formation ouvre les portes sur une variété d'industries, entre autres: la fabrication mécanique et électrotechnique, l'équipement motorisé et les transports, l'industrie alimentaire, l'industrie chimique, du textile, du meuble, minière, métallurgique, papetière et forestière.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
241-103-85	SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	2-0-1	1
241-245-85	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	3-2-1	2
241-335-85	MESURES STATIQUES ET DYNAMIQUES	2-2-1	1 2/3
241-345-85	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1 2/3
241-405-84	ANALYSE DES RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 1/3

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-435-85	INITIATION AUX TECHNIQUES D'USINAGE	1-5-1	2 ¹ / ₃
241-461-80	TECHNIQUES D'ENTRETIEN I	2-3-1	2
241-535-85	ANALYSE DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-561-80	TECHNIQUES D'ENTRETIEN II	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-635-85	INSTALLATION EN ENTRETIEN DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	1-3-1	1 ² / ₃
241-661-80	TECHNIQUES D'ENTRETIEN III	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-665-85	ANALYSE DES VIBRATIONS ET DES SONS	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-686-85	LUBRIFICATION ET LUBRIFIANTS	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-687-85	STAGE INDUSTRIEL	0-8-2	3 ¹ / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-241-85	LECTURE DE PLANS, SCHÉMATISATION ET CROQUIS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-171-85	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
270-101-85	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1 ¹ / ₃
270-102-85	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-1-1	1 ¹ / ₃

900.60 Conseiller en valeurs mobilières (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 unités

Établissement autorisé: cégep Maisonneuve

Période d'approbation: H-86 à H-89.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).
- Une expérience dans le domaine des services financiers est souhaitable.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève de connaître les éléments fondamentaux du placement et du courtage mobilier, d'acquérir les outils et méthodes pour faire l'analyse du marché boursier et d'en suivre l'évolution.

CONTENU DU PROGRAMME

350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 ² / ₃
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-925-75	MONNAIE ET BANQUE	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ² / ₃
401-421-78	SYSTÈMES ET PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS EN INFORMATIQUE	2-2-3	2 ¹ / ₃
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-148-85	PLANIFICATION FISCALE DU PARTICULIER	2-1-3	2
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 ² / ₃
410-504-86	PLACEMENT II	2-1-2	1 ² / ₃
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ² / ₃
410-553-79	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE	4-0-4	2 ² / ₃
410-593-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE I	0-4-4	2 ² / ₃

900.62 Bureautique: maîtrise des appareils (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 21¹/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Maisonneuve

Période d'approbation: A-86 à H-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir une expérience d'une année sur le marché du travail.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève doit être capable de produire, traiter et transmettre ou conserver de l'information dans un contexte bureautique; comprendre la philosophie bureautique.

CONTENU DU PROGRAMME

393-210-82	GESTION ET DESCRIPTION DES DOCUMENTS	2-2-2	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
412-101-85	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIE	2-2-2	2
412-201-85	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-301-85	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-806-85	PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2
420-927-82	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2
601-911-76	FRANCAIS ÉCRIT	3-0-3	2
Plus un cours au choix selon le classement de l'élève:			
604-104-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2

900.63 Bureautique: maîtrise des processus (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17¹/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Maisonneuve

Période d'approbation: A-86 à H-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir complété le programme 900.62.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève pourra établir les liens entre l'aspect traditionnel et l'aspect «bureautisé» du travail de bureau; s'adapter aux nouvelles technologies utilisées dans le bureau.

CONTENU DU PROGRAMME

40I-I02-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES DE BUREAUTIQUES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
40I-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
4I2-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
4I2-40I-85	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE-AUDIO	2-2-2	2
4I2-42I-77	STÉNOGRAPHIE (LANGUE SECONDE) I	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
4I2-525-85	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
4I2-535-85	SYSTÉMATISATION DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
420-960-8I	INITIATION AUX APPLICATIONS DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix, selon le classement de l'élève:			
604-30I-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2

900.64 Bureautique: (1986) gestion d'un système

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 17 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé: cégep Maisonneuve

Période d'approbation: A-86 à H-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir complété le programme 900.63.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'élève doit planifier, organiser et réaliser le travail de bureau sous l'une ou l'autre de ses formes.

CONTENU DU PROGRAMME

40I-40I-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
4I2-405-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
4I2-505-85	RECHERCHE D'INFORMATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
4I2-515-85	TÉLÉMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION, TÉLÉINFORMATIQUE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
4I2-605-85	SYSTÈMES D'ARCHIVAGE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
4I2-615-85	BASES ET BANQUES DE DONNÉES	2-2-2	2
4I2-625-85	COORDINATION DES RESSOURCES	2-2-2	2
4I2-802-85	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
Plus un cours au choix selon le classement de l'élève:			
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2

900.65 Entrepreneurship (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 27 unités

Établissements autorisés:

cégep Granby
cégep Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-86 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir un projet de création d'entreprise et le faire accepter par le collège.

OBJECTIFS

À la fin de cette formation, l'adulte sera en mesure d'analyser toutes les dimensions d'un projet d'entreprise et de prendre les décisions en fonction de cette analyse. Il connaîtra toutes les étapes concrètes de la mise sur pied d'une entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

350-II3-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-I-4	2 $\frac{2}{3}$
40I-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-I-4	2 $\frac{2}{3}$
40I-937-76	GESTION DES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE	2-2-I	1 $\frac{2}{3}$
4I0-I46-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
4I0-I47-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
4I0-I77-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-6-0	2 $\frac{2}{3}$
4I0-I78-86	PROJET D'INTÉGRATION	2-12-0	4 $\frac{2}{3}$
4I0-526-8I	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
4I0-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
420-II2-85	L'INFORMATIQUE DE GESTION	3-2-3	2 $\frac{2}{3}$

900.66 Intervention auprès (1986) de la personne incarcérée

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES min. 22 $\frac{2}{3}$ et max. 24 $\frac{2}{3}$ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep François-Xavier-Garneau
cégep John Abbott
cégep Maisonneuve
cégep Saint-Jérôme

Période d'approbation: A-86 à A-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être employé comme personnel surveillant dans les milieux de détention.

PRÉAMBULE

Le programme vise à développer chez le personnel surveillant un style d'intervention adapté au milieu carcéral. En ce sens, il met un accent particulier sur des grilles permettant de lire la réalité et sur des pistes d'intervention favorisant une réaction adéquate aux différentes situations ou problématiques rencontrées.

Toute personne désireuse d'agir comme intervenant ou intervenante doit d'abord posséder une bonne connaissance de soi ainsi qu'une connaissance approfondie des relations interpersonnelles. En ce sens, le programme prévoit un premier bloc de cours touchant l'intervention individuelle. La connaissance de grilles d'analyse du fonctionnement de la personne en général et de la personne délinquante procure un cadre de référence de base à une intervention en contexte d'autorité. Dans ce premier bloc l'élève est appelé à acquérir des outils d'intervention propres au contexte de travail en milieu carcéral. Le stage d'expérimentation I permet d'appliquer les techniques d'intervention individuelle apprises dans les premiers cours, à travers les tâches d'encadrement et d'accompagnement. Enfin, le cours «Intervention en situation de crise» fait suite à ce premier stage afin de réutiliser les habiletés d'intervention déjà acquises et de les appliquer dans des situations non prévisibles.

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

Le deuxième bloc aborde l'intervention de groupe et sensibilise aux ressources communautaires. La nouvelle tâche du personnel surveillant en établissement de détention suppose un travail d'équipe et un contact avec les ressources communautaires. Un premier cours permet d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à l'utilisation d'une approche de groupe à travers le fonctionnement d'un groupe de tâche et l'animation d'activités. L'élève sera par la suite amené à élargir son champ d'intervention en prenant connaissance des différentes ressources communautaires et des modes de collaboration possibles avec ces ressources. Le stage d'expérimentation II vient ici permettre d'appliquer les notions acquises dans les cours précédents à travers des activités de groupe visant la réinsertion sociale de la personne incarcérée.

Compte tenu des différences entre les établissements (taille, vocation, clientèle et situation géographique) et des capacités et intérêts du personnel surveillant, les élèves ont la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans un champ particulier d'intervention.

Cette sensibilisation plus poussée veut répondre aux besoins particuliers de petits établissements, par exemple: intervention adaptée à une clientèle spécifique ou modes d'intervention propres à la région (famille d'accueil, programme en milieu ouvert, etc.).

Dans les plus gros établissements (Québec et Montréal) le personnel surveillant à l'occasion de développer des habiletés particulières et ainsi devenir ressources pour son équipe de travail et/ou pour l'établissement.

La personne choisit deux cours dans les champs du (Bloc III) relatifs aux problématiques particulières et aux techniques d'intervention.

Le projet d'intégration prévu en fin de formation (Bloc IV), fournit l'opportunité à la personne de faire un bilan de ses acquis et d'utiliser ses compétences à travers la gestion d'un projet visant la responsabilisation et/ou la réinsertion sociale de la personne incarcérée et/ou l'amélioration de l'intervention auprès de la clientèle.

Ce projet amène l'élève à actualiser l'ensemble des connaissances et habiletés acquises au cours du programme ainsi qu'à évaluer l'impact de son implication dans le milieu.

OBJECTIFS

Développer chez le personnel surveillant la capacité d'intervenir auprès de la personne incarcérée et sa capacité de travailler avec d'autres intervenants à la réintégration sociale de la personne incarcérée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme s'adressant au personnel surveillant déjà à l'emploi des milieux de détention permet de perfectionner, chez cette catégorie d'employés, des habiletés à intervenir individuellement et en groupe.

Il prévoit aussi un perfectionnement en ce qui a trait à la collaboration avec d'autres organismes soit à l'intérieur du processus de réinsertion sociale de la personne incarcérée ou encore dans le cadre du développement des alternatives à l'incarcération.

De plus, cette formation développe des capacités à intervenir en contexte d'autorité, en situation de crise, en milieu ouvert, capacités transférables à d'autres secteurs professionnels tels les maisons de transition ou les centres d'accueil sécuritaires pour jeunes.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC I: INTERVENTION INDIVIDUELLE

310-708-86	INTERVENTION EN CONTEXTE D'AUTORITÉ	1-2-3	2
310-709-86	DÉLINQUANCE ET INTERVENTION EN MILIEU CARCÉRAL	1-2-3	2
310-711-86	STAGE D'EXPÉRIMENTATION I	1-5-1	2 1/3
310-844-85 ou	TECHNIQUES DE COMMUNICATION I	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
388-701-86	INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3

Plus les cours suivants:

BLOC II: INTERVENTION DE GROUPE

310-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
310-712-86	STAGE D'EXPÉRIMENTATION II	2-6-1	3
310-744-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2

Plus deux cours choisis dans le bloc suivant:

BLOC III: COURS OPTIONNELS

Champ: Problématiques particulières

310-907-85 ou	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2
388-980-86	INTERVENTION SOCIALE ET TOXICOMANIES	2-1-2	1 2/3
310-916-85	DÉLINQUANCE FÉMININE	2-1-3	2
388-991-77	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ I	2-1-3	2
Champ: Techniques d'intervention			
107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
310-512-85	ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTS À L'INCARCÉRATION	2-1-3	2
351-121-86	INITIATION AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	1-2-1	1 1/3
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3

Plus le cours suivant:

BLOC IV: PROJET D'INTÉGRATION

310-714-86	PROJET D'INTÉGRATION	2-6-1	3
------------	----------------------	-------	---

900.67 Techniques d'aménagement d'intérieurs (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 47 2/3 unités

Établissement autorisé: L'Académie internationale de mode et dessin (Canada) Limitée

Période d'approbation: A-86 à H-88.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure de participer à la conception, l'élaboration et l'exécution des dessins architecturaux, des plans d'intérieurs et des plans techniques. Comprendre les concepts et principes fondamentaux: utilisation de l'espace, programmation, résolution de problèmes.

Participer à la planification préliminaire, la programmation et l'élaboration du concept. Élaborer un plan de décoration à l'aide de croquis, de photos et parfois d'une maquette. Coordonner l'utilisation des divers produits, matériaux et services nécessaires pour exécuter le travail. Préparer un devis et lancer un appel d'offres. Surveiller les travaux des divers ouvriers, peintres, électriciens et rembourreurs.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés du programme pourront trouver du travail dans un bureau de décorateurs ou d'architectes. Ils seront membres d'une équipe de design: de bureaux, d'écoles, d'hôpitaux ou d'immeubles résidentiels; dans les bureaux de ventes contractuelles des grands magasins; dans les services d'aménagement de chaînes d'hôtels et de restaurants.

Le titulaire de l'attestation d'études collégiales en aménagement d'intérieurs est soumis aux conditions d'admission de la Société des décorateurs—ensembliers du Québec. Le diplômé peut se servir de ses études comme base pour l'éventuelle obtention d'un diplôme d'études collégiales en aménagement d'intérieurs.

CONTENU DU PROGRAMME

Dessin et détails

570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-120-79	DESSIN ARCHITECTURAL I	1-2-1	1 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-220-79	DESSIN ARCHITECTURAL II	1-2-1	1 1/3
570-613-78	TECHNIQUES DU RENDU II	1-2-2	1 2/3
570-523-79	DESSIN ARCHITECTURAL III	1-2-1	1 1/3
570-613-79	TECHNIQUES DU RENDU II	1-2-2	1 2/3
570-623-79	DESSIN ARCHITECTURAL IV	1-2-1	1 1/3

Communication visuelle et design

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2

Plan et espace

570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1 1/3
570-203-79	PLAN ET ESPACE II	1-2-1	1 1/3

Connaissance spécialisée d'aménagement d'intérieurs

570-303-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2 2/3
570-403-79	TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-1	1 1/3
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	2 2/3
570-553-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5 1/3
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1 1/3
570-653-79	ÉTUDES ET PROJETS IV	4-8-4	5 1/3

900.68 Perfectionnement en productions animales (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissements autorisés: Les Instituts de technologie agro-alimentaire

Période d'approbation: A-86 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être en situation de travail en agriculture depuis au moins un an.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure d'utiliser les principales étapes des processus de production agricole nécessaires à la concrétisation de son projet professionnel en production animale selon l'orientation choisie, soit: production laitière, de bovins de boucherie, porcine, avicole ou ovine.

Utiliser des données technico-économiques et financières pour la gestion d'une entreprise agricole. Mieux se situer sur le plan professionnel par rapport à son entourage et à l'environnement social, politique et économique.

Planifier les principales étapes de développement de son entreprise agricole. L'élève sera amené à développer son autonomie et sa capacité d'interaction par rapport aux différents intervenant en agriculture.

CONTENU DU PROGRAMME

Cours obligatoires

152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1 2/3
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1 2/3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2

Un des cours suivants selon l'orientation choisie:

152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (VIANDÉ)	3-3-3	3
------------	--	-------	---

152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
------------	--------------------------------	-------	---

152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
------------	------------------------------	-------	---

152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
------------	--------------------------------	-------	---

152-960-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE	3-3-3	3
------------	---------------------------------	-------	---

Cours à option (11 unités parmi les cours suivants):

152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 2/3
------------	-----------------------	-------	-------

152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
------------	----------------------------	-------	-------

152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
------------	----------------------------------	-------	---

152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2
------------	---------------------------	-------	---

152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
------------	-------------------------------	-------	---

152-421-84	RÉGIE DE PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
------------	---	-------	---

152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1 2/3
------------	----------------	-------	-------

152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
------------	-----------------------------------	-------	---

152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
------------	--	-------	---

152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1 1/3
------------	--------------------------	-------	-------

152-602-86	STAGE DE PERFECTIONNEMENT	0-5-1	2
------------	---------------------------	-------	---

152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
------------	--------------------------------	-------	---

152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
------------	--	-------	---

152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 2/3
------------	----------------------	-------	-------

153-585-84	PROJETS DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2
------------	-------------------------	-------	---

153-940-84	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	1-1-1	1
------------	--------------------------------	-------	---

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
------------	--	-------	---

360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
------------	---------------------------	-------	---

401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-1	1 2/3
------------	--------------------------	-------	-------

Un cours de régie parmi ceux du bloc des cours obligatoires, autre que celui de l'orientation choisie

3-3-3	3
-------	---

900.69 Perfectionnement en productions végétales (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 23 1/3 unités

Établissements autorisés: Les Instituts de technologie agro-alimentaire

Période d'approbation: A-86 à H-88.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Être en situation de travail en agriculture depuis au moins un an.

OBJECTIFS

À la fin du programme de formation, l'élève sera en mesure d'utiliser les principales étapes des processus de production agricole nécessaires à la concrétisation de son projet professionnel en production végétale selon l'orientation choisie, soit: cultures commerciales, cultures légumières et fruitières ou cultures abritées.

Utiliser des données technico-économiques et financières pour la gestion d'une entreprise agricole. Mieux se situer sur le plan professionnel par rapport à son entourage et à l'environnement social, politique et économique.

Planifier les principales étapes de développement de son entreprise agricole. L'élève sera amené à développer son autonomie et sa capacité d'interaction par rapport aux différents intervenants en agriculture.

CONTENU DU PROGRAMME

Cours obligatoires

152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-554-84	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2
Un des cours suivants selon l'orientation choisie:			
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FROIDS	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3
152-932-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES INDUSTRIELLES	3-3-3	3
152-942-84	RÉGIE DE PRODUCTION DES CULTURES ABRITÉES	3-3-3	3
152-982-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LA POMME DE TERRE	3-3-3	3

Cours à option (11 unités parmi les cours suivants):

152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	3-1-1	1 $\frac{2}{3}$
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-1	2
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
152-602-86	STAGE DE PERFECTIONNEMENT	0-5-1	2
152-631-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
152-970-84	RÉGIE DE L'EAU ET CONSERVATION DU SOL	2-3-12	
152-990-84	TRACTEURS ET MOTEURS	2-2-1	1 $\frac{2}{3}$
153-318-85	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS DE SERRES	2-2-2	2
153-400-84	CONSTRUCTIONS HORTICOLES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
153-414-85	PROJET DE PRODUCTION EN SERRES II	1-3-2	2
153-532-84	MACHINES HORTICOLES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
153-585-84	PROJETS DE FIN D'ÉTUDES	0-2-4	2
153-940-84	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	1-1-1	1

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
401-652-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
	Un cours de régie parmi ceux du bloc des cours obligatoires, autre que celui choisi	3-3-3	3

900.70 Conseiller-ère en services financiers (1987)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 29 unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

Période d'approbation: H-87 à H-88.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).
- Avoir une expérience d'une année dans le domaine financier (finances, assurances ou immobilier) ou dans tout autre service administratif.

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour agir comme conseiller-ère en services financiers auprès de sa clientèle. Développer les habiletés sur trois grands aspects: une formation fondamentale, une formation de base en administration et une formation spécialisée sur les aspects financiers de la profession ainsi que des aspects représentation et marketing. Développer l'aptitude à définir et utiliser un style de communication; l'acquisition du vocabulaire et la connaissance des concepts administratifs de base et la maîtrise des outils financiers ainsi que d'identifier et de satisfaire les besoins des particuliers comme consommateurs de produits financiers adaptés.

CONTENU DU PROGRAMME

201-I06-85	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	2-1-3	2
350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 $\frac{2}{3}$
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-710-87	SYSTÈME COMPTABLE ET ANALYSE FINANCIÈRE	2-2-4	2 $\frac{2}{3}$
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-929-76	MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	4-0-4	2 $\frac{2}{3}$
410-I48-85	PLANIFICATION FISCALE DU PARTICULIER	2-1-3	2
410-I58-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 $\frac{1}{3}$
410-506-81	VENTE, PRÉSENTATION, PROMOTION	3-0-3	2
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 $\frac{2}{3}$
410-712-87	PLACEMENTS DES PARTICULIERS	3-0-3	2

900.71	Mise en marché de la mode	(1986)
TYPE DE SANCTION:	ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES	43 $\frac{2}{3}$ unités

Établissement autorisé: L'Académie internationale de mode et de dessin (Canada) Limitée

Période d'approbation: A-86 à H-89.

OBJECTIFS

Rendre la personne capable: d'acheter les marchandises destinées à la vente chez les grossistes ou des détaillants; d'étudier les besoins d'une entreprise afin de déterminer la quantité et le type de marchandises nécessaires à sa bonne marche; d'évaluer les fournisseurs et leurs gammes de produits en fonction des prix, de la qualité et du service désiré; de négocier les prix, les conditions de crédit, les escomptes, les délais de livraison, l'autorisation de paiement des factures et le retour des marchandises défectueuses; de contrôler les inventaires; de former et motiver le personnel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'Attestation d'études collégiales en mise en marché de la mode peuvent accéder à des postes: d'acheteur, de gérant dans un petit magasin ou d'un département dans un grand magasin; de coordinateur de mode. Avec de l'expérience ils peuvent accéder à des postes plus élevés. Les diplômés peuvent continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en mise en marché de la mode.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — ACHAT ET MISE EN MARCHÉ

401-572-79	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-574-82	MARKETING DE LA MODE I	2-1-3	2
401-575-82	MARKETING DE LA MODE II	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
571-164-82	MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	3-0-3	2
571-434-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE I	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-444-79	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-3	2
571-534-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE II	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-634-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE III	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-664-83	PROJET DE MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	2-3-7	4

BLOC B — AFFAIRES

401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
571-270-82	ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU TRAVAIL	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
571-473-83	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-3	2

BLOC C — MODE ET PROMOTION

401-934-79	VENTE	3-0-1	1 $\frac{1}{3}$
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-174-79	INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES	2-1-3	2
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$

571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
571-554-82	ACTIVITÉS PUBLICITAIRES ET PARAPUBLICITAIRES	2-1-3	2
571-620-82	COORDINATION DE MODE ET PROMOTION	2-1-3	2

900.72	Dessin de la mode	(1986)
---------------	--------------------------	---------------

TYPE DE SANCTION:	ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES	43 $\frac{1}{3}$ unités
-------------------	----------------------------------	-------------------------

Établissement autorisé: L'Académie internationale de mode et de dessin (Canada) Limitée

Période d'approbation: A-86 à H-89.

OBJECTIFS

Rendre la personne capable de: créer et préparer des patrons pour les vêtements de toutes catégories; dessiner des vêtements sous formes de croquis; les interpréter en mousseline ou en tissu; créer des patrons en papier; étudier un vêtement expérimental sur un mannequin, pour pouvoir y apporter les changements nécessaires; confectionner des échantillons.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs de l'Attestation d'études collégiales en dessin de la mode peuvent travailler chez des manufacturiers, des patronniers, ou dans des boutiques de modèles faits sur mesure. Ils ont accès à des postes de patronnier, de confectionneur d'échantillon, d'adjoint dans la salle de coupe ou couture, d'adjoint au dessinateur de mode, de styliste ou modeliste. Avec de l'expérience les personnes pourront accéder à des postes plus élevés. Les diplômés peuvent continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en dessin de la mode.

CONTENU DU PROGRAMME

BLOC A — CONFECTIION ET DESSIN DE PATRONS

571-162-82	DESSIN DE PATRONS I	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
571-172-82	MOULAGE I	2-2-0	1 $\frac{1}{3}$
571-182-81	CONFECTIION I	2-1-3	2
571-262-82	DESSIN DE PATRONS II	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
571-272-82	MOULAGE II	2-2-0	1 $\frac{1}{3}$
571-282-81	CONFECTIION II	2-1-3	2
571-342-81	GRADATION DE PATRONS	1-1-1	1
571-362-82	DESSIN DE PATRONS III	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
571-372-82	MOULAGE III	2-2-0	1 $\frac{1}{3}$
571-382-82	CONFECTIION III	2-1-3	2
571-482-81	CONFECTIION IV	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$
571-582-82	CONFECTIION V	3-3-2	2 $\frac{2}{3}$

BLOC B — DESIGN

571-152-82	DESSIN DE MORPHOLOGIE HUMAINE	2-1-1	1 $\frac{1}{3}$
571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
571-322-82	CROQUIS DE MODE	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
571-552-82	CONCEPTION I	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$
571-632-82	DESSIN DE MODE MASCULINE	1-2-2	1 $\frac{2}{3}$
571-652-82	CONCEPTION II	1-2-1	1 $\frac{1}{3}$

BLOC C — TEXTILES

571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-192-81	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES I	1-2-3	2
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
571-292-81	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES II	1-2-3	2

BLOC D — HISTOIRE DU COSTUME:

520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 $\frac{2}{3}$

PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT

900.73 Gestion d'immeubles (1987)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Rosemont

Période d'approbation: H-87 à A-89.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une expérience de travail d'au moins un an.

OBJECTIFS

Ce programme est conçu pour préparer du personnel capable d'assurer le maintien de la valeur économique et la rentabilité optimale des immeubles sous sa responsabilité. Pour ce faire, le gestionnaire d'immeuble voit à la planification, l'organisation, la direction et le contrôle à court terme des immeubles sous sa responsabilité; il voit à leur administration quotidienne et à la planification à moyen et à long terme des travaux d'entretien.

CONTENU DU PROGRAMME

22I-644-77	DROIT IMMOBILIER	2-2-2	2
22I-903-78	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DU BATIMENT	3-0-3	2
22I-962-78	VALEURS IMMOBILIÈRES	2-I-2	1 2/3
350-II3-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-I-4	2 2/3
40I-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-I-4	2 2/3
40I-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-II0-79	COMPTABILITÉ I	3-I-4	2 2/3
410-I47-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-I58-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-I-4	2 2/3
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-I-3	2 1/3
410-616-81	TRAVAIL ADMINISTRATIF	3-0-3	2
410-706-87	GESTION D'IMMEUBLES	3-I-3	2 1/3
410-722-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-11-1	4

233-311-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE I	3-3-2	2 2/3
233-341-85	PHYSIQUE DU BOIS	3-2-3	2 2/3
233-411-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE II	3-3-2	2 2/3
233-432-85	INTRODUCTION AU REMBOURRAGE INDUSTRIEL	2-0-1	1
233-671-85	STAGE EN ENTREPRISE	0-7-2	3
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
401-903-85	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	2-1-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1 1/3
570-117-79	DESIGN I	3-3-1	2 1/3
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1 1/3
570-217-79	DESIGN II	3-3-1	2 1/3
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1 1/3
570-333-83	STYLE ET DÉCORATION I	2-1-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2 2/3
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1 1/3
570-433-83	STYLE ET DÉCORATION II	2-1-0	1
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	3 2/3

900.74 Dessin de meuble (1986)

TYPE DE SANCTION: ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 unités

Établissement autorisé: cégep Victoriaville

Période d'approbation: A-86 à H-88.

OBJECTIFS

Former des dessinateurs capables d'exécuter des dessins techniques pour la fabrication de meubles de produits en bois; prévoir et déceler les tendances de la décoration, plus particulièrement au niveau du meuble afin d'aider à la conception de nouveaux modèles; participer à la réalisation de modèles avec une équipe.

CONTENU DU PROGRAMME

233-101-85	INTRODUCTION À LA FABRICATION EN SÉRIE	3-4-2	3
233-201-85	PRINCIPES DE FABRICATION I	2-3-2	2 1/3
233-241-85	ÉTUDE DES MATERIAUX	2-1-1	1 1/3
233-301-85	PRINCIPES DE FABRICATION II	3-4-2	3